

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 septembre 2010

Projet de loi **modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Horaire scolaire)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)

² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.

³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.

⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme il l'a rappelé dans son discours à St-Pierre et dans son Programme de législature 2010-2013 : « *L'Etat doit, plus que jamais, être le garant de l'égalité des chances. Cela passe par une formation où chacun doit être en mesure d'obtenir au moins une certification de l'enseignement postobligatoire ou professionnel. Dans le cadre de l'harmonisation scolaire entre les cantons, Genève augmentera la dotation horaire de l'école obligatoire* ». Genève doit appliquer les dispositions de droit supérieur découlant des accords intercantonaux et réunir toutes les chances de son côté pour les réaliser concrètement, dans les classes et les établissements scolaires.

Le but du présent projet de loi vise à modifier l'horaire scolaire des élèves de l'école primaire genevoise en inscrivant dans la loi sur l'instruction publique une nouvelle disposition à l'article 8. Il s'agit de déléguer la compétence au Grand Conseil d'en fixer le principe général en préconisant le retour à une répartition dans la semaine des périodes d'enseignement sur quatre jours et demi, ce qui a pour conséquence de modifier l'horaire scolaire actuel dans le degré primaire. Cette mesure d'organisation permet une répartition du temps d'enseignement qui tient mieux compte du rythme scolaire et de l'âge des élèves en différenciant les modalités entre le premier et le second cycle primaire. Elle permet aussi d'augmenter ce temps d'enseignement pour répondre concrètement aux exigences découlant des accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et du plan d'études romand.

Le Conseil d'Etat confirme avec résolution l'option forte qu'il avait formulée en septembre 2008 au moment où il a saisi le Grand Conseil des lois d'adhésion à l'accord HarmoS et à la convention scolaire romande : **le retour à une semaine avec quatre jours et demi d'école au primaire**. Il persiste plus que jamais, en relevant que les effets bénéfiques pour les élèves genevois d'une répartition plus adaptée de l'horaire scolaire doit être accompagnée de plusieurs autres mesures qui, en somme, visent toutes à améliorer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves. Tout aussi résolu à respecter les droits populaires au vu de sa résonance et de son impact quotidien sur la vie des gens, le gouvernement soumet par conséquent à l'examen du pouvoir législatif cette position politique.

Le présent exposé des motifs met en évidence les principaux éléments d'appréciation sur lesquels le Conseil d'Etat fonde sa position sur un objet qui, il est vrai, relève en bonne partie de l'expertise de spécialistes dans différents domaines allant de la pédagogie à la sociologie, en passant par la chronobiologie qui étudie notamment les rythmes de vie et les rythmes scolaires des enfants. Il vise à fournir au Grand Conseil des réponses aux questions de nature politique : pourquoi inscrire l'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique ? Quelle analyse le gouvernement fait-il du processus de concertation et des études menés par le DIP en 2009 et 2010 ? Quelles orientations et quelles suites lui donner en lien avec la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ? Pourquoi la concentration des activités scolaires sur 4 jours dans la semaine et 151 jours dans l'année n'est pas favorable aux élèves ? Pourquoi il vaut donc mieux que les élèves passent aujourd'hui plus de temps dans une école qui s'harmonise ?

1. **L'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique**
2. **Les orientations et la position du Conseil d'Etat**
3. **Une école ouverte pour l'égalité des chances**
4. **Un horaire scolaire équilibré de meilleure qualité**
5. **Du temps pour HarmoS**
6. **Et de l'argent : analyse des coûts**
7. **Commentaire de l'article**

1. **L'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique**

Au moment où il a adopté les lois d'adhésion à l'**accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire** – ci-après l'accord HarmoS (lois C 1 06 et C 1 06.0) – et à la **convention scolaire romande** (lois C 1 07 et C 1 07.0), le Grand Conseil avait pris connaissance des enjeux et des projets qu'il fallait entreprendre à Genève pour répondre aux exigences découlant d'une telle décision. **Pour appliquer HarmoS à la lettre mais aussi dans l'esprit**¹. Face aux résultats obtenus par notre pays et surtout notre canton à des enquêtes internationales sur les performances des élèves

¹ *HarmoS* est employé par convention comme un terme générique pour signifier l'ensemble du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse et à Genève. Lorsqu'il est fait référence à l'accord intercantonal en tant qu'objet juridique et politique, l'on précisera qu'il s'agit de *l'accord HarmoS*.

de 9^e – les enquêtes PISA – l'une de ces exigences consistait à en analyser les causes : il s'agissait de mettre en lumière, en particulier, les données issues des premières comparaisons entre les cantons sur le temps d'enseignement et les dotations horaires par domaines et disciplines². Il était en effet tout aussi légitime de s'interroger sur le temps dont les élèves disposent pour apprendre, que sur l'hétérogénéité de la population scolaire, le climat des écoles, la confiance que les parents accordent à l'instruction publique ou encore le nombre d'élèves par classe. Le temps consacré à l'étude et sa répartition dans la semaine et dans l'année sont des facteurs, parmi bien d'autres, qui peuvent exercer une influence sur la qualité de l'enseignement.

Lors de la rentrée scolaire 2006, le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après le DIP) relançait publiquement le débat sur l'horaire scolaire en mettant en évidence **le fait que les élèves genevois étaient les seuls de notre pays à se rendre à l'école quatre jours dans la semaine durant leur scolarité primaire** et qu'ils passaient aussi moins de temps sur les bancs d'école que la très grande majorité de leurs camarades romands³. Il annonçait qu'avec le processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire et la perspective de l'introduction d'un plan d'études commun à tout l'espace francophone qui prévoit l'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire (en plus de l'allemand), la question de l'augmentation du temps d'enseignement assortie de la recherche d'une meilleure répartition des périodes de cours dans la semaine serait remise à l'ordre du jour.

Ensuite, dans son exposé des motifs de septembre 2008 à l'appui du projet de loi d'adhésion à l'accord HarmoS, le Conseil d'Etat confirmait cette position⁴ et expliquait comment il comptait traiter cette question en la reliant

² Depuis 2006, la CIIP a mandaté l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique pour procéder à ces comparaisons et de les tenir à jour.

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/donnees_indicateurs_romands.html

³ C'est en 2006 également qu'une motion pour l'introduction d'une école journalière (M 1667) relance le débat sur l'horaire.

⁴ « Sur cette question, le Conseil d'Etat tient à exprimer une position claire: l'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton. » – PL 10350 – p. 32

clairement aux autres mesures nécessaires pour améliorer la qualité des prestations d'enseignement et favoriser la réussite des élèves. Il précisait : « *Le Conseil d'Etat en vue du large débat de société qui va investir le Grand Conseil et la population genevoise sur cette problématique majeure préconise en l'état de le documenter de la façon la plus large considérant les enjeux et les arguments qui sont avancés par les différents acteurs* ». ⁵

Alors que la compétence de décision sur cette question était déléguée au Conseil d'Etat et avant d'initier ce vaste processus de concertation sur l'horaire scolaire, engagé au début de l'année 2009, l'implication au moment venu des élu-e-s du peuple au Grand Conseil avait donc été pressentie et annoncée. Le moment est venu.

Le Grand Conseil est saisi sous la forme de **deux projets de lois**. Deux projets de loi associés, distincts et dépendants l'un de l'autre : l'un portant sur les modifications à apporter à la LIP, afin qu'elle soit concordante et compatible avec les dispositions de droit supérieur découlant des accords sur la scolarité obligatoire; et l'autre portant sur une disposition qui a pour but d'accorder aux élèves genevois les mêmes chances de départ que celles et ceux des autres cantons en restaurant dans l'enseignement primaire une semaine avec quatre jours et demi d'école et en augmentant leur temps passé en classe.

A l'adhésion à **HarmoS**, à l'adoption par le peuple genevois de la **loi sur le nouveau cycle d'orientation** (contre-projet à l'IN 134 – PL 10176) et à celle du **nouvel article constitutionnel sur l'accueil continu à la journée** (contre-projet à l'IN 141 – PL 10639 soutenu par l'ensemble du Grand Conseil qui sera soumis au peuple genevois au mois de novembre) s'ajoute par conséquent, dans le calendrier du Grand Conseil, en toute cohérence politique, **la question de l'horaire scolaire** qui fait partie de la « feuille de route » du Programme de législature 2010-2013. **Le Conseil d'Etat a cependant décidé, après avoir pris connaissance des résultats des travaux de la commission mandatée à cet effet et de la consultation qu'elle a conduite en mai et juin 2010, de reporter à 2013 l'échéance de la réalisation d'un nouvel horaire.** Elle était prévue, en effet, pour la rentrée scolaire 2011. Cette décision doit ainsi permettre un examen serein et approfondi du contexte, des projets et des arguments à l'appui d'un changement de l'horaire scolaire.

Il faut en outre préciser que l'accord HarmoS ne fixe pas de manière contraignante la répartition du temps scolaire dans la semaine. Son article 11 stipule qu' « *au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée* »

⁵ PL 10350 – p. 35

dans l'organisation de l'enseignement »; mais il ne prescrit pas que ces horaires-blocs s'appliquent de la même manière au degré primaire et au degré secondaire I qui forment la scolarité obligatoire. Par conséquent, un temps d'enseignement réparti sur 4 jours pour les 8 premières années de scolarité obligatoire et sur 4,5 jours pour les trois dernières, reste une organisation possible qui relève des prérogatives cantonales. Autrement dit, du point de vue juridique, HarmoS ne contraint pas le canton de Genève à faire comme tous les autres sur ce plan. Cette mesure est pourtant liée à toutes les autres qui découlent directement d'HarmoS. Elle l'est tout autant avec l'accueil continu à la journée qui vise, en un mot, à créer un **espace éducatif stimulant et une coordination harmonieuse entre le scolaire, le parascolaire et les autres activités extrascolaires en milieu privé ou associatif**.

Dès lors, remettre l'horaire scolaire à l'ordre du jour relève de la responsabilité politique du Conseil d'Etat. Ce dernier préconise d'inscrire dans la LIP le retour à quatre jours et demi d'école par semaine, comme la mesure d'organisation du temps scolaire la plus adaptée en regard d'autres mesures qui ne sont pas soutenables sur le plan politique dans le contexte genevois.

Au moment de soumettre au Grand Conseil les projets de loi d'adhésion au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande, le Conseil d'Etat avait d'emblée relevé que tout changement de l'horaire scolaire entraînerait des conséquences pour les familles, pour les enseignant-e-s, pour les communes, qui organisent les activités parascolaires; pour tout le monde associatif en charge des prestations extrascolaires (culture, sport, loisirs), pour la petite enfance, pour les entreprises. En somme, pour toute la société. La question de l'horaire scolaire et parascolaire investit une dimension sociétale qui implique toute la cité, ce que les travaux intenses de recherche, de concertation et les prises de position ont mis en évidence. Elle ne se limite pas au champ de l'éducation et de l'instruction et aux prérogatives du DIP. Elle est éminemment politique.

La concertation étayée par des enquêtes, des sondages et des recherches auprès des acteurs concernés a été engagée pour tenter de dégager dans des délais courts une solution raisonnable, acceptable pour l'école et pour les familles. Une solution si possible consensuelle. Sous l'égide du conseiller d'Etat en charge du DIP et du président de l'Association des communes genevoises (ci-après ACG), une commission générale « HarmoS et horaire scolaire » (ci-après la commission HHS) regroupant tous les milieux directement impliqués a été mandatée pour étudier différents modèles d'horaire scolaire et soumettre des propositions qui intègrent une

augmentation de la part dévolue à l'enseignement, conformément au mandat qui lui a été confié⁶.

La synthèse des travaux et recommandations de la commission a été réalisée sous la forme d'une brochure d'information qui a été largement diffusée aux enseignant-e-s, aux familles et à une centaine de partenaires pour la phase de consultation (*cf. Annexe 4 – DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire – Consultation sur une proposition de nouvel horaire scolaire – avril 2010*).

Tout au long de ces échanges, des collaborateurs et collaboratrices du service de recherche en éducation (ci-après SRED) ont largement contribué à les éclairer par deux enquêtes, auprès des parents d'une part, et auprès de dizaines d'associations, clubs, écoles, institutions qui délivrent les **prestations extrascolaires** dans notre canton d'autre part⁷. Cette démarche a été complétée par des études et des synthèses documentées, en particulier sur l'état des recherches au sujet des **rythmes de vie et des rythmes scolaires** (qui relèvent du domaine assez récent de la chronobiologie et de la chronopsychologie), enfin par un retour sur les étapes et les débats politiques autour de l'horaire scolaire de 1965 à nos jours. Ces travaux scientifiques ont été rassemblés dans le rapport de mars 2010 « *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire – Vers un nouvel horaire scolaire* »⁸, dont la partie consacrée à l'historique figure en annexe 5 du présent projet de loi.

⁶ La commission HHS a été chargée d'analyser les enjeux et l'impact d'un changement horaire pour les élèves, les familles, les différents milieux de l'éducation et, particulièrement, des activités extrascolaires pour les enfants de 4 à 15 ans; de prendre en compte les données des enquêtes du service de recherche en éducation (SRED) et celles des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur les rythmes de vie et les rythmes scolaires des enfants et d'élaborer une proposition de nouvel horaire scolaire qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences et aux contraintes de l'école et des milieux en charge de l'éducation et des activités extrascolaires.

⁷ Voir la Note d'information du SRED, No 39, mai 2009 – *Les prestataires d'activités extrascolaires face à un changement d'horaire scolaire* – Alexandre Jaunin, Muriel Pecorini, avec la collaboration de Marco Spagnoli

⁸ Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. sur l'*Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED, <http://www.ge.ch/sred/publications/docsred/2010/ATSE.pdf>

Au terme de cette phase d'échanges de juin 2009 à juin 2010, ponctuée de 13 séances plénières et d'une journée d'études, la commission HHS a finalement décidé à une large majorité, à l'exception de la Société pédagogique genevoise (SPG), de soumettre des recommandations et une **proposition** – une seule – d'horaire scolaire à une consultation très large, en avril et mai 2010, auprès de nombreux acteurs de la société civile et auprès des partis politiques. Il était entendu que tous les partenaires représentés se réservaient le droit, en toute logique, de ne prendre position qu'après la phase de consultation, sur la base des résultats. Cette règle était tout aussi valable pour le DIP. L'option raisonnable de ne présenter qu'une seule proposition de modèle d'horaire scolaire avec le retour du mercredi matin résulte d'un choix délibéré de la commission HHS, qu'elle explique dans la brochure adressée à l'ensemble des partenaires et instances consultées (annexe 4).

Plus d'une centaine d'instances ont été invitées à se prononcer sur le modèle d'horaire qui proposait sur la base des critères imposés, sans grande surprise et raisonnablement, le retour d'une répartition des activités scolaires sur 4,5 jours (au lieu de 4 jours), avec le mercredi matin d'école pour les deux cycles de formation de l'enseignement primaire. En effet, après avoir étudié et finalement écarté d'autres modèles basés sur **l'allongement des 4 journées d'école** ou sur un **horaire continu**, la commission HHS a privilégié une approche pragmatique centrée sur la faisabilité à court terme, soit la rentrée scolaire 2011. Avec la préoccupation de ne pas (trop) bouleverser les habitudes pour le début et la fin des cours dans la journée (début à 8h00, respectivement à 13h30).

Les données et résultats de la consultation ont été confiés par la commission HHS à un organisme externe à l'Etat (et au canton de Genève) et ont été rendus publics le 8 juin 2010. Ils figurent en annexe. (*cf. Annexe 6 – DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire – Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves – Rapport de synthèse – Myriam Malherbe et Jérôme Billote / Strategos – juin 2010*).

2. Les orientations et la position du Conseil d'Etat

La double démarche de concertation dans le cadre de la commission précitée, d'une part, d'études et d'enquêtes, d'autre part, permet au Conseil d'Etat de disposer aujourd'hui d'éléments d'appréciation politique fondés, étayés et solides. Il a consacré plusieurs séances à l'examen des suites à donner, tenant compte également des échéances du programme de législature et des contraintes budgétaires.

En premier lieu, le Conseil d'Etat relève que la consultation sur l'horaire scolaire a permis d'associer et d'impliquer la société civile dans nombre de débats citoyens. La méthode a permis de mettre à jour des données sur le contexte genevois en particulier sur les pratiques familiales et les besoins de prise en charge des enfants dans le cadre extrascolaire. Elle a aussi révélé comment le mercredi matin est investi par les parents, les enfants et les enseignant-e-s et jusqu'à quel point des divergences pouvaient se creuser selon que l'on considère les prestations de l'école comme bonnes ou moins bonnes.

Jusqu'à présent, s'il a beaucoup été question depuis quelques semaines de l'horaire des écoliers et donc inévitablement de l'école, de sa qualité, des moyens qui lui sont accordés, des conditions de travail du corps enseignant mais aussi de la vie des familles, le déroulement de cette consultation n'a en revanche pas (ou peu) donné lieu à des effets de surenchères verbales et à des positions totalement irréconciliables. Les garanties préalables d'un traitement politique ont autorisé un processus de concertation dans de bonnes conditions. Il permet de bien identifier les aspects critiques et les enjeux.

Les résultats et tableaux du *Rapport de synthèse* montrent qu'un horaire scolaire sur 4,5 jours est soutenu par une majorité d'instances et de partis politiques. Il est notamment soutenu par un peu plus de la moitié des parents d'élèves (du moins de ceux qui ont répondu : 3646 soit 13% des parents) et par l'Association des communes genevoises. Il est en revanche massivement rejeté par les enseignants du primaire (mais pas par ceux du cycle d'orientation). Il n'est pas satisfaisant en particulier pour les écoles de musique ou certains milieux du sport et de la culture, non pas à cause de l'instauration du mercredi matin d'école, mais surtout parce qu'elle n'est pas, selon eux, compensée par des espaces suffisants dans les après-midi de la semaine pour les activités extrascolaires (cet avis ne tenant pas compte de la mise en place d'un accueil à journée continue).

Enfin, le principe d'une augmentation du temps d'enseignement de 16 périodes⁹, soit 4 par année au cycle moyen (de la 3^e à la 6^e primaire), est peu contesté. Plusieurs avis vont dans le sens de faire porter le poids d'une telle augmentation sur le cycle d'orientation (voir ci-dessous p. 28).

⁹ Ces 16 périodes prévoient une augmentation pour l'enseignement du **français** (+4 périodes), de l'**allemand** (+4), des **sciences humaines et sociales et de l'éducation citoyenne et au développement durable** (+4) et pour l'introduction de l'**anglais** dès 2013 (+4), sur les 4 années de la 3^e à la 6^e primaires actuelles.

Les motifs de celles et ceux qui rejettent le modèle d'horaire proposé par la commission HHS se cristallisent surtout sur les **4 premières années du cycle élémentaire**, et de façon plus aigüe encore pour les enfants de 4 et 5 ans. Les raisons qui justifient une augmentation de leur présence à l'école sont du reste plus difficiles à mettre en évidence car l'enseignement est beaucoup plus intégré et la référence aux branches et programmes d'enseignement peu pertinente. Du reste, c'est bien sur la scolarisation plus précoce voulue par HarmoS que, d'une manière générale, la population est plus sensible à l'équilibre nécessaire entre la vie de famille et la vie à l'école¹⁰. Les modalités retenues dans le présent projet de loi, en particulier pour les élèves plus petits, répondent en grande partie aux objections formulées par les parents des élèves de l'école primaire genevoise face à un changement de l'horaire scolaire¹¹.

Les enseignant-e-s du primaire rejettent très majoritairement, à l'instar de la plupart des opposants au mercredi matin d'école, la nécessité même d'une augmentation du temps d'enseignement dans les deux cycles du primaire privilégiant en priorité une augmentation des moyens pour assurer un meilleur encadrement et pour diminuer les effectifs par classe. La Société pédagogique genevoise a fortement recommandé aux enseignant-e-s de rejeter le modèle proposé en l'absence de plus de précisions et de garanties sur les conditions-cadre d'enseignement. Il est vrai que les incertitudes qui subsistent quant aux modalités du passage de 28 à 32 périodes d'enseignement pour les élèves – mais pas pour le corps enseignant – n'ont pas encore permis aux membres du corps enseignant primaire de mieux percevoir les avantages, pour eux aussi, du nouvel horaire scolaire projeté. Les réponses à ces préoccupations sont en partie liées à la manière dont seront organisées les activités dans les classes et les établissements dès lors que le titulaire ne couvrira que 28 des 32 périodes d'enseignement au cycle moyen. On reste donc très éloigné du spectre de la fin du maître généraliste,

¹⁰ C'est du reste la disposition qui instaure l'obligation scolaire à 4 ans révolus qui a conduit au rejet d'HarmoS par les citoyen-ne-s de plusieurs cantons alémaniques (Lucerne, Grisons, Thurgovie, et des cantons de Suisse centrale), après des campagnes politiques qui ont souvent conduit à des arguments irrationnels très éloignés des principes et des champs définis par le concordat HarmoS.

¹¹ L'avis des parents d'élèves du primaire a fait l'objet d'une enquête représentative par sondage téléphonique conduite par le SRED en décembre 2008¹¹, d'un sondage réalisé par le GAPP également au printemps 2009, et de la consultation de mai 2010.

redoutée par certains milieux. Il appartient au DIP d'engager sur ce plan des négociations avec l'association représentative du corps enseignant primaire; ce qui justifie aussi de la part du Conseil d'Etat le report de l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire en 2013.

En résumé, les résultats de la consultation ont permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les travaux et les échanges sur des aspects qui touchent en particulier, les premières années de scolarité pour les élèves de 4 à 7 ans, l'organisation des activités d'enseignement au primaire et les moyens à mettre en œuvre. Par ailleurs, ces résultats ont fait ressortir des points de vue convergents pour raccourcir la pause de midi et tendre vers une solution qui dégage des espaces de temps favorables aux activités extrascolaires. Enfin, aucun autre modèle d'organisation de l'horaire scolaire n'apparaît comme une solution alternative qui serait soutenue par une majorité de partenaires de l'école.

Dès lors, le Conseil d'Etat maintient fermement l'option **d'une semaine avec 4,5 jours d'école** pour tous les élèves du 2^e cycle primaire de 8 à 11 ans. Il préconise en revanche de maintenir les 4 jours obligatoires actuels pour les élèves du 1^{er} cycle de 4 à 7 ans, mais d'assurer pour les parents qui le souhaitent une prise en charge par l'école le mercredi matin.

De même, le Conseil d'Etat maintient tout aussi fermement l'exigence **d'une augmentation du temps d'enseignement**, d'une amélioration des modalités d'encadrement et de soutien aux élèves en difficultés et d'une coordination optimale entre les activités scolaires, parascolaires et extrascolaires. De plus, un nouvel horaire scolaire (qui devra donc revoir, corriger et améliorer le modèle soumis à la consultation) devra permettre, dans la perspective de l'accueil continu à la journée, de maintenir et même de développer l'offre éducative du parascolaire et des activités sportives, sociales, culturelles, musicales et artistiques, ainsi que les cours de langue d'origine.

Par conséquent, le gouvernement soutient que le changement qualitatif qu'il préconise dans le présent projet de loi demeure une condition impérative pour une mise en œuvre crédible et cohérente du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire. Sans elle, les autres mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement public et l'égalité des chances se heurteraient à l'inconséquence d'un horaire qui se révèle inadapté.

La planification prévue et annoncée dans le programme de législature prévoyait en toute logique la mise en œuvre simultanée du plan d'études romand, du nouvel horaire pour les 8 années du primaire et des grilles-horaire (autrement dit de la répartition des domaines/disciplines dans la dotation horaire globale) dès la rentrée scolaire 2011-2012. Une telle planification impliquait que, sur le plan politique et financier, les conditions seraient réunies pour proposer au Grand Conseil les modifications de la LIP afin non seulement d'y intégrer les dispositions découlant de l'accord HarmoS et de la convention scolaire romande, mais aussi de donner au Grand Conseil la compétence de se prononcer sur l'horaire scolaire, considérant la portée politique d'une telle décision.

Si elle exige encore un effort de compréhension, d'analyse et de prise en compte des besoins respectifs (souvent contradictoires) des différents milieux, de même que des impacts sur les finances publiques de l'Etat et des communes, l'analyse de la situation conduit par conséquent le gouvernement, au moment où il faut modifier la loi sur l'instruction publique, à retenir les principes suivants concernant l'horaire scolaire pour mettre en musique de façon synchronisée HarmoS avec un nouvel horaire scolaire :

- **Le Plan d'études romand sera appliqué en trois ans dès la rentrée 2011. Une grille-horaire de transition (de 2011 à 2013) sera aménagée au primaire et au cycle d'orientation.** A la question légitime : le nouvel horaire scolaire n'est-il pas étroitement lié à la mise en œuvre du plan d'études romand, le Conseil d'Etat répond oui. Il considère cependant qu'un décalage de deux ans est acceptable dans la mesure où **le plan d'études ne sera appliqué dans toutes les classes de la scolarité obligatoire qu'à la rentrée 2013.**
- **Le nouvel horaire scolaire des élèves genevois sera quant à lui appliqué dès la rentrée 2013-14 en même temps dans toutes les classes de l'enseignement primaire.**
- **Ce nouvel horaire scolaire intégrera une augmentation des périodes d'enseignement pour le cycle moyen et instaurera une demi-journée supplémentaire d'école obligatoire – le mercredi matin – pour les élèves de 8 à 12 ans.**
- **Pour les quatre années du cycle élémentaire (élèves de 4 à 7 ans), la dotation du temps d'enseignement sera progressive d'une année à l'autre et une possibilité de scolarisation à temps partiel (qui n'a jamais été remise en question) sera prévue pour la 1^{re} année, soit pour les élèves de 4 ans révolus. (LIP article 8, al. 4)**

- Le nouvel horaire pour les élèves de 4 à 7 ans maintient une répartition des activités scolaires en lien avec le plan d'études romand sur 4 jours obligatoires, tout en augmentant la part réservée à l'enseignement en classe entière au détriment des « temps d'accueil », en particulier dans l'actuelle 1^{re} primaire (future 3^e). Il intégrera de plus une offre différenciée de prise en charge éducative annuelle des élèves le mercredi matin, centrée notamment sur les activités sportives, artistiques, le soutien et l'appui scolaire.
- Dans cette optique, l'offre scolaire et éducative du mercredi matin pour les élèves du cycle élémentaire devra permettre d'intégrer des enseignements et activités délégués, avec une procédure d'accréditation, à des prestataires tels que les organismes et consulats qui organisent les cours de langue et culture d'origine (*qui répond du reste à une disposition de l'accord HarmoS dans son article sur l'enseignement des langues*), les écoles de musique, les clubs et associations sportifs et culturels, etc. Il s'agit de promouvoir une « école ouverte » et un espace éducatif de qualité pour les « petits » inscrits aux activités du mercredi matin.
- Simultanément, l'offre parascolaire et périscolaire pour les élèves de 4 à 15 ans sera organisée et coordonnée entre l'Etat, les communes et le monde associatif conformément aux dispositions qui figureront dans la future loi d'application sur l'accueil à journée continue.
- L'Etat et les communes solliciteront en outre une étude d'impact sur les conséquences d'un raccourcissement de la pause de midi auprès des familles, des communes et des milieux économiques dans le but de laisser suffisamment de temps pour les activités para- et périscolaires en fin d'après-midi, étant entendu que tous les élèves auront la possibilité de faire leurs devoirs dans le cadre scolaire et parascolaire.
- Une étude sera conduite et une consultation organisée sur la répartition dans l'année des périodes d'enseignement et des vacances scolaires.

Avec l'adoption du présent projet loi et de celui sur HarmoS, Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à soutenir ces orientations accompagnée du redéploiement de la « feuille de route » du Programme de législature.

Par ailleurs, aux yeux du Conseil d'Etat, **cinq autres facteurs plaident dans le sens d'un report de la mise en place d'un nouvel horaire en 2013 mais du maintien du calendrier de la mise en œuvre des autres réalisations dès 2011 :**

1. L'impact sur les **activités parascolaires**, et donc sur les communes, dans la perspective de l'élaboration de la future **loi d'application de l'accueil à journée continue** (qui sera selon toute vraisemblance inscrit bientôt dans la Constitution genevoise vu le vote récent quasi unanime du Grand Conseil sur son contre-projet). En outre, les travaux de la commission HHS et la consultation ont mis en évidence des points de vue convergents pour raccourcir la pause de midi. Or, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève, dans leur prise de position commune, avancent l'impossibilité en l'état d'aller dans ce sens en regard des contraintes actuelles.
2. Il en va de même pour les **écoles de musique** et une bonne partie des **clubs et associations en charge des activités sportives et culturelles** dans notre canton. L'horaire scolaire et le développement des prestations extrascolaires dans le contexte de l'accueil à journée continue, en incluant également les **cours de langue et culture d'origine**, permettrait en effet à l'échelle des communes et des établissements scolaires d'aller vers une meilleure coordination et même une intégration de ces prestations éducatives à un moment favorable dans l'horaire scolaire, par exemple au cycle élémentaire le mercredi matin. Par ailleurs, pour compenser la perte des heures disponibles aujourd'hui le mercredi matin, le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de concevoir un horaire scolaire qui libère plus de temps favorable aux activités extrascolaires l'après-midi.¹²
3. Tous **les cantons romands prévoient de réaménager plus ou moins la dotation d'enseignement à la hausse**. Les travaux conduits par la CIIP pour aller dans le sens d'une harmonisation des dotations d'enseignement sont en cours.¹³

¹² En fait, ce sont les contraintes liées à la nécessité de conserver une pause midi de 120 minutes pour assurer les services dans une partie des restaurants scolaires qui ont conduit la commission HHS à renoncer à des modèles d'horaire scolaire de 4,5 jours avec une pause de midi raccourcie et donc une plus grande disponibilité à des moments favorables pour les activités extrascolaires.

¹³ La CIIP étudie actuellement l'opportunité d'émettre des recommandations sur la question de la répartition des dotations horaires en lien avec les domaines de formation en respectant les marges et spécificités cantonales. Il ne s'agit en aucun cas de prescrire une grille-horaire uniforme à l'échelle romande, mais de rechercher une cohérence sur ce plan dans l'esprit de la coordination scolaire intercantonale.

4. Comme il l'a relevé dans son analyse des résultats de la consultation, le DIP doit procéder à une **réorganisation de la répartition des activités d'enseignement**, y compris celles des maîtres spécialistes (MS) et des enseignants chargés du soutien pédagogique (ESCP, ex-GNT). L'un des projets stratégiques liés à la mise en œuvre d'HarmoS prévoit une **adaptation des prestations de soutien scolaire** dans le cadre de l'horaire journalier mais aussi en dehors (fin d'après-midi) (mesures d'accompagnement et d'appui; études surveillées). La répartition des activités doit aussi prévoir que des maîtres généralistes habilités puissent enseigner ou renforcer l'enseignement de l'allemand et/ou l'anglais dans d'autres classes. Or, ces répartitions nouvelles, au demeurant déjà en vigueur dans d'autres cantons, exigent une préparation optimale qui implique fortement la direction générale, les directions d'établissement et l'association professionnelle.
5. Enfin, la consultation a mis encore en évidence la question récurrente des **vacances scolaires** et de leur répartition dans l'année. Cette question a été volontairement évacuée des travaux sur l'horaire scolaire pour éviter une trop grande complexité. Une étude complémentaire serait nécessaire afin de disposer d'éléments d'appréciation. Pour rappel, les vacances scolaires genevoises sont fixées jusqu'à l'année 2012-2013.

3. Une école ouverte pour l'égalité des chances

D'où vient l'exception genevoise qui concentre sur 4 jours dans la semaine et sur 151 jours dans l'année le temps pour l'école ?

Organisation scolaire dans les cantons romands et au Tessin

| | Semaines d'école par année | Jours d'école par année | Jours d'école par semaine | Semaines de vacances par année |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Enseignement primaire | | | | |
| BERNE | 38 | 171 | 4.5 | 14 |
| BERNE | 39 | 175.5 | 4.5 | 13 |
| FRIBOURG (1P-2P) | 38 | 152 | 4 | 14 |
| FRIBOURG (3P-6P) | 38 | 171 | 4.5 | 14 |
| GENÈVE | 38.5 (39,5)¹⁴ | 151 | 4 | 13.5 |
| JURA | 39 | 185 (*) | 4.5 | 13 |
| NEUCHÂTEL | 39 | 175.5 | 4.5 | 13 |
| TESSIN | 36.5 | 159.5(**) | 4.5 | 15.5 |
| VALAIS | 38 | 167 (***) | 4.5 | 14 |
| VAUD | 38 | 171 | 4.5 | 14 |
| Enseignement secondaire I | | | | |
| BERNE | 39 | 175.5 | 4.5 | 13 |
| FRIBOURG | 38 | 185 | 5 | 14 |
| GENÈVE | 38.5 | 172 | 4.5 | 13.5 |
| JURA | 39 | 185 | 4.5 | 13 |
| NEUCHÂTEL | 39 | 175.5 | 4.5 | 13 |
| TESSIN | 36.5 | 159.5 | 4.5 | 15.5 |
| VALAIS | 38 | 167 | 4.5 | 14 |
| VAUD | 38 | 171 | 4.5 | 14 |

(*) $39 \times 5 = 195$. Le mercredi est compté comme un jour entier. 195 jours moins les jours fériés et les congés locaux. $195 - 10 = 185$.

(**) 164.5 jours moins 5 jours fériés.

(***) 171 moins 4 jours fériés.

Source : IRDP (2009)

¹⁴ La LIP prescrit à l'article 8, alinéa 1 que l'année scolaire primaire comporte quarante semaines d'études, de septembre à fin juin. En fait, elle en comporte généralement 38,5 et une année sur cinq 39,5.

Il faut reconnaître que cette comparaison du nombre de jours scolaires dans l'année a peu été mise en évidence dans les débats jusqu'ici. Les études et discussions se sont focalisées sur l'horaire hebdomadaire dans l'optique de l'augmentation du temps scolaire; moins sur la répartition annuelle qui révèle pourtant un aspect majeur de la problématique.

Pour répondre à la question de l'exception genevoise dans l'école primaire, il faut pourtant d'abord interroger l'histoire afin de comprendre comment par des étapes successives, ponctuées de très nombreux débats, y compris au parlement, et des négociations, l'horaire scolaire genevois se retrouve dans la situation pour le moins critique révélée dans le tableau ci-dessus.

La 3^e partie du rapport sur l'*Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire (annexe 5 déjà mentionnée)*, consacrée à l'évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire de 1965 à 2009, recense les changements, les débats politiques et sociétaux ainsi que les sondages et enquêtes effectués sur l'horaire scolaire de l'école publique genevoise. Cette contribution montre notamment pourquoi et comment la situation de la France a influencé, plus souvent que celle des cantons romands, les décisions en la matière et les évolutions dans les prises de position.

A la différence des cantons romands qui avaient introduit le mercredi matin, le canton de Genève a reporté les heures du samedi matin sur les autres jours (le congé du mercredi se substituant à celui du jeudi), après des débats parfois sensibles entre les différents acteurs portant sur les modalités. Il faut rappeler ici que le passage d'une semaine de 4,5 jours à une semaine de 4 jours d'école en 1997 s'est réalisé sans diminution du temps d'enseignement pour les élèves et sans diminution de la charge de travail des enseignant-e-s.¹⁵

Alors que l'histoire montre à quel point, à Genève, l'horaire scolaire a mobilisé les acteurs de l'éducation et la population, il se trouve qu'aujourd'hui, **Genève se retrouve être le seul canton suisse où les élèves tout au long des 8 années de l'école enfantine et primaire ne vont pas à l'école le mercredi matin** (et il le resterait encore longtemps, le cas échéant).

¹⁵ L'horaire hebdomadaire actuellement en vigueur dans l'enseignement primaire genevois a été introduit à la rentrée 1997 suite à la décision de 1992 de suppression d'un samedi matin scolaire sur deux.

Au fond, si l'écart quantitatif est déjà problématique dans le canton qui regroupe la population scolaire de loin la plus hétérogène du pays¹⁶, le problème reposé aujourd'hui résulte avant tout de cette différence qualitative en regard non seulement des autres cantons, mais aussi des autres pays, à l'exception notable et récente de nos voisins français...

Car, s'il présente une série d'avantages indéniables qui font notamment que l'offre extrascolaire est très riche et développée dans notre canton – mais sa fréquentation met en évidence qu'elle est plus et mieux utilisée par les couches sociales plus favorisées –, le nombre de jours scolaires dans l'année et dans la semaine constitue, pour les élèves genevois, un facteur défavorable car il tient moins compte du rythme nécessaire à l'attention et à la continuité de l'enseignement.

En la raccourcissant sans doute beaucoup, l'histoire de l'horaire scolaire montre que ce sont surtout des facteurs sociétaux exogènes à l'école et au rythme scolaire qui ont presque toujours prévalu (d'ailleurs les spécialistes auraient tendance « théoriquement » à être favorables à l'école le samedi...).

Or, aujourd'hui, la demande sociale, familiale et économique se recentre sur un réaménagement en profondeur de l'espace éducatif qui inclut bien entendu la famille et l'école, mais aussi, et toujours plus, les activités en dehors de l'école et de la famille (extrascolaires ou extrafamiliales, peu importe). Qu'on le veuille ou non, une forme de redistribution est en cours entre les différents modes de prise en charge éducative et les observations du SRED mettent en évidence les fortes évolutions au cours de la dernière décennie de la cellule familiale (avec, par exemple, une augmentation sensible des familles monoparentales), de même que des modalités de prise en charge des enfants. Elles ont conduit notamment à une augmentation régulière des besoins dans le domaine parascolaire (à midi comme en fin d'après-midi après l'école). **Le vote unanime du Grand Conseil pour soutenir dans notre Constitution les principes de l'accueil continu à la journée est en somme la conséquence de cette évolution.** Les différents modes de prise en charge extrascolaire, généralement payants, et leur fréquentation montrent que les enfants, selon que leurs parents appartiennent à telle catégorie socio-économique, y ont ou non accès, bénéficient ou non d'une « deuxième école » qui leur permet de développer des compétences et des aptitudes complémentaires à l'école.

¹⁶ SKBF/CSRE (2010). *L'éducation en Suisse; rapport 2010*. Aarau: SKBF/CSRE. p. 70

Le SRED a notamment résumé la situation de la manière suivante : les enfants de cadre supérieur et de dirigeant, d'employé, de cadre intermédiaire, de nationalité suisse, dont les parents gagnent plus de 6 000 F par mois, dont au moins un des parents a une formation tertiaire et dont la mère travaille à temps partiel participent plus souvent à des activités extrascolaires que les enfants d'ouvrier, de nationalité étrangère, dont les parents gagnent moins de 6 000 F par mois, dont le niveau de formation des parents ne dépasse pas la scolarité obligatoire et dont la mère est active à plein temps ou sans activité rémunérée.

Une partie de la réponse consiste, comme l'a décidé le Grand Conseil (et dans quelques semaines sans doute aussi le peuple genevois) à élargir, développer et coordonner la prise en charge parascolaire dans le cadre d'un accueil continu. L'autre partie consiste à instaurer un horaire scolaire de meilleure qualité.

4. Un horaire scolaire équilibré de meilleure qualité

Pour le Conseil d'Etat, ce réaménagement profond de l'espace éducatif doit aussi, en priorité, profiter aujourd'hui à la « première école » – l'école primaire – pour permettre aux élèves d'avoir plus du temps dans de bonnes conditions d'apprentissage, étant entendu qu'entre 4 et 12 ans les dispositions et les motivations pour apprendre sont très favorables.

Aujourd'hui, la responsabilité des autorités politiques est engagée face au constat majeur, régulièrement confirmé par la recherche, qui touche la qualité des conditions d'enseignement et de l'organisation scolaire : la répartition dans la semaine (et dans l'année) du temps scolaire peut avoir un impact positif si elle tient compte des moments les plus favorables aux élèves pour l'apprentissage en classe. Aux travaux conduits sur le plan international¹⁷, aux recommandations et propositions de la commission sur HarmoS et l'horaire scolaire, s'ajoute notamment un tout récent rapport thématique de mai 2010 de la Cour des comptes française « *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves* »¹⁸. Il vient confirmer que l'exigence de respecter les rythmes scolaires des enfants se révèle déterminante et dénoncer

¹⁷ Ducret J.-J. (2010). Recherches en chronobiologie et chronopsychologie en lien avec le temps scolaire: revue critique. In Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED, pp. 77 - 99.

<http://www.ge.ch/sred/publications/docsred/2010/ATSE.pdf>

¹⁸ <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Theme-205.html>

le passage à 4 jours d'école décrété il y a deux ans par le gouvernement français qui n'a pas suivi les recommandations des experts en la matière : *« Le décret du 15 mai 2008 a rendu obligatoire dans toutes les écoles la suppression des cours le samedi matin. Le ministère de l'éducation nationale disposait de rapports des inspections générales montrant les répercussions négatives de la semaine de quatre jours sur les élèves, en particulier ceux qui sont issus de milieux sociaux défavorisés et qui ne peuvent le plus souvent bénéficier le samedi de loisirs organisés »*. Plus loin : *« La France pénalise de surcroît ses écoliers par une année scolaire limitée à 144 jours, ce qui en fait l'une des plus courtes du monde »*¹⁹. Les recherches montrent de façon constante et convergente que les ruptures du rythme scolaire dans la semaine ou dans l'année sont défavorables à l'attention en classe. Dans différents pays, elles ont mis en évidence que l'attention des élèves est moins soutenue le lundi matin, après la rupture de la fin de semaine. L'idée très répandue que les élèves « se reposent » et récupèrent le mercredi (parce qu'ils peuvent dormir plus longtemps...) n'est pas vérifiée par les études dans le domaine de la chronobiologie et de la chronopsychologie. Il faut dormir assez mais aussi de manière régulière.

Lors d'une séance extraordinaire (dans les deux sens du terme) de la commission « HarmoS et horaire scolaire », le professeur François Testu, expert invité, insistait sur la nécessité pour les enfants de bénéficier d'un sommeil suffisant et régulier. Il a confirmé notamment que *« le lundi apparaît ainsi comme le moins bon jour de la semaine, celui où les performances sont les moins importantes, avec une phase de remise en route plus ou moins longue selon la qualité du week-end quand le congé est de deux jours »*. Il ajoutait : *« Il est intéressant aussi de constater que le niveau de vigilance est inférieur en semaine à 4 jours qu'il ne l'est en semaine à 4 ½ jours »*. Puis, sur la situation en France : *« Avec les quatre jours instaurés en France, les journées sont désormais surbookées, trop longues, trop lourdes. »*; *« (...) la suppression du samedi a récemment été instaurée parce que cela plaisait aux Français (par dérogation, il est possible de travailler le mercredi matin). Il y a un an, 75% des parents étaient heureux de cette solution. Quand on leur propose aujourd'hui de réduire le temps scolaire journalier pour déplacer ces heures sur le mercredi matin, 65% y sont favorables. Les opinions sont donc assez fluctuantes en la matière. Le résultat du sondage effectué auprès des parents n'est pas le fruit du hasard.*

¹⁹ Cour des comptes – « L'Education nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » – Rapport public thématique – Mai 2010 – Synthèse p. 19.

Parents, enseignants et enfants ont constaté que cette surcharge était source de fatigue et de rupture de rythmicité. La dérogation possible pour le mercredi matin de classe semble en ce sens constituer une bouée de sauvetage. Au vu des résultats concrets après une année d'expérience des 4 jours, il [François Testu] ne pense effectivement pas que ce soit la solution idéale. Il insiste beaucoup sur la surcharge scolaire journalière. Tous les spécialistes sont d'accord sur ce point, ce qui est d'ailleurs un événement en soi »²⁰.

Par ailleurs, les rares recherches scientifiques qui mettent en évidence la corrélation entre temps d'enseignement et performances scolaires comme celles de l'OCDE²¹ montrent de façon convergente qu'une meilleure répartition des périodes d'enseignement dans la semaine a sans conteste un impact favorable sur l'attention et les performances des élèves, particulièrement sur celle des élèves qui rencontrent plus de difficultés à l'école. Si une dotation d'enseignement plus importante améliore les résultats, ce seul facteur n'est pas suffisant.

Après tout, il faut aussi se demander pourquoi aucun autre des cantons urbains de notre pays ne s'est posé la question d'une école primaire sur 4 jours et pourquoi cette question n'est pas à leur ordre du jour au cours des prochaines années. Les débats engagés aujourd'hui pour modifier l'horaire scolaire dans d'autres cantons présentent comme seule solution alternative l'horaire continu, autrement dit un horaire où le temps scolaire est réparti sur cinq jours (mais jamais quatre) et concentré sur la matinée et le tout début d'après-midi. Autrement dit, la pause de midi est prise en charge par les collectivités publiques pour tous les élèves. Ce modèle a bien entendu été aussi étudié par la commission HHS. (voir annexe 4).

²⁰ Commission HarmoS et horaire scolaire – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2009 – N°4/ 2009 – Les propos de M. F. Testu ont été relus par l'intéressé. Sur le débat qui a lieu actuellement en France le site suivant peut-être utilement consulté:

<http://www.curiosphere.tv/ressource/11645-les-rythmes-scolaires>

²¹ Moser, U., Angelone, D. (2009). Temps d'enseignement, organisation de l'enseignement, performances et intérêt des élèves pour les sciences : Analyse du rôle joué par le temps d'enseignement et l'organisation de l'enseignement sur les performances en sciences et l'intérêt pour cette discipline, sur la base des données de l'enquête PISA 2006. In *PISA 2006 : études sur les compétences en sciences*, (p.11-39). Neuchâtel : Office fédéral de la Statistique. OCDE (2007a). *PISA 2006 : les compétences en sciences un atout pour réussir – Volume 1 : analyse des résultats*. Paris : OCDE.

Il faut enfin noter que si la CDIP a renoncé au cours de l'élaboration des dispositions de l'accord HarmoS à légiférer en la matière – une version de travail antérieure prévoyait une disposition du genre : « un enseignement réparti sur 5 jours dans la semaine » – c'est uniquement pour éviter au niveau d'un concordat scolaire d'aller trop loin dans des questions d'organisation, sachant que dans l'école enfantine (le « degré préscolaire » ou « Kindergarten ») il fallait laisser une marge de manœuvre aux autorités communales dans certains cantons.

Pour conclure, face à de tels constats convergents, si l'on veut promouvoir la qualité des conditions d'enseignement et l'efficience pour la réussite des élèves, concentrer sur quatre jours les périodes d'enseignement dans la semaine se révèle aujourd'hui comme une mesure inadaptée. Allonger les quatre journées d'école serait dès lors insoutenable et inacceptable.

5. Du temps pour HarmoS

Les comparaisons actualisées à ce jour réalisées par l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (ci-après IRDP) montrent invariablement – les chiffres restent têtus – que **le temps que les élèves genevois passent à l'école durant leurs 9 années de scolarité obligatoire est aussi globalement inférieur** à celui de tous les autres cantons romands (sauf, en l'état, à ceux de Neuchâtel et du Jura si l'on se réfère aux chiffres rectifiés sur la note au bas du tableau).

Minutes d'enseignement pour les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

| | Enfantin 1 (Harmos 1) | Enfantin 2 (Harmos 2) | Total Enfantin 1 et 2 (Harmos 1 et 2) | Différence par rapport à Genève en minutes | Différence par rapport à Genève en heures |
|---------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Berne | 41'040 | 41'040 | 82'080 | 14'130 | 235h30 |
| Fribourg | 24'700 | 43'700 | 68'400 | 450 | 7h30 |
| Genève | 33'975 | 33'975 | 67'950 | réf. | réf. |
| Jura | 27'300 | 43'875 | 71'175 | 3'225 | 53h45 |
| Neuchâtel | 18'720 | 36'855 | 55'575 | -12'375 | -206h15 |
| Tessin | 52'560 | 52'560 | 105'120 | 37'170 | 619h30 |
| Valais | 41'040 | 41'040 | 82'080 | 14'130 | 235h30 |
| Vaud | 34'200 | 39'330 | 73'530 | 5'580 | 93h |

Minutes d'enseignement pour l'enseignement primaire actuel selon le degré (Harmos 3 à 8)

| Cantons | Enseignement primaire | | | | | | Total |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| | Cycle 1 (*) | | Cycle 2 | | | | |
| | Degré 1 (Harmos 3) | Degré 2 (Harmos 4) | Degré 3 (Harmos 5) | Degré 4 (Harmos 6) | Degré 5 (Harmos 7) | Degré 6 (Harmos 8) | |
| Berne | 38'610 | 43'875 | 47'385 | 47'385 | 52'650 | 52'650 | 282'555 |
| Fribourg | 47'500 | 47'500 | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 307'800 |
| Genève (**) | 33'975 | 47'565 | 49'075 | 49'075 | 49'075 | 49'075 | 277'840 |
| Jura | 42'120 | 42'120 | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 280'800 |
| Neuchâtel | 40'365 | 43'875 | 45'630 | 49'140 | 49'140 | 52'650 | 280'800 |
| Tessin | 52'560 | 52'560 | 52'560 | 52'560 | 52'560 | 60'225 | 323'025 |
| Valais | 47'820 | 47'820 | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 324'360 |
| Vaud | 44'460 | 44'460 | 47'880 | 47'880 | 54'720 | 54'720 | 294'120 |

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

(**) Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact, cela donne 34 650 minutes pour le degré 1 (20 périodes), 48 510 pour le degré 2 (28 périodes) et 50 040 pour les 4 derniers degrés (28,9 périodes), soit un total de **283 360 minutes**.

| Cantons | Scolarité obligatoire actuelle (Harmos 3 à 11) | Différences par rapport à Genève en minutes | Différences par rapport à Genève en heures |
|----------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Berne | 454'545 | + 10'385 | + 173h05 |
| Fribourg | 494'950 | + 50'790 | + 846h30 |
| Genève ²² | 444'160 | réf. | réf. |
| Jura | 449'280 | + 5'120 | + 85h20 |
| Neuchâtel | 446'685 | + 2'525 | + 42h05 |
| Tessin | 503'700 | + 59'540 | + 992h20 |
| Valais | 509'160 | + 65'000 | + 1'083h20 |
| Vaud | 458'280 | + 14'120 | + 235h20 |

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

En termes purement quantitatifs, la dotation genevoise est inférieure aux autres cantons sur les 9 années de scolarité obligatoire. C'est surtout flagrant en 1^{re} primaire. La raison principale provient de la plus grande part laissée dans les écoles genevoises au « temps d'accueil » qui fixe le début de l'enseignement en classe entière à 8h45 en début de matinée et à 14h en début d'après-midi. Cela représente en fait un « temps d'accueil » de 75 minutes chaque jour, temps au cours duquel les élèves arrivent en classe les uns après les autres. Une diminution de ces « temps d'accueil » en 1^{re} primaire permettrait de réduire partiellement l'écart général constaté. Avec la mise en œuvre d'HarmoS et du plan d'études romand, une telle mesure apparaît comme indispensable pour ce qui constituera en fait la 3^e année d'école primaire pour tous les élèves.

Le déficit genevois est également confirmé notamment pour l'enseignement du français et des mathématiques en comparaison avec les cantons du Valais ou de Fribourg. Les différences sur la base des dotations en

²² Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact pour l'enseignement primaire (voir note sous tableau 2 en annexe pour le détail), le total pour la scolarité obligatoire s'élève à 449'680 minutes.

vigueur pour l'année 2009-2010 sont significatives. Elles ne s'expliquent du reste pas seulement – et de loin – parce que, dans ces deux cantons, un enseignement de culture religieuse y est dispensé²³.

De plus, avec notamment l'introduction de l'enseignement de l'anglais au primaire dès la rentrée 2013, la plupart des cantons romands prévoient à l'heure actuelle d'augmenter plus ou moins la dotation d'enseignement particulièrement au cycle moyen. A Genève aussi, quoi qu'il en soit ! Dans le contexte de la mise en œuvre progressive du plan d'études romand, cette augmentation du nombre de périodes d'enseignement telle qu'elle est à ce jour prévue, de façon variable en fonction de la situation de départ, dans les autres cantons romands comme Vaud, Neuchâtel, Jura, ou Berne francophone, et sans doute aussi Fribourg, ne semble pas provoquer d'oppositions majeures au sein des familles ou du corps enseignant. Au contraire. Parce que, cela paraît évident dans ces cantons, la répartition actuelle de l'horaire comprend déjà le mercredi matin. Seuls les impacts financiers font et feront débat partout selon toute vraisemblance. Et à Genève aussi... (voir chapitre 7).

Le PER

Le 27 mai 2010, la CIIP a finalement adopté la version définitive du plan d'études romand (PER) et une planification de l'élaboration et l'adaptation des moyens d'enseignement et des ressources didactiques. Le PER entrera progressivement en vigueur dès la rentrée 2011 pour la ou les deux premières années de chaque cycle. Cette décision marque de façon tangible et concrète une étape décisive dans le processus d'harmonisation et la volonté partagée des cantons romands d'aller de l'avant. C'est **la première fois dans l'histoire de l'école genevoise qu'un plan d'études complet décrit la progression cohérente des apprentissages, les connaissances et les compétences que les élèves devront acquérir tout au long des 11 ans de scolarité obligatoire, avec des « rendez-vous » au terme de chaque cycle.** Le premier élève qui aura parcouru toute sa scolarité obligatoire avec un enseignement uniquement basé sur le PER finira le CO au terme de l'année scolaire 2022-2023!

²³ Mis à part le temps d'enseignement consacré à l'éducation religieuse, Fribourg et Valais ont, sur l'ensemble de l'enseignement primaire (degrés 1 à 6), un temps d'enseignement supérieur à Genève en français (langue de scolarisation) : respectivement plus de 200h et plus de 350h pour l'ensemble des 6 degrés de l'enseignement primaire.

Pour les enseignant-e-s genevois, l'introduction du PER ne constitue pas un changement majeur en tant qu'instrument de référence et de travail. Le changement décisif sur le plan pédagogique, c'est **l'élévation du niveau d'exigences**, particulièrement dans le domaine des langues, du français en premier lieu, mais aussi de l'allemand et de l'anglais.

Cette introduction progressive du plan d'études romand implique la gestion complexe d'une période de transition qui doit tenir compte de multiples facteurs tels que les classes à double degré au primaire, les élèves qui redoublent une année, mais surtout la prévision des étapes nécessaires pour ajuster progressivement les grilles-horaire pour chaque cycle et chaque année scolaire et entre le primaire et le CO. Par exemple, tant que les élèves du cycle moyen n'auront pas bénéficié du programme complet qui figure dans le PER pour l'apprentissage de l'allemand, que la dotation horaire n'aura pas été augmentée (de 4 périodes supplémentaires pour les 4 années du cycle moyen) et que les enseignant-e-s concernés n'auront pas bénéficié des plans de formation complémentaire pour améliorer leurs compétences, il n'est pas possible que le CO diminue sa dotation horaire pour cette discipline.

L'ajustement des dotations horaires en périodes par domaines/disciplines, soit l'établissement des grilles-horaire, en cohérence avec l'introduction du PER relève d'une compétence cantonale. Une marge est laissée aux cantons pour intégrer des enseignements spécifiques (comme le latin ou l'étude des textes fondateurs à Genève ou la culture religieuse en Valais) et renforcer des domaines du PER (par exemple à Genève l'information scolaire et professionnelle au CO)²⁴.

Les réactions et prises de position relatives au temps nécessaire aux différents domaines d'enseignement montrent que, pour les uns, il y a assez de temps et que pour les autres, il faut augmenter les dotations.

²⁴ La Convention scolaire romande précise par ailleurs:

Art. 8 Contenu du plan d'études romand

¹ Le plan d'études romand définit:

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement.

² Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Pour ajuster les exigences nouvelles et les enseignements nouveaux, la dotation d'enseignement à Genève est insuffisante. Plusieurs mesures sont possibles et plusieurs sont prévues de manière différenciée selon l'âge des élèves, les cycles et les degrés en fonction de la situation de départ pour combler ce déficit temporel. Car il est vrai qu'une seule mesure - comme augmenter le temps que les élèves passent à l'école - ne suffit pas. Il convient de « jouer sur plusieurs tableaux ».

Le nouveau CO dès 2011 : pourquoi pas une 33^e heure ?

La mise en place des nouvelles structures et du nouveau règlement du CO suite à la votation populaire qui a donné un très large soutien au contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (PL 10176), doit coïncider avec l'introduction du Plan d'études romand et des grilles-horaires.

Dès la rentrée 2011-2012, les 20 établissements du CO mettront en œuvre la nouvelle structure à regroupements (7^e) et sections (8^e et 9^e), ainsi que les mesures visant à promouvoir une orientation promotionnelle et à assurer un accès direct aux filières de formation générale ou professionnelle du secondaire postobligatoire. C'est donc aussi à la rentrée 2011-2012 que le plan d'études romand sera appliqué d'abord en 7^e avec des nouveaux moyens d'enseignement.

Bien que le plan d'études romand soit conçu comme indépendant des structures scolaires (encore très diverses en Suisse romande), il est très vite apparu qu'il y avait tout intérêt à faire coïncider à Genève et au cycle d'orientation la réforme du contenant et la réforme du contenu. On le sait, le plan d'études romand est conçu comme plus exigeant, en ce sens qu'il prévoit que tous les élèves, pratiquement, maîtrisent les compétences de base.

L'investissement de temps et de ressources pour le CO dans l'optique prioritaire d'une amélioration des conditions-cadre d'enseignement soulève aussi la question de la dotation horaire globale, actuellement de 32 périodes, pour l'ensemble des regroupements et sections du cycle d'orientation durant les trois années scolaires.

Dans le contexte des travaux, discussions, et propositions, provenant également du Grand Conseil sous la forme d'interpellations urgentes à propos de la grille-horaire au CO, la proposition d'augmenter le temps d'enseignement au cycle d'orientation en introduisant une 33^e période (et même d'une 34^e) pour tous les élèves a été formulée à plusieurs reprises. Certes, les comparaisons entre les cantons montrent à première vue qu'à Genève le nombre d'heures passées en classe par les élèves du secondaire I est lui aussi inférieur à la plupart des autres cantons, avec des écarts pourtant

bien moindres que ceux qui sont constatés pour le degré primaire. Il faut prendre en considération que comme les structures scolaires au secondaire I en Suisse sont encore très diverses (ce qui n'est pas le cas dans l'enseignement primaire si l'on fait abstraction de l'école enfantine), les chiffres doivent être plus nuancés. Par exemple, de nombreux cantons augmentent sensiblement la dotation pour les sections dites « pré-gymnasiales » (avec une 33^e, voire une 34^e période) afin que la 9^e année obligatoire soit considérée comme répondant aux exigences fédérales pour la maturité gymnasiale²⁵. Ce qui n'est pas le cas à Genève qui défend un véritable parcours de formation gymnasial en 4 ans.

Le Conseil d'Etat estime que l'introduction généralisée d'une 33^e période (voire d'une 34^e) dans l'horaire scolaire du cycle d'orientation, compte tenu à la fois de l'augmentation sensible du nombre de classes, donc de la limitation des effectifs d'élèves, des mesures et dispositifs d'orientation des élèves - les passerelles - et de soutien scolaire aux élèves en difficultés, n'est pas une mesure judicieuse et efficiente. De plus, elle augmenterait sensiblement les ressources à attribuer au cycle d'orientation alors qu'il va bénéficier dans le cadre de la mise en œuvre de la loi adoptée par le peuple genevois de l'octroi de plus de 200 postes pour l'enseignement au cours des années 2011 à 2013. Il n'est donc pas prévu d'augmenter encore cette allocation.

En fait, au CO, la dotation d'enseignement augmentera aussi, de manière substantielle, au moins équivalente à l'introduction d'une 33^e période dans la grille-horaire, mais elle sera affectée aux prestations destinées aux élèves qui changent de sections, à ceux qui rencontrent des difficultés, à l'augmentation du nombre de classes y compris des classes ateliers ou de celles qui regroupent des jeunes sportifs et sportives ou artistes talentueux. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a demandé à la direction générale du CO de prendre les mesures nécessaires afin que l'enseignement (qui comprend aussi les sorties scolaires et autres journées sportives) y soit assuré jusqu'au terme de l'année scolaire, durant les 38,5 (ou 39,5) semaines prescrites, autrement dit de faire en sorte que les élèves ne soient pas libérés de manière anticipée avant la fin de l'année scolaire.

²⁵ Cette possibilité est d'ailleurs autorisée par le concordat HarmoS à l'art. 8, alinéa 4 :

⁴ Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP, en règle générale après la 10^e année.

A cet égard, le Conseil d'Etat va prendre les mesures nécessaires afin que dans tous les niveaux d'enseignements, les prestations d'enseignement et la prise en charge des élèves par l'école (y compris les périodes réservées aux examens, aux sorties scolaires et voyages d'études) soient données dans le cadre des semaines et des jours prescrits pour chaque année scolaire par arrêté.

Les mesures de soutien et d'encadrement pédagogique

L'harmonisation de la scolarité obligatoire doit aussi conduire à plus de clarté et de transparence dans la distinction entre l'enseignement donné à tous les élèves dans le cadre des grilles-horaires officielles, d'une part, et **l'enseignement complémentaire** relevant des mesures de soutien et d'accompagnement aux élèves en difficultés et à ceux qui changeront d'orientation et de projet scolaire (« passerelles » et suivi individualisé au CO), ou dont la transition vers l'enseignement postobligatoire se révèle risquée et périlleuse, d'autre part.

Alors que le plan d'études romand élève les niveaux d'exigences de base à atteindre, il faut, pour le Conseil d'Etat, améliorer aussi l'efficacité et l'efficience des dispositifs mis en place dans les établissements scolaires et assurer leur suivi durant le parcours scolaire des élèves concernés. C'est une condition pour que tous les élèves parviennent au moins à la maîtrise des compétences et connaissances de base.

Le Conseil d'Etat tient dès lors à instaurer dès l'année scolaire 2010-2011 un pilotage départemental du suivi, de la coordination et de l'évaluation de ces mesures. Il répond aussi en cela à la volonté légitime qu'avaient exprimée les tenants de l'IN 138 sur le cycle d'orientation, qui l'ont retirée suite au vote de mai 2009. Outre les aspects portant sur les structures du CO, elle préconisait en effet par ailleurs de renforcer les mesures de soutien scolaire aux élèves en difficultés et d'avoir une vision transversale de suivi de ces mesures pour les trois niveaux d'enseignement.

Cet objectif implique notamment aussi la mise en place d'une commission officielle de régulation, d'analyse et d'évaluation à l'échelle du département centrée sur le suivi des élèves en difficultés scolaires (mais qui ne concernent pas les mesures renforcées de soutien aux élèves à besoins spécifiques relevant de l'enseignement spécialisé).

Pour l'enseignement primaire, il s'agit des mesures telles que les appuis pédagogiques, les mesures d'accompagnement, des interventions hors temps scolaire qui doivent être développées, mais aussi des études surveillées et du redoublement.

Le Conseil d'Etat tient enfin à rappeler en conclusion que **d'autres améliorations qualitatives associées à l'harmonisation de la scolarité obligatoire sont également progressivement déployées** telles que :

- L'introduction dans tous les domaines/disciplines de **nouveaux moyens d'enseignements** (sur le plan romand) avec des **portfolios** pour l'apprentissage des langues (y compris pour les langues d'origine).
- L'amélioration des **conditions-cadre d'enseignement** qui signifient une répartition plus efficace des activités des enseignant-e-s, (cours en duo ou en demi-classe, régulation des effectifs par cycle et par classe).
- Les **instruments d'évaluation** du système de formation (standards et tests de référence au plan national), et d'évaluation des connaissances et compétences des élèves par des épreuves romandes de référence et les épreuves cantonales, harmonisées entre primaire et CO.
- La **formation initiale, complémentaire et continue des enseignant-e-s** (modules centrés notamment sur l'habilitation à enseigner les langues – allemand et anglais) avec l'instauration de l'IUFE.
- Le **développement du réseau d'enseignement prioritaire** et son extension au CO.
- La **délégation de compétences aux établissements scolaires** pour leur assurer une plus grande autonomie et la généralisation des projets d'établissements.

6. Et de l'argent : analyse des coûts

L'augmentation de quatre périodes d'enseignement dans les 810 classes des futurs degrés 5, 6, 7 et 8, soit le cycle moyen de l'enseignement primaire nécessite l'engagement de 207 postes.

Dans le même temps, les « maîtres spécialistes », qui donnent leurs cours accompagnés des « maîtres titulaires de classes », seront plus systématiquement seuls avec les élèves, ce qui permettra de libérer 96,6 postes, en tenant compte du fait que le dédoublement de classes sera encore nécessaire pour l'éducation musicale et les arts visuels.

Une dotation supplémentaire d'enseignants pour les « regroupements spécialisés » de l'office médico-pédagogique, qui devront assurer, eux aussi, quatre périodes supplémentaires, est évaluée à 10 postes.

Le besoin net sera donc de l'ordre de 121 postes.

Pour l'année **2013** :

4 944 000 F de charges de personnel seront nécessaires pour 95 postes sur 4 mois (septembre-décembre) et des crédits salaires pour les remplacements.

Les dépenses générales liées sont estimées à 105 000 F.

Pour l'année **2014**

11 916 000 F supplémentaires de charges de personnel seront nécessaires pour assurer le traitement des 95 postes engagés en 2013 pour une année pleine ainsi que 26 postes supplémentaires sur 4 mois et des crédits salaires pour les remplacements.

Les dépenses générales sont également augmentées de 251 000 F.

Pour l'année **2015**

Une augmentation des charges de personnel de 2 564 000 F permettra la prise en charge sur une année pleine des 26 postes engagés en 2014.

7. Commentaire de l'article

Art. 8

Les exigences du plan d'études romand basé sur les standards suisses de formation conditionneront l'horaire scolaire.

Alinéa 4 : Durant la première année d'école, la fréquentation de celle-ci à temps partiel (le matin) sera autorisée, sur demande des parents. En effet, dans ses commentaires sur les diverses dispositions de l'accord HarmoS, la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), précise qu'« Il ne s'agit pas simplement d'avancer l'âge d'entrée à l'école mais bien d'assouplir, dans l'esprit d'un encouragement individuel, cette première étape de la scolarisation. »

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Tableau synoptique*
- 4) *Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves – avril 2010 (DIP – Commission générale HarmoS et horaire scolaire)*
- 5) *Partie 3 du rapport « Aménagement du temps scolaire et extrascolaire - vers un nouvel horaire scolaire » – Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. (Genève - SRED – mars 2010)*
- 6) *Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves - Rapport de synthèse – Myriam Malherbe et Jérôme Billote / Strategos – juin 2010 (DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire)*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)
Horaires scolaire

Projet présenté par le DIP

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Résultat récurrent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-----------|------------|------------|------------|-----------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 0 | 0 | 0 | 5'048'950 | 17'215'880 | 19'780'198 | 19'974'440 | 19'974'440 |
| Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small> | | | | 4'343'950 | 16'859'880 | 19'424'198 | 19'618'440 | 19'618'440 |
| Dépenses générales [31] <small>(meubler, fourniture, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 105'000 | 356'000 | 356'000 | 356'000 | 356'000 |
| Charges en matériel et véhicule <small>(matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small> | | | | 105'000 | 356'000 | 356'000 | 356'000 | 356'000 |
| Charges de bâtiment <small>(loyers (eau, électricité, combustibles), condampnés, entretien, location, assurances, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges <small>(préciser la nature)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (mots, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus) | 0 | 0 | 0 | 5'048'950 | 17'215'880 | 19'780'198 | 19'974'440 | 19'974'440 |

Remarques:

Signature du responsable financier:
F. P. 10/10
 Date: 08.09.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Horaire scolaire

Projet présenté par le DIP

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | TOTAL |
|----------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Investissement brut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 0 |
| Intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2.875% | | | | | | | | |
| charges financières récurrentes | 0 |

Signature du responsable financier:

Date: 08.09.2010



Tableau synoptique

Modifications de la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

| Dispositions actuelles | Modifications | Commentaires |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Art. 8 Période scolaire⁽⁵⁰⁾</p> <p>¹ L'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin.</p> <p>² Les années secondaire et universitaire ont un semestre d'hiver et un semestre d'été.</p> <p>³ Le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire.</p> | <p>Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)</p> <p><i>Alinéa 1 : inchangé</i></p> <p>² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend 5 jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi ; au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation du mercredi matin est facultative.</p> <p>³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.</p> <p>⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.</p> | <p>Les exigences du Plan d'études romand basé sur les standards suisses de formation conditionneront l'horaire scolaire.</p> <p>Alinéa 4 : Durant la première année d'école, la fréquentation de celle-ci à temps partiel (le matin) sera autorisée, sur demande des parents. En effet, dans ses commentaires sur les diverses dispositions de l'accord HarmoS, la CDJP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), précise qu'« Il ne s'agit pas simplement d'avancer l'âge d'entrée à l'école mais bien d'assouplir, dans l'esprit d'un encouragement individuel, cette première étape de la scolarisation. ».</p> |

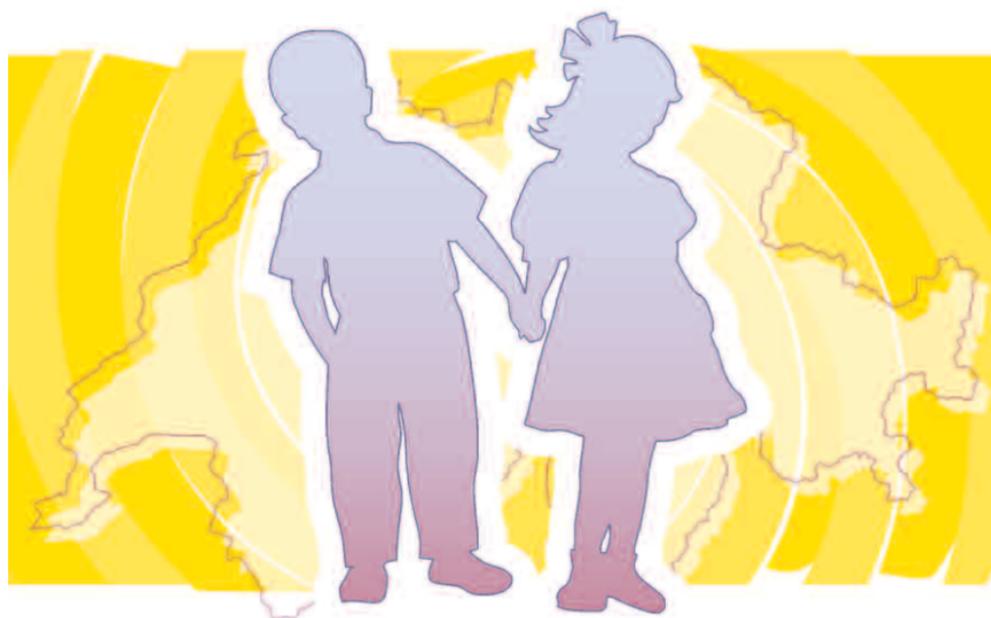
CONSULTATION

SUR UNE PROPOSITION

D'UN NOUVEL HORAIRE

SCOLAIRE DES ÉLÈVES

HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À GENÈVE



Département de l'instruction publique de la culture et du sport
Commission générale HarmoS et Horaire Scolaire (HHS)

Tout changement de l'horaire scolaire entraîne des conséquences importantes pour les familles, pour les enseignants, pour les communes (qui organisent les activités parascolaires), pour le monde associatif en charge des prestations extrascolaires (culture, sport, loisirs) pour la petite enfance, et pour les entreprises; en somme, pour toute la société civile. Un tel changement doit viser l'intérêt général et exige donc un effort de compréhension des besoins respectifs des différents milieux, qui sont souvent contradictoires. C'est pourquoi le Département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP) a engagé une large concertation étayée par des enquêtes, des sondages et des recherches, afin de dégager une solution raisonnable, acceptable et consensuelle, étant entendu que la solution miracle qui ferait l'unanimité n'existe pas.

CONCERTATION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

En avril 2009, le DIP a mis en place une **commission générale «HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS)** en y associant le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG). En plus de ses partenaires institutionnels, elle réunit les représentants des organisations et associations qui assurent la prise en charge et les prestations extrascolaires pour les jeunes de 4 à 12 ans, couvrant environ 90% de ces activités dans le canton. Sa mission est de trouver la solution la plus adéquate pour insérer 4 périodes d'enseignement supplémentaires dans la semaine actuelle.

La commission HHS est composée d'une trentaine de représentant-e-s

- *du Département de l'instruction publique de la culture et du sport*
 - SGDIP** Secrétariat général du DIP
 - DGEP** Direction générale de l'enseignement primaire
 - DGCO** Direction générale du cycle d'orientation
 - SLJ** Service des loisirs de la jeunesse
 - SCC** Service cantonal de la culture
 - SRED** Service de la recherche en éducation
- *du corps enseignant*
 - SPG** Société pédagogique genevoise
 - APFEGM-HEM** Association du personnel de la FEGM et de la HEM de Genève
- *des parents*
 - GAPP** Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
 - ASPEM** Association des parents des écoles de musique
- *des communes*
 - ACG** Association des communes genevoises
- *des prestataires d'activités hors temps scolaire*
 - GIAP** Groupement intercommunal pour les activités parascolaires
 - FASe** Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
 - ARA** Association des répertoires AJETA
 - AGS** Association genevoise des sports
 - FEGM** Fédération des écoles genevoises de musique

Lexique des autres abréviations ou termes utilisés dans cette brochure

- Accueil continu à la journée** Prise en charge des enfants pendant et en dehors des heures d'enseignement du lundi au vendredi
- Activités parascolaires** Activités non scolaires qui suivent ou précèdent immédiatement l'horaire scolaire, qui se déroulent dans un lieu proche ou dans l'école (restauration scolaire) et doivent être proposées dans toutes les communes du canton
- Activités périscolaires** Activités qui relèvent de l'animation socioculturelle, du sport, de la musique, de la culture, de l'enseignement hors cadre scolaire, etc.
- APE** Association des parents d'élèves
- CIIP** Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin
- CDIP** Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
- CO** Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire
- Concordat HarmoS** Accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire «HarmoS et Horaire Scolaire» HHS
- Horaire-bloc** Aménagement de l'horaire scolaire journalier qui consiste à uniformiser le début et la fin de la matinée et de l'après-midi pour tous les élèves
- PER** Plan d'Études Romand

POURQUOI FAUT-IL AUGMENTER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS?

Parce que la situation actuelle se révèle peu satisfaisante: elle est défavorable aux élèves genevois qui passent moins de temps en classe que les élèves des autres cantons romands. Ce constat ne peut laisser personne indifférent dans la perspective proche de réaliser l'harmonisation de la scolarité obligatoire décidée par tous les parlements cantonaux de l'espace romand de la formation. Les écoliers genevois consacrent généralement moins de temps aux branches principales, alors qu'ils bénéficieront dès la rentrée 2011 du même plan d'études et devront donc répondre aux mêmes exigences scolaires que dans les autres cantons. Si l'option de leur donner plus de temps d'enseignement en classe n'est pas une condition suffisante, elle est pourtant nécessaire.

Genève est le seul canton suisse où les élèves de l'école primaire ne vont pas à l'école le mercredi matin et où le temps d'enseignement en classe dans le degré primaire est donc réparti sur 4 jours dans la semaine depuis une douzaine d'années.

Au moment d'adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, le gouvernement et le parlement ont pris connaissance du déficit de temps passé par les élèves dans les classes de l'école publique, alors que la population scolaire est caractérisée par une très forte hétérogénéité et que les principes d'une harmonisation du système de formation ont été très largement soutenus par le peuple suisse et genevois en mai 2006 lorsqu'il s'est prononcé sur les modifications de la Constitution fédérale. Les autorités politiques, soucieuses de défendre par des actes le principe d'égalité des chances, ont admis et affirmé qu'il fallait augmenter la dotation d'enseignement, non seulement pour donner sur ce plan aux élèves des conditions au moins équivalentes à celles de leurs voisins romands, mais aussi parce que cette mesure permet de mieux mettre en valeur les capacités des élèves quel que soit le niveau social de leurs parents.

Dès la rentrée 2006, M. Charles Beer, Conseiller d'Etat, a mis en évidence le constat d'une dotation horaire inférieure dans notre canton. Il a donc soutenu l'introduction d'une demi-journée de travail de plus (demi-journée qui prenait place le samedi matin au siècle dernier, laissant le jeudi sans école jusqu'en 1997). Il a également défendu le principe qu'avec «plus d'école» la formation des élèves pouvait être améliorée. En annonçant clairement ces deux options, le Conseiller d'Etat avait relancé le débat difficile et complexe de l'horaire scolaire, car il touche directement l'organisation des familles et de toute la société.

En décembre 2009, lors de son discours de début de législature à la cathédrale St-Pierre, le Conseil d'Etat a clairement réaffirmé que l'augmentation de la dotation horaire était une priorité pour la formation.

La question de la qualité et de la quantité

Ce n'est pas la qualité des prestations des enseignant-e-s de l'école publique genevoise et leur engagement au service de la réussite des élèves qui est en cause. C'est bien le rapport entre le nombre de périodes d'enseignement et les résultats traduits en niveaux de maîtrise des connaissances de base.

D'où la nécessité de retrouver des équilibres en faveur de la scolarisation et de renforcer l'offre publique d'enseignement. Bien entendu, cela n'exclut pas que d'autres aspects plus qualitatifs soient également comparés et adaptés (effectifs, conditions-cadres d'enseignement, suivi et soutien des élèves en difficulté, formation professionnelle et continue des enseignant-e-s et des cadres, etc.). L'obligation scolaire dès 4 ans révolus procède du reste de la même volonté politique et implique aussi d'améliorer les conditions d'encadrement et les apprentissages dès les premières années d'école.

COMMENT MODIFIER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS? QUEL NOUVEAU MODÈLE PROPOSER?

Il était d'emblée évident pour les membres de la commission HHS que les besoins et les intérêts liés à l'horaire défini pour l'école et par l'école sont a priori différents, divergents, disparates. Alors que s'ouvre la phase de communication et de consultation, l'on pourra vérifier à quel point les membres de la commission ont généralement fait preuve d'une remarquable implication et partagé la conviction que l'on pouvait parvenir, non sans renoncements, à élaborer une proposition commune, ou au moins concertée.

Il s'agissait d'abord de rassembler et partager des informations récentes, fiables et étayées en prenant appui: sur des enquêtes et des recherches préalables du SRED qui ont mis en évidence que la majorité des parents et des enseignant-e-s ne préfère pas de modifications de la situation actuelle, sur des sondages effectués au sein des organisations (comme le GAPP ou la SPG), sur des études sur les rythmes de vie et les rythmes scolaires.

La commission a d'abord travaillé sur les modalités d'augmentation de l'horaire des élèves pour les 4 années du cycle moyen (de 8 à 11 ans) en partant du principe que le passage de 28 à 32 périodes d'enseignement concernait avant tout le 2^e cycle.

Ensuite, la commission a défini des critères et des priorités: les besoins des enfants et des familles, les exigences liées à l'harmonisation scolaire aux plans national et régional romand, les prestations publiques des «prestataires» d'activités para- et périscolaires, les conditions d'intervention et de travail des personnels concernés, les préoccupations organisationnelles et logistiques liées à la disponibilité des locaux et des infrastructures. L'étape suivante a consisté en l'analyse

et la mise à l'épreuve de la pertinence d'une répartition du temps scolaire sur 4,5 jours, mais aussi de modèles d'horaire scolaire sur 4 jours en allongeant la durée quotidienne d'enseignement ou de modèles sur 5 jours avec un horaire continu. Partant des trois scénarios de base, la commission a analysé plusieurs modèles en fonction des contraintes et des critères retenus, mais aussi des conditions de lisibilité, de stabilité et de faisabilité de l'horaire des élèves. Elle a procédé en somme par élimination.

Et pour les plus petits?

L'hypothèse d'une semaine avec 4 jours d'école pour les 4 à 7 ans (cycle élémentaire) et sur 4,5 jours pour les 8 à 11 ans (cycle moyen) a ainsi fait son chemin comme une hypothèse à première vue plausible allant dans le sens d'un «bon compromis». Les travaux en cours sur le plan romand et à Genève laissent toutefois clairement apparaître que pour les «petits» aussi il faut sensiblement ajuster le nombre de périodes d'enseignement. En deux mots, parce que le taux d'échec actuel en 1P et surtout 2P reste significatif, parce que les seuils fixés pour les apprentissages de la lecture/écriture en fin de cycle élémentaire sont ambitieux, parce que le respect d'un horaire scolaire hebdomadaire compact pour les 11 années de scolarité (horaires-blocs) donne plus de clarté et de fiabilité dans la durée, parce qu'il faudrait organiser une prise en charge parascolaire facultative le mercredi matin qui serait forcément payante pour les familles. Par ailleurs, il importe de préserver le principe du statut unique et de la mobilité pour le corps enseignant primaire.

QUE FAUT-IL ATTENDRE D'UNE CONSULTATION SUR UNE SEULE PROPOSITION D'HORAIRE SCOLAIRE?

La majorité des membres de la commission HHS a ainsi manifesté peu à peu, au fil des séances et d'une journée d'études, un esprit pragmatique que traduit la volonté de proposer un modèle d'horaire, le plus adéquat, lisible, réaliste, acceptable en regard des critères et des contraintes; un horaire pour les élèves qui puisse non pas traduire un compromis mais bien prendre en compte la réalité, la faisabilité, la clarté. Les membres de la commission, sur la base des expertises et de leurs connaissances, privilégient ainsi l'intérêt général.

La commission HHS compte recevoir des réponses aux questions qu'elle pose et des appréciations à partir d'un seul modèle horaire basé sur le scénario d'une dotation d'enseignement répartie sur 4,5 jours d'école pour les 11 années de la scolarité obligatoire. La majorité de ses membres a en effet estimé qu'il n'était pas pertinent de proposer un choix ouvert de plusieurs modèles basés sur les différents scénarios. Après 8 mois de travaux intenses, elle a préféré communiquer et tenir compte des premières conclusions auxquelles elle est parvenue et qui sont résumées

La consultation est une étape institutionnelle déterminante pour la suite des travaux. C'est l'avant-dernière étape, selon le calendrier établi, avant que les autorités politiques soient formellement saisies et que le Conseil d'Etat propose un projet de loi au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a prévu et annoncé qu'un nouvel horaire scolaire, quels qu'en soient les contours, devait trouver sa légitimité auprès des élus du peuple et qu'il ferait donc l'objet d'un projet de loi sur la base des travaux conduits par les partenaires de l'école. A ce stade de la concertation, aucune des instances représentées au sein de la commission HHS n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au rapport destiné au Conseiller d'Etat en charge du DIP avant l'élaboration d'un avant-projet de loi.

dans les pages suivantes, même si cette option peut présenter le risque de donner l'impression que le champ et le choix sont restreints. Au fond, il ne s'agit plus pour la majorité de la commission HHS de récolter les préférences des uns et des autres, qui sont en bonne partie connues par les enquêtes et sondages effectués au cours des derniers mois, mais de solliciter des prises de position et des contributions utiles.

Le questionnaire en annexe invite les instances et organisations consultées à se prononcer sur les questions suivantes: Le modèle proposé est-il satisfaisant en l'état? Sur quels points doit-il être amélioré? Le cas échéant, pour quelles raisons majeures ne convient-il pas? Quel autre modèle qui intègre l'augmentation de l'horaire scolaire actuel permettrait de mieux atteindre les objectifs visés et de respecter les critères imposés?

Au nom des membres de la commission Harmos et Horaire Scolaire, je vous invite à contribuer utilement, pour les familles et les enfants et pour une institution scolaire forte, à la recherche d'une solution partagée et à participer activement et ouvertement aux débats dans le cadre de cette consultation.

Frédéric Wittwer

Directeur de projet en charge
de l'harmonisation scolaire
Président de la commission HHS

L'HARMONISATION SCOLAIRE DANS LE CANTON DE GENÈVE...

L'adhésion au processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire sur le plan national a été formellement approuvée par le Grand Conseil genevois en décembre 2008. Deux lois cantonales autorisent ainsi le Conseil d'Etat à adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande.

Comme plus de dix cantons suisses ont adhéré à HarmoS (dont tous les cantons romands, y compris Berne), les deux accords ont été adoptés par les Conférences suisse (CDIP) et latine (CIIP) le 1^{er} août 2009.

A l'horizon 2011-2014, un-e élève qui changera de canton ne changera plus de système scolaire tout au long de ses 11 années de scolarité: tous les élèves de l'espace romand

de la formation auront commencé l'école obligatoire au même âge (4 ans révolus au 31 juillet) et devront au moins avoir acquis les connaissances et compétences de base définies par les standards nationaux et le Plan d'études romand. L'harmonisation scolaire – que l'on désigne par le terme générique HarmoS – ne concerne plus seulement (comme en 1970) les structures de la scolarité (le nombre d'années pour chaque degré et cycle, le nombre de semaines d'école par année, l'âge d'entrée à l'école, etc.), mais aussi les finalités de la formation: autrement dit les contenus en termes de connaissances et compétences, des plans d'études par région linguistique et le développement de l'apprentissage des langues, avec la mise en place d'instruments qui permettront de piloter le système éducatif, de l'évaluer, d'en assurer ainsi la qualité.

«Si l'instruction publique genevoise entend améliorer la qualité de la formation des enfants que les parents lui confient, elle doit envisager de façon sérieuse et sereine d'agir aussi sur la question de la quantité: celle du nombre d'heures que les élèves doivent passer à l'école pour disposer d'une offre d'enseignement public qui se rapproche de celle de leurs camarades des autres cantons romands, étant entendu que tous feront partie d'un système éducatif harmonisé, évalué par des standards au plan national et par des épreuves intercantionales sur la base des contenus du plan d'études romand.»

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantional HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

De plus, l'accord intercantonal suisse préconise les horaires-blocs durant toute la scolarité obligatoire et invite les cantons à développer les structures de jour, autrement dit l'offre de prestations parascolaires.

Au niveau régional, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) va adopter en mai 2010 le Plan d'études romand (PER). Il entrera progressivement en vigueur dès la rentrée scolaire 2011 pour la ou les deux premières années de chaque cycle. Le PER définit les connaissances et les compétences qui doivent être acquises par les élèves, en particulier les attentes fondamentales que tout élève doit maîtriser à 8 ans, à 12 ans et à 15 ans, soit au terme de chaque cycle dans les domaines principaux (langues, mathématiques, sciences expérimentales). Il met l'accent sur la maîtrise des langues, à commencer par la «langue locale» - le français pour les élèves romands -. Il introduit l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère en plus de l'allemand – l'anglais – dès la 5^e primaire actuelle. A terme, les enseignantes et les enseignants romands utiliseront aussi les mêmes moyens d'enseignement.

Tous les établissements primaires du canton sont déjà organisés depuis de nombreuses années selon des «blocs» horaires homogènes avec des temps dits d'accueil intégrés durant les trois premières années du cycle élémentaire. Par ailleurs une offre appropriée

de prise en charge des élèves, facultative et disponible selon les besoins identifiés par les communes, est assurée avant le début des cours du matin, mais surtout pendant la pause de midi et après la fin des cours de l'après-midi. Cette offre est financée conjointement par les communes (90%) et le canton (10%). En comparaison d'autres cantons suisses y compris romands, l'offre parascolaire est donc relativement étendue à Genève. Si la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire n'implique pas de bouleversements majeurs pour l'école genevoise, il n'en va pas de même en ce qui concerne la dotation horaire.

... ET L'ACCUEIL CONTINU À LA JOURNÉE

Si le concordat HarmoS impose des « horaires-blocs » pour la scolarité obligatoire, il ne définit pas tel ou tel modèle d'horaire hebdomadaire. L'augmentation de la dotation d'enseignement prend une dimension particulière à Genève, car c'est le seul canton suisse dans lequel les enfants de 4 à 12 ans ne fréquentent l'école que 4 jours et que cela convient, selon l'enquête du SRED et le sondage du GAPP, à une majorité de familles qui se sont organisées pour être disponibles au moins partiellement le mercredi.

L'harmonisation de la scolarité obligatoire vise la qualité de la formation pour tous les élèves, la perméabilité du système suisse (qui signifie que les parents qui changent de canton n'en subissent pas les conséquences pour la scolarisation de leurs enfants) et la promotion de l'égalité des chances. Augmenter le temps scolaire est d'autant plus nécessaire pour notre canton qui, toujours en comparaison nationale, est celui qui accueille la plus forte proportion d'enfants et de parents cumulant les trois caractéristiques d'être nés ailleurs qu'en Suisse, de ne pas parler la langue d'enseignement à la maison et d'appartenir à un milieu socioéconomique défavorisé.

« L'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique genevoise exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton. La durée de la scolarité obligatoire passe de neuf ans actuellement à onze ans »

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantonal HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

Quelles qu'en soient les modalités, l'augmentation de la dotation horaire aura des effets directs sur l'offre d'accueil parascolaire, sur les écoles (de musique notamment), sur les associations et les institutions subventionnées ou privées de formation artistique et sportive et sur l'offre d'activités périscolaires, telle qu'elle est proposée par les centres de loisirs et maisons de quartier; et encore tout particulièrement sur l'offre de cours de langue d'origine pour les élèves migrants qui relève, en fait, de la scolarité obligatoire.

De plus, la demande d'encadrement parascolaire va poursuivre sa progression, constante depuis plusieurs années. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis 1997, la moyenne journalière du nombre d'enfants pris en charge par le Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP) a augmenté de plus de 50%.

Enfin, sur le plan politique, la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil a adopté à l'unanimité un contre-projet à l'IN 141, initiative qui porte sur l'accueil continu à la journée. Il vise à améliorer l'offre et à mieux l'articuler avec le temps scolaire.

APPRENDRE PLUS ET MIEUX AVEC DAVANTAGE DE TEMPS

Les élèves genevois devront, dès leur entrée en scolarité obligatoire à 4 ans, bénéficier d'un temps d'enseignement suffisant pour atteindre les niveaux attendus. Mais qui peut définir ce seuil? Les travaux engagés sur le plan régional romand et alémanique en vue d'adopter des plans d'études communs dans chaque espace linguistique, qui mobilisent des dizaines d'enseignant-e-s du primaire et du cycle d'orientation des différents cantons, intègrent la question cruciale du temps d'enseignement qu'il faudra pour l'enseignement

Les premières années de la scolarité jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de compétences et connaissances de base nécessaires pour réussir. Le nombre d'élèves qui doivent déjà redoubler ou bénéficier de mesures d'accompagnement en fin de 1P ou de 2P reste trop élevé.

dans les 5 domaines définis par HarmoS: les langues, les mathématiques, les sciences expérimentales, les sciences humaines et sociales, le domaine des arts et celui appelé «corps et mouvement», auxquels s'ajoute la formation générale (qui comprend l'éducation citoyenne, l'éducation au développement durable, l'information scolaire et professionnelle, ou encore l'étude des «grands textes» fondateurs).

C'est principalement sur le temps consacré à des disciplines telles que les langues et les sciences que doit porter l'effort et sur lequel les cantons visent une harmonisation minimale de la dotation

horaire d'enseignement. L'augmentation du temps d'enseignement prévoit aussi de maintenir le temps nécessaire aux autres disciplines, notamment artistiques, qui sont importantes pour le développement de l'élève, et d'enseigner des compétences dites transversales telles que: apprendre à sélectionner des informations, s'organiser, argumenter, analyser.

Au cycle élémentaire (1E à 2P)

Conformément à ce que préconise le PER, l'augmentation du temps d'enseignement doit permettre:

- de donner plus de temps à l'**apprentissage de la lecture** et de la communication orale et écrite, qui conditionne pour une large part le devenir scolaire des élèves.
- de travailler plus systématiquement le **domaine du nombre** sous ses différents aspects.

Les enjeux et les objectifs de la scolarisation dès 4 ans révolus doivent aussi permettre aux enseignant-e-s de repérer les difficultés et obstacles qui empêchent certains élèves de progresser et de prendre dès que possible les mesures les plus adéquates. A cette fin, les effectifs dans les petits degrés devront être adaptés.

Au cycle moyen (3P à 6P)

L'augmentation du temps d'enseignement doit en particulier permettre:

- de donner plus de temps pour l'enseignement du **français**, notamment la lecture, la grammaire, le vocabulaire et l'orthographe.
- de renforcer de manière significative l'enseignement de l'**allemand**, en tenant compte des dimensions orales et écrites. Le niveau attendu en fin de 6P sera plus élevé qu'aujourd'hui.
- d'introduire l'enseignement de l'**anglais** dès l'actuelle 5^e primaire.

DE COMBIEN DE TEMPS AUGMENTER LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES?

L'augmentation du temps d'enseignement pour les élèves s'accroît progressivement dès la première année scolaire. Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire à la sortie du Cycle d'orientation, chaque élève bénéficie de 1133 périodes de 45 minutes supplémentaires par rapport à la situation actuelle, soit l'équivalent de près d'une année scolaire.

| Nombre de périodes d'enseignement pour tous les élèves (1 période = 45 minutes) | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|-----------|------------------------------|--------------|-----------------------|
| Situation actuelle | | | | Situation souhaitée dès 2011 | | |
| | | Hebdomadaire | Par année | | Hebdomadaire | Par année |
| Cycle 1 | 1E ¹ | 20 | 770 | 1e | 23 | 885 |
| | 2E | 20 | 770 | 2e | 23 | 885 |
| | 1P ² | 20 | 770 | 3e | 27 | 1039 |
| | 2P | 28 | 1078 | 4e | 32 | 1232 |
| Cycle 2 | 3P | 28,9* | 1112 | 5e | 32 | 1232 |
| | 4P | 28,9* | 1112 | 6e | 32 | 1232 |
| | 5P | 28,9* | 1112 | 7e | 32 | 1232 |
| | 6P | 28,9* | 1112 | 8e | 32 | 1232 |
| Cycle 3 | 7e CO ³ | 32 | 1232 | 9e | 32 | 1232 |
| | 8e CO | 32 | 1232 | 10e | 32 | 1232 |
| | 9e CO | 32 | 1232 | 11e | 32 | 1232 |
| Total pour la scolarité obligatoire | | | 11532 | | | 12665 |
| Augmentation prévue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire | | | | | | +1133 périodes |

¹E = Enfantine / ²P = Primaire / ³CO = Cycle d'orientation

* Actuellement, de la 3P à la 6P, les élèves bénéficient de 2 périodes d'enseignement de 50 minutes par matinée (au lieu de 45). C'est ce qui explique les 28,9 périodes hebdomadaires indiquées dans ce tableau.

QUELLES CONTRAINTES, QUELS CRITÈRES FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE?

Avant d'analyser les avantages et les inconvénients de différents scénarios et modèles d'augmentation de l'horaire scolaire, la commission HHS a établi la liste des critères dont il fallait impérativement tenir compte pour essayer de trouver un modèle qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences de l'école et aux missions respectives des différents partenaires et prestataires.

En ce qui concerne les exigences de l'école

Augmentation du temps d'enseignement

- Conformément à la décision des autorités politiques du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, Genève doit augmenter le temps d'enseignement offert aux élèves de l'enseignement primaire. Globalement, il a été prévu une augmentation de 4 périodes pour les 8 années.

Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants

- Quel que soit le modèle d'horaire de l'élève qui sera retenu au terme du processus, la charge d'enseignement actuelle des enseignant-e-s qui comporte 28 périodes et correspond à un poste de 100% d'activités ne peut pas être augmentée.

En ce qui concerne les besoins des enfants

Rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves

- Tout nouvel horaire devra intégrer les recommandations des études scientifiques ou enquêtes de terrain les plus récentes concernant les rythmes de vie des enfants selon leur âge.
- Les conclusions convergentes des récentes études et enquêtes de terrain sur la question le démontrent: plus de 6h de temps d'enseignement journalier est préjudiciable et une rupture du rythme scolaire en milieu de semaine est contreproductif, surtout pour les élèves en difficulté.

Fréquentation de l'école à temps partiel et temps d'enseignement hors grille-horaire

- Les plus jeunes doivent pouvoir fréquenter l'école à temps partiel, pour une certaine durée, au moins pendant la première année de scolarisation.

Différenciation par cycle (élémentaire et moyen)

- La dotation d'enseignement pour les élèves doit être augmentée progressivement entre les cycles.

En ce qui concerne les besoins des familles

Adéquation avec les horaires professionnels des parents

- Les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle sont particulièrement marquées dans un canton où il est de plus en plus fréquent que les deux parents travaillent.

Horaires-blocs

- Afin de faciliter l'organisation au sein des familles, les élèves devront pouvoir commencer et terminer les demi-journées d'école en même temps, de la 1^e à la 11^e année de scolarité obligatoire.

Accueil à journée continue

- Il s'agit d'offrir les prises en charge actuelles des activités parascolaires (accueil du matin selon les besoins – pause de midi – activités de fin d'après-midi).
- Les élèves dont les parents exercent une activité professionnelle ou qui suivent une formation professionnelle intensive devront bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi.

En ce qui concerne les missions des partenaires de l'école

Offre de prestations scolaires hors grille-horaire

- Les élèves devront avoir la possibilité de faire leurs devoirs de façon autonome dans le cadre des activités para- et périscolaires. L'école devra en outre offrir des mesures de soutien renforcées pour les élèves en difficulté.

Articulation scolaire / parascolaire / périscolaire

- Quel que soit le nouveau modèle retenu, les prestations des secteurs parascolaire et périscolaire devront être réaménagées de façon coordonnée.

Temps suffisant pour la pause de midi

- Plus de 10 000 enfants fréquentent chaque jour les cuisines et restaurants scolaires. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir une pause de 120 minutes entre la fin des cours du matin et le début de ceux de l'après-midi, quel que soit le nouveau modèle horaire retenu. C'est l'une des contraintes qui empêche d'entrer en matière sur certains scénarios; une étude sur la gestion actuelle des repas scolaires et l'impact d'un changement devrait être effectuée.

Les trois scénarios de base à partir desquels la commission HHS a étudié différentes variantes d'horaire sont décrits dans les pages suivantes. Ils respectent TOUS les contraintes et critères suivants:

- Augmentation du temps d'enseignement
- Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants
- Fréquentation de l'école à temps partiel
- Horaires-blocs

Les problèmes posés par deux des scénarios et les raisons qui ont conduit la commission HHS à les écarter pour dessiner les contours d'un horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires sont résumés ci-après.

Toutes les variantes de modèles horaires examinées en commission peuvent être consultées sur:

www.ge.ch/dip

COMMENT AMÉNAGER UN HORAIRE SCOLAIRE?

SCÉNARIO DE BASE 1: horaire quotidien prolongé sur 4 jours

| | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------|
| Lu |  |
| Ma |  |
| Me |  |
| Je |  |
| Ve |  |

Caractéristiques principales:

- Temps d'enseignement allongé en fin de matinée (12h) ou fin de journée (17h)
- Pause de midi raccourcie si l'enseignement dure plus longtemps le matin
- Maintien du mercredi matin de congé pour les élèves

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Ce type d'horaire est en contradiction avec les études menées sur les rythmes de vie et rythmes scolaires des enfants. Ces travaux, tels ceux du professeur François Testu¹ auditionné par la commission, démontrent:

- que la semaine de 4 jours crée une «rupture» qui, ajoutée à celle du week-end, provoque une désynchronisation permanente du rythme de l'enfant.
- que l'allongement de la journée scolaire est inefficace sur le plan des apprentissages à cause de la fatigue, la lassitude et, par conséquent, la baisse de réceptivité qu'elle induit.

Pour les familles

Ce modèle maintient le mercredi de congé pour les élèves de l'enseignement primaire actuel et présente des avantages pour les familles qui n'auraient pas à modifier leur mode d'organisation. Mais il maintient également une différence entre les élèves du primaire et du cycle d'orientation, ce qui ne facilite pas obligatoirement la tâche des parents qui ont un enfant dans chaque niveau.

Pour les activités extrascolaires

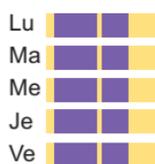
Si le temps d'enseignement est rallongé le matin (12h15), la pause de midi devrait être raccourcie, ce qui n'est pas envisageable du point de vue de l'organisation actuelle des restaurants scolaires.

Si les cours se terminent à 17h l'après-midi, les possibilités d'accès aux activités extrascolaires sont réduites et l'organisation de certaines activités sportives et culturelles est plus difficile (exemple: la concentration des cours de musique en toute fin de journée est problématique du point de vue de la fatigue des élèves, de leur niveau de réceptivité et des contraintes horaires des enseignant-e-s).

Ce modèle permettrait de conserver la disponibilité actuelle des salles ou des terrains extérieurs utilisés le mercredi matin pour des activités sportives. Une étude plus fine révèle cependant que le nombre d'activités qui se déroulent uniquement le mercredi matin n'est pas très élevé. Un report de celles-ci sur le mercredi après-midi ne poserait pas de problème insurmontable.

¹ Professeur en psychologie et spécialiste du rythme de l'enfant, l'auteur de nombreux articles scientifiques, rapports d'évaluation et ouvrages sur les rythmes de vie des enfants. Chef de Projet pour l'Académie d'Orléans-Tours, il a conduit de 1998 à 2001 la recherche consacrée à «l'école du XXI^e siècle». Il a dirigé des études sur les rythmes de vie des enfants à Bourges, Paris, Tours, Rennes, Evry, Roanne, à la Martinique, à Mayotte, en Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne.

SCÉNARIO DE BASE 2: horaire continu sur 5 jours avec réduction du temps de pause de midi et ajout du mercredi matin



Caractéristiques principales:

- Horaire appliqué du lundi au vendredi, mercredi y compris
- Temps d'enseignement allongé le matin (fin des cours vers 12h45)
- Temps d'enseignement raccourci l'après-midi (fin des cours vers 14h30)
- Pause de midi décalée (vers 12h45) et raccourcie d'environ 1h (pause actuelle: 2h)
- Activités extrascolaires offertes l'après-midi

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Selon les études sur les rythmes de vie, la prolongation du temps d'enseignement en fin de matinée (dès 11h30) est peu propice. De plus, la plage horaire qui, selon les études, est favorable aux apprentissages (dès 14h30) n'est pas utilisée.

Le temps accordé au repas de midi serait significativement réduit et empêcherait les restaurants scolaires de répondre à la demande¹.

Pour les familles

Pour la majorité des élèves, la fin de l'enseignement à 14h30 suppose l'organisation d'une offre d'activités extrascolaires dès le début de l'après-midi afin d'éviter que les enfants soient plus longtemps livrés à eux-mêmes qu'aujourd'hui pendant l'après-midi.

L'application d'un modèle horaire de ce type pourrait contraindre certains parents à réduire encore leur temps de travail pour assurer une présence l'après-midi ou au contraire à l'augmenter pour, entre autres, assumer des dépenses supplémentaires requises pour les activités extrascolaires.

Pour les activités extrascolaires

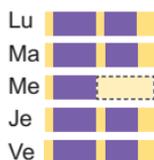
Le nombre de salles ou de terrains actuellement disponibles le mercredi matin serait réduit. Si l'on considère l'ensemble des activités extrascolaires, il faudrait trouver rapidement plus d'équipements, plus de locaux et plus de personnel d'encadrement. Or, dans le domaine du sport, il serait plus difficile de disposer d'un personnel d'encadrement souvent bénévole en début d'après-midi.

Les communes ne peuvent envisager, à court terme, une augmentation massive des prestations dès le début de l'après-midi.

NB: Les écoles de musique qui, par délégation du DIP, doivent assurer l'enseignement musical, pourraient par contre facilement organiser des cours dès le début de l'après-midi.

¹ Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) se doit d'offrir des repas répondant aux prescriptions réglementaires (repas chaud équilibré, Fourchette Verte, etc.), dans les écoles éloignées des cuisines et restaurants scolaires et/ou là où plusieurs services sont nécessaires (plus de 10 000 enfants fréquentent les cuisines scolaires).

SCÉNARIO DE BASE 3: horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires avec maintien de la pause de midi actuelle et ajout du mercredi matin



Caractéristiques principales:

- Maintien du temps et du rythme d'enseignement journalier
- Ajout du mercredi matin
- Maintien d'un temps de pause de midi de 2h

C'est l'une des variantes de ce scénario de base que la commission a souhaité mettre en consultation parce que, après avoir analysé les avantages et les inconvénients de ce type d'horaire, elle estime qu'elle pourrait représenter une solution satisfaisante.

Pour les élèves

Il tient compte des études sur les rythmes de vie des enfants en occupant la deuxième partie des demi-journées (périodes les plus propices à l'apprentissage), en n'allongeant pas la journée scolaire et en supprimant la rupture de rythme inadéquate induite par le mercredi de congé.

Pour les familles

Il n'introduit pas de changement dans les heures de début et de fin des cours de l'horaire actuellement en vigueur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Il facilite l'organisation des familles dont les parents travaillent le mercredi.

Il maintient, et étend partiellement au mercredi, l'offre actuelle d'activités parascolaires.

Pour les activités extrascolaires

Il réserve un temps suffisant à la pause de midi qui permet tant à l'enfant de passer la pause à domicile, qu'aux cuisines et restaurants scolaires d'assurer les deux services (voire trois) nécessaires actuellement pour répondre à l'exigence de qualité des repas servis.

NB: La disparition du mercredi matin devrait être «compensée» par un temps de pause de midi adapté ou par la mise en place d'un système permettant aux enfants de participer à des activités pendant le temps scolaire, afin d'éviter la diminution de l'offre de certaines activités culturelles et sportives. Cela entraînerait aussi de possibles répercussions sur les conditions de travail du personnel employé par les associations et écoles offrant ces prestations.

Tous les modèles étudiés induisent une division de l'enseignement en périodes de 45 minutes. Il s'agit d'une mesure nécessaire pour la gestion du personnel de l'établissement puisque l'équivalent de la demi-journée supplémentaire dans l'horaire de l'élève sera pris en charge par un autre enseignant que le titulaire. En effet, l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école se fera sans que la charge des enseignant-e-s soit augmentée et certains cours, notamment pour les tout petits, seront donnés en demi-classe.

LE MODÈLE D'HORAIRE SCOLAIRE SOUMIS À CONSULTATION

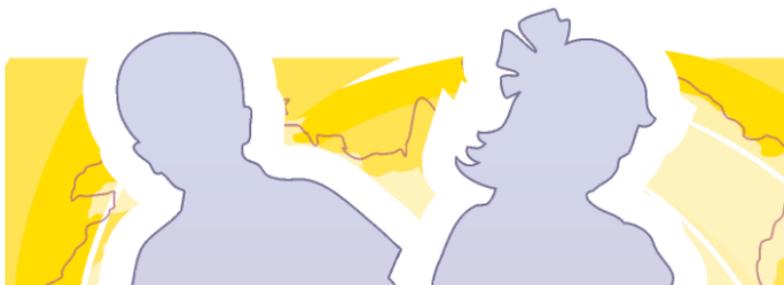
- EIAP: Enseignement individualisé et appui (présence des élèves facultative ou selon les besoins)
- ES: Etudes surveillées (selon les besoins)
- Activités parascolaires facultatives et disponibles selon les besoins identifiés par les communes. (Actuellement, dans un nombre très restreint d'écoles où le besoin est particulièrement avéré, un accueil du matin est offert entre 7h et 8h.)

| | | 08h00 | | | 11h30 | | | 13h30 | | | 16h00 | | | 18h00 | | |
|----------|---------|-------------|---------|----------------|---------|-----|--|-------------|---------|--|---------|--|--|-------|--|--|
| Lundi | 1E - 2E | EIAP 45' | 45' | Récréation 30' | Ens 45' | 45' | | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 1P | EIAP 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 2P | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 3P - 6P | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| Mardi | 1E - 2E | EIAP 45' | Ens 45' | Récréation 30' | Ens 45' | 45' | | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 1P | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 2P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 3P - 6P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| Mercredi | 1E - 2E | EIAP 45' | 45' | Récréation 30' | Ens 45' | 45' | | | | | | | | | | |
| | 1P | EIAP 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | | | | | | | | | |
| | 2P | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | | | | | | | | | |
| | 3P - 6P | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | | | | | | | | | |
| Jeudi | 1E - 2E | EIAP 45' | Ens 45' | Récréation 30' | Ens 45' | 45' | | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 1P | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 2P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 3P - 6P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| Vendredi | 1E - 2E | EIAP 45' | Ens 45' | Récréation 30' | Ens 45' | 45' | | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 1P | EIAP 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 2P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |
| | 3P - 6P | Ens 45' | Ens 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | 45' | | Ens 45' | | | | | |

CONSULTATION

JUSQU'AU 14 MAI 2010

SUR UNE PROPOSITION D'UN NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE DES ÉLÈVES



La présente brochure résume les analyses, les arguments, les propositions et les choix de la «commission générale HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS). Elle décrit les scénarios de base et modèles d'aménagement du temps scolaire que la commission a étudiés; elle indique les raisons qui l'ont conduite à écarter certains d'entre eux avant de dessiner les contours d'un nouvel horaire scolaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires.

Ni le département de l'instruction publique (DIP), ni aucune des instances représentées au sein de la commission générale Harmos et Horaire Scolaire (HHS), n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au Rapport que la commission HHS devra remettre au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique (DIP), accompagné de celui du Service de la recherche en éducation (SRED). Ces rapports serviront à l'élaboration d'un avant-projet de loi.

En engageant un débat citoyen sur une question forcément sensible et controversée, cette consultation a pour but de rendre publics les travaux conduits depuis plusieurs mois, d'informer le plus largement possible la population genevoise, de recueillir les avis et les positions sur la base du modèle d'horaire qui, aux yeux de la commission HHS, parvient le mieux à concilier les besoins, les exigences et les contraintes exprimés par les différents milieux en charge de l'éducation, de la scolarité et des activités extrascolaires pour les enfants de 4 à 15 ans.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET INDICATIONS PRATIQUES
CONCERNANT CETTE CONSULTATION:**

www.ge.ch/dip/

ANNEXE 5**Partie 3 : Évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement
enfantin et primaire public à Genève : 1965-2009***Fabienne Benninghoff***1. Introduction**

Dans le cadre du mandat confié au Service de recherche en éducation (SRED) par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)¹ sur l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire, une brève analyse socio-historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève a été effectuée. Cette analyse porte sur les quarante-cinq dernières années. Depuis 1965, les changements d'horaire scolaire ainsi que les actes politiques menés dans le cadre du Grand Conseil genevois autour du temps scolaire ont été recensés. Les débats au niveau de la société civile et de différentes associations ont également été rapportés. Enfin, les sondages et les enquêtes ayant trait totalement ou partiellement à la question de l'horaire scolaire ont été pris en compte. Ce regard porté sur l'évolution de l'horaire scolaire à Genève permet d'inscrire dans une continuité temporelle la réflexion et les débats menés dès 2008 autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire à l'école primaire.

Cette analyse a tout d'abord pour objectif de recenser les changements d'horaire scolaire, les débats politiques et sociétaux ainsi que les enquêtes et sondages effectués sur l'horaire scolaire de l'école primaire genevoise. Dans un deuxième temps, une analyse socio-historique de ces événements est effectuée afin de mettre en évidence les dates clés des modifications de l'horaire scolaire ainsi que la densité des débats autour de ces changements. La récurrence de certaines questions sur l'horaire de l'écolier est également analysée ainsi que le rôle prépondérant de certains acteurs dans le débat sur l'horaire scolaire.

2. Méthode adoptée pour l'analyse documentaire

Pour la période considérée, de 1965 à nos jours, les événements relatifs à l'horaire scolaire sont présentés chronologiquement dans un tableau (voir pp. 113-126), selon différents axes d'approche : changements d'horaire, débats politiques, débats sociétaux, études et sondages. Chacun de ces événements est référencé dans ce tableau² et renvoie à la bibliographie. L'approche méthodologique de recensement qui a été développée pour chaque axe est décrite dans les paragraphes suivants.

¹ *De la culture et du sport* depuis décembre 2009.

² Seules les références qui ne se trouvent pas dans le tableau sont mentionnées dans le texte.

Par ailleurs, un tableau synthétique (voir p. 104) résume les changements d'horaire hebdomadaire au niveau de l'enseignement enfantin et primaire public du canton de Genève, et les actes politiques portant sur cet aspect ainsi que les principales études et sondages³.

Axe Changements d'horaire

Pour recenser les changements d'horaire dans l'enseignement enfantin et primaire genevois, le recours à différents types de documents s'est avéré nécessaire : documents de l'archiviste du DIP, ordres de service, brochures de la Direction de l'enseignement primaire⁴, dont principalement *École primaire-École première* et *Journal de l'enseignement primaire*, ainsi que les *Bulletins du GAPP* (Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire) et des rapports de commissions de travail.

Axe Débats politiques

Cet axe se base essentiellement sur l'exploitation du *Mémorial du Grand Conseil* (MGC) et de rapports de commissions (parlementaires, d'étude ou de travail). Le recensement des actes politiques pour une partie de la période considérée a été facilitée par différents outils développés par le SRED :

- ♦ *Communauté de recherche interdisciplinaire sur l'Éducation et l'Enfance* (CRIÉE) : base de données recensant tous les actes politiques dans le MGC liés à l'éducation ; ces actes sont classés par thèmes. Ceux ayant trait à l'horaire et aux rythmes scolaires (H01) et aux vacances scolaires (VA1) ont été analysés. La base de la CRIÉE recouvre les actes de 1847 à 1988.
- ♦ *Indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation* (SGEF) : un indicateur des activités politiques du Grand Conseil genevois a été élaboré et actualisé pendant plusieurs années ; un tableau Excel récapitule les objets traitant de l'éducation dans le MGC de 1992 à 1998.

Les années n'étant pas couvertes par ces inventaires ont nécessité des recherches directement dans le glossaire thématique du MGC par année concernée. Dès 1993, la recherche des actes politiques du MGC se fait en ligne (<http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/index.asp>).

Axe Débats sociétaux

Les sources utilisées pour cet axe proviennent de documents publics, à savoir les différents journaux du DIP (*École publique genevoise*, *L'École*, *Les Clefs de l'école*, *La Lettre du DIP*) et de la DGEP (*Journal de l'enseignement primaire*, *Correspondances de l'enseignement primaire*), les *Bulletins du GAPP* et les *Infos GAPP*, ainsi que les documents de l'Assemblée des délégué-e-s de la Société pédagogique genevoise⁵ (SPG).

Axe Études et sondages

Cet axe prend en compte d'une part les sondages effectués essentiellement par le GAPP et la SPG, et d'autre part les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet. Ces études proviennent soit de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation – Service de la recherche sociologique (SRS), Service de la recherche

³ Ainsi sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux.

⁴ La Direction de l'enseignement primaire a été renommée, dans le courant des années 1990, Direction générale de l'enseignement primaire. Dans la suite de ce texte, le terme de DGEP est utilisé.

⁵ Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois

pédagogique (SRP), Service de la recherche en éducation (SRED)⁶ –, soit d'autres services, tel que le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE). Des rapports nationaux et régionaux sont également référencés, émanant de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

3. Présentation de l'analyse selon quatre axes

3.1 Axe *Changements d'horaire*

Pour la période étudiée de 1965 à nos jours⁷, c'est le DIP qui décide des horaires scolaires. En effet, la Loi sur l'instruction publique (LIP) de 1940 stipule dans son article 8 que le « département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances (...) ». Voici les principales constantes et les grands changements qu'a connus l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève.

Depuis plus d'un siècle, l'écolier genevois a un jour de congé au milieu de la semaine

L'école primaire genevoise offre depuis plus d'un siècle un jour de congé au milieu de la semaine : de 1888 à 1992, c'est le jeudi et dès la rentrée scolaire 1992-1993, c'est le mercredi qui est exempté de cours à la place du jeudi. Quant au congé en fin de semaine, le samedi après-midi est libre pour tous les écoliers du canton depuis 1949 ; de 1992 à 1997, un samedi matin sur deux est libre ; et dès la rentrée scolaire 1997-1998, tous les samedis sont libres. Pour compenser les heures d'enseignement « perdues » le samedi matin, les matinées ont été allongées en 1992 et les après-midis en 1997. Ainsi, la suppression d'un samedi sur deux puis de tous les samedis s'est faite sans diminuer le temps d'enseignement. De 1888 à 1949, l'horaire hebdomadaire de l'écolier genevois est donc de 5 jours, en 1949 il passe à 4.5 jours, en 1992 à 4.25 jours et dès 1997 la semaine d'école est de 4 jours.

⁶ Le Service de la recherche sociologique (SRS), le Service de la recherche pédagogique (SRP) et le Centre de recherches psychopédagogiques (CRPP) ont fusionné en 1999 pour devenir le Service de recherche en éducation (SRED).

⁷ Les origines de quelques aspects de l'horaire scolaire ont toutefois été prises en compte.

Tableau synthétique de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantine et primaire public à Genève, 1965-2009*

| Changements d'horaire | Débats politiques | Études et sondages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1888 : Instauration du jeudi congé → 5 jours d'école | | |
| 1940 : LIP art. 8 « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, (...) » | | |
| 1949 : Généralisation du congé du samedi après-midi → 4.5 jours d'école | | |
| 1965 : Uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton | | |
| | 1970 : Motion concernant la suppression de l'école le samedi matin (M3505) | |
| | | 1974 : Étude SRS auprès des familles sur l'introduction d'une semaine dite « de 5 jours » (horaire romand) |
| | 1975 : Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires | |
| | 1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1) | |
| | 1982 : Votation sur la suppression du samedi scolaire, Initiative IN1 refusée | |
| | | 1984 : Sondage GAPP auprès des parents sur la vie scolaire |
| | 1987 : Sous-commission <i>Horaire de l'écolier</i> | |
| | 1990 : Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688) | 1990 : Sondage GAPP/SPG auprès des parents et enseignants sur les préférences d'horaire |
| 1992 : Passage du jeudi au mercredi de congé et congé 1 samedi sur 2 → 4.25 jours d'école | | |
| | 1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72) | |
| | 1996 : Pétition à l'horaire scolaire romand (P1117) | 1996 : Sondage GAPP auprès des parents sur l'horaire de l'écolier |
| 1997 : Suppression définitive du samedi matin → 4 jours d'école | 1997 : Interpellation sur les modalités de suppression du samedi matin (I1973) | |
| | | 2004 : Enquête SPPE sur les besoins des ménages en matière de prises en charge des enfants |
| | 2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) | |
| | 2008 : Initiative Accueil continu des élèves (IN141) | 2008 : Enquête SRED auprès des parents sur les préférences d'horaire |
| | 2009 : Commission HarmoS et horaire scolaire | 2009 : Sondage GAPP auprès des parents sur les préférences d'horaire |
| | | 2009 : Sondage SPG auprès des enseignants sur les préférences d'horaire de l'écolier |

* Sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux. Pour plus de détail, se référer au tableau complet pp. 113-126.

Variation de l'horaire scolaire au cours du temps : selon la commune, l'âge et la saison

L'horaire de l'écolier genevois a pendant longtemps été fluctuant selon la commune, qu'elle soit par exemple urbaine ou rurale, catholique ou protestante (Mützenber, 1974). En 1965, un ordre de service du DIP uniformise les horaires des écoles du canton. Dès lors, une variation officielle de l'horaire selon l'âge apparaît. Ainsi les plus petits⁸ commencent les cours plus tard et un temps d'accueil leur est proposé, aussi bien en début de matinée qu'en fin d'après-midi. Ce temps d'accueil pour les degrés enfantins jusqu'en première primaire perdure jusqu'à nos jours. Par contre, dès la rentrée scolaire 1992-1993, l'heure d'ouverture des classes le matin est la même pour tous⁹, celle de l'après-midi variant selon les écoles. Une variation saisonnière pour les plus petits est également observée jusqu'en 1986, l'heure d'ouverture des classes étant plus tardive les mois d'hiver¹⁰.

C'est à partir de la rentrée scolaire 1997-1998 que l'horaire scolaire primaire prend sa configuration la plus uniforme et la plus simple : même horaire pour tous les élèves le matin (8h-11h30) et l'après-midi (13h30-16h00) avec toujours le temps d'accueil pour les plus jeunes de la 1^{re} enfantine à la 1^{re} primaire (trois quarts d'heure le matin, les leçons commençant à 8h45 et une demi-heure l'après-midi, l'enseignement débutant à 14h00).

A relever encore l'expérience de l'école des Eaux-Vives qui depuis la rentrée 1990-1991 offre à ses élèves un horaire continu de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi avec possibilité pour les petits d'une fréquentation en demi-journée et d'une arrivée plus tardive le matin¹¹. Une prise en charge par le parascolaire est assumée de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf le mercredi après-midi.

L'accueil en dehors des heures scolaires : une longue tradition à Genève

Concernant l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, c'est depuis la fin du 18^e siècle que les communes genevoises peuvent proposer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires aux élèves. Ainsi en 1888, les premières classes gardiennes¹² s'ouvrent (Palandella, 2006). En 1962, sont mises en place parallèlement, dans le cadre de l'école, les études surveillées pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour ceux de 5P.

L'accueil parascolaire est régi par la Loi sur l'instruction publique (de 1940, amendée pour ce qui est du parascolaire en 1994) et est géré depuis lors par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il s'adresse aux enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (de 1E à 6P). En 1994, 34 communes adhéraient alors au GIAP (SRED, 2009, pp.153-160). Le GIAP offre en 2008 les prestations suivantes : un accueil le matin de 7h00 à 8h00 dans huit lieux, un encadrement le midi de 11h30 à 13h30 dans toutes les communes genevoises sauf quatre d'entre elles qui organisent des activités par elles-mêmes, et un accueil l'après-midi de 16h00 à 18h00 sauf dans cinq lieux. Pour plus de détails sur l'accueil parascolaire, voir l'*Encadré 2* de la Partie 1 du présent rapport.

⁸ C'est à la fin des années 1960 que la scolarisation des enfants à 4 ans augmente (Renevey, 2005), grâce aux efforts des communes pour mettre les locaux nécessaires à disposition, alors qu'à la fin du 19^e siècle déjà, la Loi sur l'instruction publique décrivait l'école enfantine dès l'âge de 3 ans. L'âge d'entrée fluctue au cours du temps, selon les communes et selon l'offre en personnel enseignant et en locaux. Relevons également que dès 1974, la 1^{re} et 2^e enfantine sont facultatives et que les enfants de 1^{re} enfantine peuvent être inscrits à mi-temps (Feyler, 1982).

⁹ Un des arguments étant que les jeunes enfants qui viennent avec leurs aînés n'attendent pas dehors dans le préau, situation particulièrement problématique en hiver.

¹⁰ De décembre à février.

¹¹ Cet horaire continu a été démocratiquement voté par l'ensemble de la communauté éducative de l'école des Eaux-Vives, dont les parents qui ont donné l'impulsion à ce projet.

¹² Le terme de *classes gardiennes* regroupe l'accueil à midi et en fin d'après-midi.

Peu de changements concernant les vacances

Le nombre de semaines de vacances a quant à lui peu varié au cours du temps durant la période observée. La LIP (qui date de 1940) stipule dans son article 8 que « l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin ». En 1976, une nouvelle répartition des vacances scolaires est introduite : passage d'une demi-semaine à une semaine entière en automne, introduction d'une semaine en février et réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours, enfin réduction d'une semaine durant les vacances d'été. Cette nouvelle organisation fixée pour une période d'essai de trois ans a été entérinée suite à une consultation auprès des parents, élèves et enseignants qui avaient exprimé un avis favorable à l'égard de cette répartition des vacances. Depuis lors, les vacances scolaires correspondent en moyenne à 13,5 semaines, ce qui amène à 38,5 semaines d'étude par année¹³.

3.2 Axe Débats politiques

Les principaux actes politiques à Genève qui peuvent être initiés par le peuple sont l'*initiative* (projet de loi proposé par le peuple au parlement) et la *pétition* (écrit par lequel une ou plusieurs personnes formulent librement une plainte, une demande ou un vœu à l'adresse du Grand Conseil (GC)). Ceux pouvant être initiés par les députés¹⁴ sont le *projet de loi* (texte législatif), la *motion* (proposition faite au Conseil d'Etat (CE) soit pour inviter ce dernier à étudier une question en vue d'un projet de loi, de modification de règlement, de présentation de rapport; soit pour charger une commission d'élaborer un projet de loi, une motion ou une résolution), la *résolution* (déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif), l'*interpellation* (question posée oralement sur la politique du CE), l'*interpellation urgente* (question posée oralement ou par écrit sur un événement ou un sujet d'actualité) et la *question écrite* (demande de renseignement posée par écrit au CE).

Durant la période observée, de 1965 à nos jours, l'acte politique utilisé le plus souvent pour débattre de l'horaire scolaire est la motion (5 motions entre 1965 et 2009) ; viennent ensuite l'interpellation (3) et la pétition (3) puis l'initiative (2) et la question (2). Lorsque les actes politiques sur l'horaire scolaire s'intensifient au niveau du GC, une nouvelle commission (parlementaire ou commission d'étude, de travail coordonnée par la DGEP ou le Secrétariat général du DIP) apparaît. Si aucune commission spécifique n'est mise en place, c'est la Commission de l'enseignement et de l'éducation¹⁵ qui est chargée de répondre aux demandes du GC.

De 1965 au début des années 1980 : cristallisation du débat politique sur le congé du samedi matin

C'est la problématique de la suppression du samedi matin qui apparaît dès 1965 et qui est au centre du débat sur l'horaire scolaire jusqu'au début des années 1980 : réponse en 1965 à la question concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651), motion en 1970 demandant la suppression de l'école le samedi matin (M3505), dépôt en 1979 de l'initiative pour la suppression du samedi matin (IN1), réponse en 1980 à une question écrite concernant les horaires scolaires journaliers en Suisse (Q2422), encore une motion en 1981 sur le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de

¹³ Le nombre de semaines d'école par année dans les autres cantons romands varie entre 38 et 39 semaines (le Tessin compte 36.5 semaines).

http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf

¹⁴ Le *projet de loi* ainsi que la *résolution* peuvent aussi être initiés par le CE et les commissions parlementaires. Ces dernières peuvent également proposer des *motions*.

http://www.ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/vm_II_fonction_depute.pdf

¹⁵ Depuis 2008, cette commission traite également des actes politiques en lien avec la culture et se nomme alors Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

février et d'automne (M136), et enfin la votation en 1982 de l'initiative sur la suppression du samedi matin (IN1), qui a été refusée par le peuple à 68%.

Durant cette période, une motion propose en 1972 une semaine de vacances en février déduite des vacances d'été (M3911). Ainsi pour étudier cette dernière motion et celle traitant du samedi matin, une commission d'étude est mise en place en 1975 sur proposition du CE : *la Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires*. Cette commission, comprenant les deux motionnaires et des représentants des milieux intéressés, est à l'origine de la nouvelle répartition des vacances instituée en 1976. Par ailleurs, dans son rapport au CE de 1976, cette commission se prononce pour le maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire et du samedi matin. Quelques années plus tard, face au problème du congé du samedi matin, cette même commission présente dans son rapport de 1979 un inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin.

La fin des années 1980 et le début des années 1990 : le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie

Le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie à la fin des années 1980. Une *sous-commission nommée « Horaire de l'écolier »*¹⁶ est créée en 1987 à la demande du GAPP. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, en laissant le soin à la DGEP d'organiser les travaux. Ainsi cette commission est chargée d'examiner l'horaire au niveau de l'enseignement primaire et ses réaménagements possibles. Cette commission va rendre différents rapports au cours de l'année 1989 mettant en garde contre l'absence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal et elle se montre défavorable à la mise en place de l'horaire continu. Dans son rapport final en septembre, elle préconise une démarche progressive et différenciée par école pour un réaménagement de l'horaire scolaire et propose une liste de critères pour tout projet de modification d'horaire au niveau d'une école. Cette sous-commission est dissolue en 1989.

C'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que des actes politiques ressurgissent au GC sur la question des horaires scolaires : interpellation en 1989 sur la non décision concernant l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives (I1732), motion en 1990 qui souhaite une étude sur les changements d'horaires scolaires (M688), pétition en 1990 concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P862), nouvelle motion en 1991 désireuse d'un horaire primaire homogène (M733). Suite aux expériences de changements d'horaire menées dans différentes écoles du canton, un rapport transmis au GC montre la nécessité de mieux encadrer ces modifications. Ainsi un *groupe de coordination de l'horaire de l'écolier a été chargé dès 1992* de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation de l'horaire dans les écoles primaires.

De 1992 à 1997 : période de mécontentements et d'inquiétudes

La période qui va suivre, de 1992 à 1997, est chargée de mécontentements et d'inquiétudes : pétitions (2), interpellations (2) et motions (2) se succèdent. Une première pétition (P939) s'oppose aux nouveaux modules d'horaire mis en place en 1992 (allongement de la matinée, pause de midi variable, fin des cours possible dès 15h). Une interpellation s'inquiète en 1995 de l'instauration éventuelle de l'horaire romand (IU72) ; elle est suivie en 1996 par une pétition sur l'instauration possible de l'horaire romand (P1117).

La décision prise par le DIP de supprimer le samedi matin d'école est mise en cause en 1997 par une interpellation (I1973). Le CE justifie sa décision en se référant à l'article 8 de la LIP précisant que « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...) ». Cette décision est également le fruit d'une large consultation (associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc.). Suite au changement d'horaire mis en place en 1997

¹⁶ Sous-commission qui dépend de la Conférence de l'instruction publique.

(suppression du samedi matin et uniformisation des horaires) par arrêté du CE, une période de calme s'instaure pendant presque dix ans.

Dès 2006 : le débat sur l'horaire scolaire est relancé

En 2006, une motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) relance le débat politique sur l'horaire scolaire et plus particulièrement sur une prise en charge continue des élèves au cours de la journée d'école. En 2008, une initiative sur l'accueil continu des élèves (IN141) est lancée. Elle propose d'introduire dans la constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif. C'est durant cette même période que le GC adopte les lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande. Parallèlement, la mise en place du Plan d'études romand (PER) a conduit le CE à envisager une augmentation de l'horaire scolaire dans l'enseignement primaire de quatre périodes dès la rentrée 2011. Pour organiser de la façon la plus pertinente un nouvel horaire au niveau de l'enseignement primaire, la *commission HarmoS et horaire scolaire est mise en place en avril 2009* sous l'égide de la Direction de projet d'harmonisation scolaire du DIP. Pour plus de détails sur la commission ainsi que sur les suites données à l'initiative IN141, voir l'*Introduction générale* du présent rapport.

Les questions récurrentes dans le débat politique : du congé le samedi matin à l'accueil continu

La problématique du congé le samedi matin a fortement marqué le débat politique sur l'horaire scolaire de 1965 au début des années 1980 : une question (Q651), deux motions (M3505, M136), une initiative (IN1) qui a amené une votation. Cette question réapparaît au moment des principaux changements d'horaire scolaire qui ont eu lieu dans les années 1990 : en 1992 (P939) et en 1997 (I1973), année à partir de laquelle le samedi matin est libre. La question de l'horaire romand (4.5 jours d'école dont le mercredi matin) est liée à celle du samedi matin. Toutefois elle est abordée un peu plus tard dans le débat politique sous cette terminologie, en 1995 (IU72) et 1997 (P1117).

Le débat politique sur l'horaire continu et un accueil continu à la journée est apparu avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives (I1732 en 1989, P862 en 1990). En effet, cette école offre depuis 1990 à ses élèves non seulement un horaire continu mais également un accueil continu à la journée. Cette expérience reste unique à Genève. Toutefois, l'accueil parascolaire se développe fortement dans le canton à partir de la fin des années 1990, et la discussion sur l'accueil continu à la journée ressurgit en 2006 (M1667) et est reprise dans une initiative en 2008 (IN141).

Juste après la mise en place de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives, les actes politiques du début des années 1990 traitent plus généralement de la question du réaménagement de l'horaire journalier (M688 en 1990, M733 en 1991, P939 en 1992). Les deux autres aspects de l'horaire scolaire traités au niveau politique durant la période observée concernent les vacances (une seule motion en 1972, M3911) et les horaires scolaires journaliers (une question en 1980, Q2422).

3.3 Axe Débats sociétaux

De 1984 à 1991 : période où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense

Au niveau des différents acteurs étudiés – les parents au travers du Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), les enseignants dans le cadre de la Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois) (SPG) et la Direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) –, la période de 1984 à 1991 est celle où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense. C'est du moins durant ces

années que les débats ont le plus de visibilité que ce soit au travers des publications du GAPP, de la DGEP ou des documents accessibles de la SPG.

Le GAPP : un acteur très important dans le débat sur l'horaire scolaire

En 1984, le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. En 1986, il demande la création d'une commission sur les horaires scolaires qui voit le jour en 1987 dans le cadre de la Conférence de l'instruction publique, nommée sous-commission *Horaire de l'écolier*. L'année 1989 est marquée par les oppositions du GAPP aux différentes versions du rapport de cette sous-commission. En 1990, le GAPP effectue un partenariat avec la SPG un sondage sur l'horaire scolaire auprès des parents et des enseignants. Suite à ce sondage, un compromis avec la SPG est tenté : alternance de la « semaine romande » (4.5 jours et congé mercredi après-midi et samedi matin) et « semaine 2+2 » (congé mercredi matin et samedi matin). Mais le syndicat ne maintient pas ce compromis et s'en tient à la « semaine 2+2 ».

Le GAPP réitère des sondages auprès des parents en 1996 et 2009. Dans les années 1990, la position de ce groupement est clairement pour la semaine romande. Suite au sondage de 2009 qui montrait que la majorité des parents préférerait la semaine de 4 jours allongés dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, le GAPP « demande que l'enfant avec ses besoins soit mis au centre du débat (...) et que l'on tienne compte de l'inquiétude des parents (...) ; que la solution mise en place permette aux familles de s'organiser (...) ; que l'on ne réfléchisse pas seulement en termes quantitatif de nombres d'heures »¹⁷. C'est la position que le GAPP a défendue au sein de la Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) au début des travaux de cette commission.

Les enseignants, via la SPG, donnent aussi leur avis sur l'horaire scolaire

La SPG, quant à elle, demande en 1988 qu'une enquête soit menée auprès de tous les parents et que leurs délégués acceptent le démarrage de quelques expériences locales de changement d'horaire sous certaines conditions (maintien d'un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée d'enseignement hebdomadaire, etc.). En 1990, suite au sondage effectué auprès des enseignants (avec les mêmes questions que celles adressées aux parents par le GAPP), la position de la SPG est clairement pour la « semaine 2+2 ». Comme déjà mentionné ci-dessus, elle s'allie avec le GAPP pour proposer un compromis, mais lors de l'assemblée générale en janvier 1991 les délégués restent sur leur position.

En 1997, la semaine de 4 jours est instaurée. En 2009, les enseignants interrogés par leur syndicat disent être satisfaits de cet horaire scolaire réparti sur 4 jours et dans le cas d'une augmentation de la dotation horaire (pour les élèves), ils ne sont pas favorables à l'introduction du mercredi matin d'école et préfèrent un allongement des horaires journaliers sur 4 jours. Par ailleurs, dans sa résolution du 21 septembre 2009 lors de son assemblée des délégué-e-s, la SPG « refuse la comparaison non pertinente du minutage d'enseignement entre les cantons ; s'oppose à une justification de l'augmentation de l'horaire de l'écolier par la mise en place de HarmoS ; dénonce le raisonnement simpliste liant le nombre d'heures d'enseignement et les résultats aux tests PISA ; exige un débat englobant toute la scolarité obligatoire »¹⁸. La SPG est également représentée au sein de la Commission HHS.

La DGEP à travers ses périodiques fait connaître ses préférences concernant l'horaire scolaire

La Direction de l'école primaire (DGEP) est également un acteur très présent dans le débat sur l'horaire scolaire. Ses différents périodiques d'information lui ont permis au cours du temps d'ouvrir

¹⁷ http://www.gapp.ch/assets/files/confpresseHQ_complet.pdf

¹⁸ <http://www.spg-syndicat.ch/index.php/assemblee-des-delegue-e-s/92-ad-spg-du-21-septembre-2009>

le débat sur l'horaire scolaire avec les autres acteurs que sont principalement la SPG et le GAPP, tout en faisant connaître ses préférences en la matière. Ainsi une large place est donnée dans les colonnes des journaux de la DGEP aux représentants des enseignants et des parents. A noter qu'en 1992 et 1997, le *Journal de l'enseignement primaire* présente les caractéristiques et avantages du nouvel horaire introduit à la rentrée de chacune de ces deux années scolaires.

3.4 Axe *Études et sondages*

Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève

L'horaire de l'écolier genevois a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche au cours du temps. Les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet sont au nombre de sept durant la période étudiée. Elles proviennent essentiellement de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation. La première qui date de 1974 est réalisée par le Service de la recherche sociologique (SRS). Elle analyse le point de vue des familles sur la semaine de 5 jours et sur une nouvelle répartition des vacances. A cette époque, *les familles sont alors plutôt favorables à la semaine de 5 jours (congé samedi matin et mercredi après-midi) (55%) et à une semaine de vacances supplémentaire en février* (Felder, 1975). Le SRS évalue en 1978 l'appréciation de la nouvelle répartition des vacances scolaires auprès des parents et des enseignants ainsi qu'auprès des élèves. C'est l'unique fois où l'avis des élèves est pris en considération. *En 1978, la majorité des parents, des enseignants et des élèves sont satisfaits de la nouvelle répartition des vacances* (SRS, 1978). En 1989, le Service de recherche pédagogique (SRP) mène une étude, ne traitant pas spécifiquement de l'horaire scolaire mais en lien avec cette thématique, sur les difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. *Il est mis en évidence la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire* (Lurin, 1989).

Le début des années 1990 est marqué par des évaluations sur l'expérience de l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives : l'une menée par le SRS étudie la transformation de la prise en charge parascolaire après une année de fonctionnement (1991) ; l'autre conduite par le SRP évalue les performances des élèves en mathématiques et en français également un an après (1991). Ces deux études ont été reconduites en 1992 afin de suivre l'évolution des résultats. *Concernant les acquisitions scolaires, elles ne paraissent pas perturbées par le nouvel horaire* (Bugniet, 1991 ; Bugniet, 1992). *Quant à la demande de prise en charge parascolaire, elle a d'abord augmenté en 1991* (Richiardi, 1991) *puis elle a diminué l'année suivante* (Richiardi, 1992).

Les années 2000 comptent deux études : l'une effectuée en 2004 par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) sur la conciliation vie professionnelle et vie familiale, et une autre réalisée en 2008-2009 par le Service de la recherche en éducation (SRED). Cette dernière se décline en plusieurs volets : une enquête auprès des parents d'élèves ; une autre auprès de prestataires d'activités extrascolaires et de partenaires institutionnels concernés par un changement d'horaire scolaire ; une revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire (pour plus de détails, voir les autres parties du présent rapport). *En 2004, les familles genevoises sont globalement satisfaites des horaires scolaires (84%) et elles sont peu favorables à un horaire continu (30%)* (SPPE, 2004). *En 2008, les parents invités à se positionner sur différents scénarii intégrant l'augmentation de la dotation horaire préfèrent 4 jours d'école allongés (63%) plutôt que l'introduction du mercredi matin (32%). Par ailleurs, peu de parents sont favorables à l'horaire continu (32%)*. Quant aux prestataires d'activités extrascolaires qui sont pour la première fois directement interrogés par le biais d'une enquête, leur position varie entre autres selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires déjà couvertes. *Ainsi, il n'y a pas un avis tranché, bien que l'horaire continu soit le scénario préféré au regard de celui du mercredi matin d'école ou de celui des journées allongées sur 4 jours*. Enfin, les résultats de recherches en chronobiologie et chronopsychologie tendent à montrer que *l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est à privilégier au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages*.

Multiplication des sondages auprès des parents

Parallèlement à ces études, plusieurs sondages sont réalisés auprès des parents par le GAPP (4) mais également auprès des enseignants par la SPG (2). Ainsi, en 1984 le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants et notamment sur l'horaire scolaire. *En 1984, les deux tiers des parents sont satisfaits de l'horaire scolaire journalier mais souhaitent la suppression du samedi matin (61%) (GAPP, 1985).* En 1990, les parents sont interrogés en même temps que les enseignants avec des questions similaires sur l'horaire scolaire. *En 1990, les parents sont plutôt favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin) (57%) (GAPP, 1990) ; alors que les enseignants préfèrent nettement la semaine de 4 jours (SPG, 1990).* En 1996, un nouveau sondage auprès des parents révèle que ces derniers sont favorables à la fois à la semaine romande (60%) et à la semaine de 4 jours (68%) (GAPP, 1996).

En 2009, parents et enseignants sont à nouveau sondés sur leur préférence en matière d'horaire scolaire compte tenu de l'augmentation de la dotation horaire prévue par le DIP. Les parents¹⁹ font l'objet d'un sondage initié de nouveau par le GAPP et les enseignants sont interrogés par leur propre organisation professionnelle, la SPG. *Ainsi en 2009, les parents sont à nouveau favorables à une semaine de 4 jours même si les journées sont allongées (63%), mais peu enclins à un horaire introduisant le mercredi matin d'école (41%) ou à un horaire continu (29%) (GAPP, 2009). En cas d'augmentation d'horaire, les enseignants préfèrent la prolongation de la journée (71%) ; ils sont opposés au mercredi matin (83 %) et à l'horaire continu (74 %) (SPG, 2009).*

Evolution des opinions des parents et des enseignants au cours du temps

Les parents ont ainsi été interrogés, études et sondages confondus, huit fois au cours de la période observée. Des tendances peuvent être dégagées au niveau de leur opinion : tout d'abord, on constate chez les familles une attitude favorable à la suppression du samedi d'école ; ensuite on observe un ballottage entre l'horaire romand de 4 jours et demi (entre 1974 et 1996) et la semaine de 4 jours « allongés »²⁰ (entre 1996 et 2008). Par contre, les parents sont défavorables tout au long de la période étudiée à l'horaire continu. Comme si l'expérience de l'école des Eaux-Vives ne semblait pas pouvoir être partagée et étendue à d'autres écoles du canton.

L'opinion des enseignants tend, quant à elle, à être plus unanime et plus constante. En effet, les enseignants questionnés – études et sondages confondus – trois fois durant les années observées préfèrent très nettement la semaine de 4 jours.

4. Conclusion

A l'orée d'un moment crucial pour l'horaire scolaire genevois avec la mise en place d'HarmoS et du PER, ainsi qu'avec la volonté du CE d'augmenter les heures d'enseignement à l'école primaire, une analyse socio-historique de l'évolution des changements d'horaire peut éclairer les choix et faire prendre conscience de la récurrence de certaines questions. Force est de constater toutefois que les changements d'horaire scolaire au cours du temps se sont le plus souvent accompagnés d'importants débats entre les différents acteurs.

¹⁹ Rappelons que les parents ont été interrogés quelques mois auparavant par le SRED sur leurs préférences à l'égard de modèles d'horaire scolaire (voir paragraphe précédent, *Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève*).

²⁰ L'allongement des journées proposé sur 4 jours d'école était dû en 1996 au transfert des heures d'enseignement du samedi matin et en 2008, à une augmentation des heures d'enseignement.

L'horaire scolaire de l'écolier genevois a connu en quarante-cinq ans deux grands changements : le déplacement du jour de congé au milieu de la semaine passant du jeudi au mercredi avec un samedi sur deux de congé (rentrée scolaire 1992) et la suppression définitive du samedi matin accompagnée d'une uniformisation des horaires des écoles primaires (rentrée scolaire 1997). Ces changements sont des réaménagements de l'horaire hebdomadaire, la dotation horaire d'enseignement n'ayant changé ni en 1992 ni en 1997. En 2008, la nécessité selon le DIP d'augmenter les heures d'enseignement, ce qui ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté éducative, s'accompagne en revanche de la volonté de repenser l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire.

La question du samedi matin est particulièrement intéressante du point de vue de l'analyse socio-historique. En effet, la suppression complète du samedi matin d'école s'est effectuée en 1997, alors que le débat politique sur cette question était déjà lancé en 1965 et s'est prolongé jusqu'au début des années 1980 avec le refus en votation populaire de la suppression du samedi matin en 1982. A la fin des années 1980, le débat politique sur cette question s'est intensifié avec la manifestation de beaucoup de mécontentements et d'inquiétudes. Les débats sociétaux autour du samedi se sont quant à eux cristallisés de 1984 à 1991. Finalement, c'est par un arrêté du CE que le samedi matin d'école a été définitivement supprimé. La réintroduction du samedi matin ne fait plus partie à ce jour du débat genevois sur l'horaire scolaire, le week-end entier de congé semble être considéré comme un acquis²¹.

L'autre problématique qui se dégage de cette analyse est celle de l'accueil continu à la journée. Elle est apparue à Genève à la fin des années 1980 avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives. Durant cette même période se met en place l'Association suisse des écoles à horaire continu (1987) qui avait comme objectif de promouvoir la création de ce type d'école et qui a, depuis lors, élargi son activité à toute structure d'accueil parascolaire permettant un accueil continu à la journée des élèves, indépendamment de l'horaire scolaire journalier²². La question de l'accueil continu à la journée ressurgit bien des années plus tard à Genève²³, en 2006 avec une motion pour l'introduction d'une école journalière et en 2008 avec l'initiative pour l'accueil continu des élèves, et elle se retrouve au centre du débat parmi les différents acteurs directement concernés par un nouvel aménagement du temps scolaire prévu pour 2011.

²¹ En France, avant le passage en 2008 à la semaine de 4 jours d'école avec le mercredi de congé (et avec une diminution de deux heures d'enseignement par semaine), il y avait enseignement le samedi matin, mais des écoles avaient déjà adopté la semaine de 4 jours en réduisant le temps des vacances scolaires pour récupérer les heures d'enseignement manquantes.

²² C'est en 1980 que la première école à horaire continu apparaît officiellement en Suisse à Feldblumen (canton de Zurich). Par la suite, l'Association suisse des écoles à horaire continu est créée. Sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales et ceci en lien avec le concordat HarmoS, elle a modifié en 2009 sa mission et devient un organe fédérateur des structures d'accueil pour enfants et adolescents en âge scolaire. L'association s'est renommée Education+Accueil, Association suisse pour l'accueil parascolaire.

²³ A noter également qu'au niveau national et durant la même période, Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une « école à journée continue » (Aeberli, 2005).

Tableau détaillé de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève, 1965-2009

| Changements d'horaire avant 1965 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1848 : Loi générale sur l'instruction publique, article 125 : "le CE détermine par un règlement la durée et l'époque des congés pour chacun des établissements généraux d'enseignement primaire et secondaire". (Renevey, 2008a et 2009) |
| 1859 : Règlement des écoles primaires et moyennes fixe le nombre de jours d'école à 5 par semaine (Mützenberg, 1974), (Renevey, 2008a et 2009). |
| 1886 : Loi sur l'instruction publique : les communes sont autorisées à créer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires dans les écoles. (Palandella, 2006) |
| 1888 : Règlement de l'enseignement primaire du Canton de Genève fixe un jour de congé, le jeudi, pour l'ensemble de l'enseignement primaire. (Mützenberg, 1974) (Renevey, 2008a et 2009) |
| 1940 : Loi sur l'instruction publique, article 8 Période scolaire : "l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin"; et "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances, (...)". |
| 18.6.1949 : Arrêté du Conseil d'Etat : généralisation du congé du samedi après-midi à l'ensemble des écoles du canton. Des disparités horaires entre les écoles de ville et de campagne subsistent. (Renevey, 1988, 2008a et 2009) |
| 1962 : Mise en place des études surveillées (ES) pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour les 5P. (Palandella, 2006) |

| Conseillers d'Etat chargés du DIP (1961-2009) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1961-1985 : André Chavanne 1985-1993 : Dominique Föllmi 1993-2003 : Martine Brünswig Graf Dès 2003 : Charles Beer |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p>1.09.1965 : Ordre de service de la direction de l'enseignement primaire : uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton.</p> <p>- 1E, 2E, 1P: en hiver accueil dès 8h25, sinon accueil dès 8h10, 9h-11h / accueil dès 13h30, 13h50-16h10;</p> <p>- 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h25-11h / 13h30-16h10;</p> <p>- 4P: en hiver accueil dès 7h55, 8h25-11h; sinon 7h55-11h / 13h30-16h10;</p> <p>- 5P, 6P: 7h55-11h / 13h30-16h10; avec congé le jeudi et le samedi après-midi (DIP, 1965) (Renevey, 1988).</p> | <p>11.06.1965 : Réponse du CE à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651). Le CE relève que le nombre de semaines d'études est actuellement de 38 alors que la LIP la fixe à 40. Ainsi aucune journée ou demi-journée de congé ne pourrait être accordée sans être compensée. (MGC, 1965)</p> | | |
| | | <p>1969 : En France, les cours sont abolis le samedi après-midi. (Renevey, 2008a)</p> | |
| | <p>29.05.1970 : Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire, suppression de l'école le samedi matin (M3505). Cette motion demande qu'une enquête auprès des parents soient effectuées. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1970)</p> | | |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 29.10.1970 : Concordat sur la coordination scolaire approuvé par le Conseil fédéral (début de l'école à 6 ans, 9 années au moins de scolarité obligatoire, 38 semaines d'école par an au minimum, etc.) (CDIP, 1970) | | |
| 1971 : Nouvelle dénomination : restaurant scolaire (RS) et activités surveillées (AS) (Palandella, 2006) | | | |
| | 10.11.1972 : Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances en février (M3911). Cette motion propose que cette semaine soit déduite des vacances d'été. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1972) | 1972 : En France, le jour de congé passe du jeudi au mercredi. (Renevey, 2008a) | |
| | 22.06.1973 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (suppression de l'école le samedi matin) (M3505-a). La commission a consulté une trentaine d'organismes. La consultation penchant nettement pour le statut quo, aucune enquête n'a été effectuée. La motion est adoptée, le CE est invité à procéder à une enquête auprès des parents. (MGC, 1973) | | |
| | 21.03.1974 : Rapport de la Commission de l'enseignement sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) (M3911-a). En face d'avis très différents sur la répartition des vacances scolaires, la commission s'est contentée d'indiquer des orientations. Ainsi la motion est adoptée, le CE est invité à étudier une nouvelle répartition des vacances scolaires. (MGC, 1974) | | 1974, Etude du SRS : Consultation des familles sur l'introduction d'une semaine dite de 5 jours (horaire romand) et d'une nouvelle répartition des vacances. Horaire actuel : congé jeudi mais pas samedi matin. Horaire potentiel de 5 jours : congé samedi matin et mercredi après-midi. 55% des familles sont favorables à cet horaire. Concernant les vacances, une majorité souhaiterait une semaine en février. (Felder, 1975) |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>27.06.1975 : Rapport du CE sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression samedi matin, M3505-b) et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances de février, M3911-b). Au vu des résultats – de l'étude du SRS (Felder, 1975) – relativement équilibrés, le CE propose la création d'une commission d'études comprenant les deux motionnaires et des représentants des divers milieux intéressés. Le GC prend acte du rapport du CE. (MGC, 1975)</p> | | |
| <p>1976 : Introduction pour une période d'essai de 3 ans d'une nouvelle répartition des vacances scolaires : passage de 1/2 semaine à 1 sem. en automne; introduction 1 sem. en février, réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours; réduction 1 sem. les vacances d'été (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p> | <p>1976 : Rapport au CE : maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire actuel (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1976)</p> | | |
| | | | <p>1978, Evaluation du SRS : Consultation des parents, des élèves et des enseignants sur la nouvelle répartition des vacances scolaires. La majorité des parents, élèves et enseignants est satisfaite de la nouvelle répartition. (SRS, 1978)</p> |
| <p>1979 : Validation de la nouvelle répartition des vacances scolaires introduite à l'essai en 1976. (Renevey, 2008b)</p> | <p>14.09.1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1), sans proposition de compensation d'horaire. (MGC, 1979)</p> | | |
| | <p>1979 : Rapport au CE : maintien de la répartition actuelle des vacances scolaires sur l'année en fixant les dates trois ans à l'avance (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p> | | |
| | <p>1979 : Rapport au CE sur le problème du congé du samedi matin : inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin. Avantages et inconvénients de 8 solutions. (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p> | | |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| | <p>19.09.1980 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire (IN1-A). Documents cités : rapport Boissard (nov. 1979), rapport SRS (mars 1980), audition des initiants et acteurs, communications écrites avec les positions des acteurs. A l'exception du GAPP, tous les groupements, institutions et autorités consultés sont opposés à cette initiative. Quelques arguments : "le jeudi de libre constitue une coupure extrêmement bénéfique pour l'élève, car il lui permet de récupérer et s'adonner à de nombreuses activités extra-scolaires, notamment sportives et culturelles" (p.3337); "du point de vue médical, il est reconnu que la généralisation des départs en week-end, souvent le vendredi déjà, implique une fatigue trop importante pour les enfants" (p.3338); "du point de vue familial, le jeudi constitue le jour privilégié des enfants" (p.3338). La commission s'est donc prononcée contre l'entrée en matière sur l'initiative. L'initiative est rejetée en premier débat mais elle sera soumise au peuple qui tranchera. (MGC, 1980)</p> | <p>1980 : Première école à horaire continu officielle en Suisse à Feldblumen (Zurich). (Tschoumy, 1988)</p> | |
| | <p>18.12.1980 : Réponse du CE à une question écrite de M. Wicky "horaires scolaires journaliers en Suisse" (Q2422). Présentation des horaires scolaires hebdomadaires et journaliers des cantons romands et des principales villes de Suisse. (MGC, 1980)</p> | | |
| | <p>26.06.1981 : Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136), proposition de M. Wicky. (MGC, 1981)</p> | | |
| | <p>07.03.1982 : Votation cantonale - initiative sur la suppression du samedi scolaire, refusée à 68%. (Services des votations et élections, 1982)</p> | | |
| | <p>04.06.1982 : Rapport du CE sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136-a). Le CE décide d'introduire le congé du samedi précédant les vacances scolaires de février et d'automne. (MGC, 1982)</p> | | |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Novembre 1983 : suppression pour les élèves de 4P d'entrer en classe en hiver jusqu'à 8h25. (Renevey, 1988) | | | |
| | | | 1984, Sondage du GAPP : Consultation des parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. Pour les 2/3 des parents, l'horaire journalier actuel convient mais 61% souhaitent la suppression du samedi matin. L'uniformisation des horaires selon les degrés est également désirée. (GAPP, 1985) |
| Hiver 1986 : 1E, 2E, 1P - accueil des élèves toute l'année dès 8h10 (au lieu de 8h25). (GAPP, 1986) | | 19.12.1986 : Le GAPP adresse une lettre au chef du DIP lui proposant la création d'une commission sur les horaires scolaires avec mandat officiel en réunissant toutes les parties intéressées. Le chef du DIP donne en janvier 1987 son accord en laissant le soin à la DGEP d'organiser ces travaux. (GAPP, 1987) | |
| | 1987 : Mise en place d'une sous-commission "Horaire de l'écolier" qui dépend de la Conférence de l'instruction publique. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, proposée par le GAPP; elle est chargée d'examiner l'horaire de l'écolier. (DIP, 1989) | 1987 : Mise en place de l'Association suisse des écoles à horaire continu qui a pour objectif de promouvoir en Suisse la création d'écoles publiques à horaire continu, avec en arrière-fond la promotion de l'égalité entre homme et femme et la conciliation vie familiale et vie professionnelle. (Association suisse des écoles à horaire continu, C162005) | |
| | | Février 1988 : Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, sur l'initiative de parents. (GAPP, 2002) | |
| | | Novembre 1988 : La SPG réunie en assemblée générale demande à leurs délégués : de demander une enquête auprès de tous les parents, qu'une réflexion s'intensifie et d'accepter le démarrage de quelques expériences locales sous quelques conditions (un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée hebdomadaire, etc.). (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire) | |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>1989 : La sous-commission "Horaire de l'écolier" se penche sur l'harmonisation de l'accueil du matin dès 8h pour tous, la réduction de la pause de midi, la fin de la journée avancée à 15h, le congé le mercredi après-midi et 1 samedi sur 2, l'adaptation du parascolaire. Mise en garde de la sous-commission, dans un rapport, sur la non présence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal. Cette sous-commission s'est montrée défavorable à la mise en place d'horaire continu. (DIP, 1989)</p> | <p>Février 1989 : Souhait marqué des parents pour changer l'horaire scolaire, les questions suivantes se posent : pour quels motifs, quels horaires et comment trancher ? La DGEP n'est pas favorable à la mise en place d'un horaire continu. (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p> | <p>1989, Etude du SRP : difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. Mise en évidence de la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire. (Lurin, 1989)</p> |
| | <p>Printemps 1989 : Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire "Horaire de l'écolier" (rapport non soumis à l'approbation de la sous-commission), présentation de 4 projets d'horaire. (DIP, 1989)</p> | <p>Printemps 1989 : Suite à la distribution par la DGEP du rapport intermédiaire de la sous-commission "Horaire de l'écolier", qui n'a pas été approuvé par les membres de la dite commission, le GAPP demande que ce rapport soit repris et transmis à tous les parents et enseignants. Si ce rapport ne peut être rédigé avant l'été, le GAPP demande une nouvelle consultation des parents. Le GAPP rappelle ses souhaits : une harmonisation du début de l'enseignement pour tous les degrés, un raccourcissement de la pause de midi et terminer la journée plus tôt. (GAPP, 1989)</p> | |
| | | <p>Mai 1989 : Votation à l'école des Eaux-Vives concernant l'horaire scolaire : une très forte majorité des enseignants sont favorables à l'horaire continu, tandis que la moitié des parents souhaitent un horaire continu (arrêt à 13h) et l'autre moitié un horaire fractionné (pause raccourcie à midi et arrêt des cours à 15h). (MGC, 1989)</p> | |
| | <p>23.06.1989 : Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP (I 1732). La question concerne l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1989)</p> | <p>Juin 1989 : Lettre du président du DIP aux parents et enseignants de l'école des Eaux-Vives : moratoire au sujet d'un changement d'horaire scolaire pour la prochaine rentrée scolaire, car un complément d'étude et de concertation est nécessaire. (Föllmi, 1989)</p> | |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| | <p>22.09.1989 : Rapport final de la sous-commission "Horaire de l'écolier" qui préconise une démarche progressive et différenciée pour un réaménagement de l'horaire scolaire. Une liste de critères et d'étapes est proposée pour tout projet de modification d'horaire. (DIP, 1989)</p> | <p>Novembre 1989 : Présentation du rapport de la sous-commission "Horaire de l'écolier". Le GAPP s'est abstenu d'approuver le rapport, puisqu'il souhaite un changement d'horaire généralisé. Des solutions sont présentées : celles de la sous-commission maintiennent le jeudi de congé et/ou le samedi congé, alors que le projet du GAPP supprime le congé du mercredi matin et/ou un samedi sur 2 de congé. (Maspéro, 1989 / Journal de l'enseignement primaire).</p> | |
| | | <p>Novembre 1989 : Importance des rythmes biologiques, les biorhythmes se modifient avec l'âge. Les médecins du Service de santé de la jeunesse relèvent que l'activité intellectuelle ne devrait pas dépasser 2 heures entre 6 et 7 ans, 3h30 entre 8 et 9 ans, 4-5 h. à 10 ans, 5 h. à 13 ans et 7h. à 16 ans. 8 semaines d'activités devraient être suivies d'au moins 2 semaines de relâche et 1 fois par an une coupure plus grande est souhaitable. (Batou, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p> | |
| | | <p>Janvier 1990 : La SPG résume sa position sur la question de l'aménagement scolaire : elle souhaite un réel allègement des programmes, un statut clair pour les maîtres spécialistes, un nouvel horaire journalier avec une pause plus courte à midi. (Delieutraz, 1990)</p> | |
| | | <p>Mars 1990 : Forum de discussion autour de l'horaire de l'écolier. Selon le président du DIP, le problème fondamental est la charge des écoliers. Selon D. Salamin, l'enjeu réside dans l'harmonisation des rythmes sociaux et des rythmes scolaires. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p> | |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rentrée 1990-91 : l'école des Eaux-Vives expérimente l'horaire continu : de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi, avec possibilité pour les petits de demi-journée et de commencer plus tard le matin jusqu'en 1P. Prise en charge parascolaire de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf mercredi après-midi. Mise en place d'un dispositif de concertation famille-école. (GAPP, 2002)</p> | <p>29.11.1990 : Proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688). La motion est adoptée, ainsi le GC invite le CE à présenter les variantes d'horaires proposées afin qu'elles puissent être étudiées par la Commission de l'enseignement et de l'éducation du GC. (MGC, 1990)</p> | <p>Septembre 1990 : Il n'existe plus de projet concernant l'horaire scolaire du côté du DIP, la balle est dans le camp des parents et des enseignants. Les sondages sur l'horaire scolaire se multiplient au niveau des associations, des associations de parents d'élèves, du GAPP et de la SPG. (Marélli, 1990)</p> | <p>Automne 1990, sondage GAPP/SPG sur les préférences d'horaire scolaire : les deux associations posent les mêmes questions aux parents et aux enseignants. Ainsi 57% des parents sont favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin), 36% à l'horaire 2+2 (sans diminution de temps), 23% à l'horaire actuel et 22% à l'horaire continu. (GAPP, 1990, n°42) Quant aux enseignants, ils sont majoritairement favorables à la semaine de 4 jours. (GAPP, 1990, n°43)</p> |
| | <p>29.11.1990 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P 862-A). Le dépôt de la pétition sur le bureau du GC est adopté. La commission demande au DIP de lui présenter un rapport bisannuel sur l'évolution de l'expérience de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1990)</p> | <p>Novembre 1990 : Volonté du GAPP et de la SPG d'élaborer une solution commune, d'où le compromis GAPP/SPG : "semaine romande" (4,5 jours dont mercredi matin) et semaine 2+2 en alternance. (GAPP, 1991, n°44)</p> | |
| | | <p>Décembre 1990 : Depuis le démarrage de l'essai du nouvel horaire à l'école des Eaux-Vives, d'autres tentatives de changement d'horaire dans d'autres écoles genevoises sont en cours. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p> | |
| | | <p>Février 1991 : Lors de l'assemblée générale du GAPP du 21 janvier, la solution du compromis (semaine romande et 2+2 en alternance) remporte le vote (Duret, 1991). L'assemblée générale de la SPG du 21 janvier reste sur sa position de l'horaire 2+2. (Delieutraz, 1991)</p> | <p>1991, Etude du SRS : Une année après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Cette étude montre une augmentation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire, ainsi qu'une hausse des dépenses budgétaires associées. (Richiardi, 1991)</p> |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>30.05.1991 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688-A). Proposition de motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M733). Il en ressort une seule motion qui est adoptée : le GC invite le CE à choisir un horaire scolaire le mieux adapté aux exigences de l'enfant, de la famille et du travail, et de l'appliquer de façon homogène à toutes les écoles primaires du canton dès la rentrée 1992 (voire 1993). (MGC, 1991)</p> | <p>Avril 1991 : La SPG redonne sa position sur la question de l'aménagement scolaire (statut clair pour les maîtres spécialistes, diminution du temps de travail pour les enseignants, favorable à la semaine 2+2) et se réjouit que 16 écoles débute-ront à la rentrée prochaine un nouvel horaire comprenant un samedi sur 2 de congé. (Delieutraz, 1991)</p> | <p>1991, Etude du SRP : Evaluation des performances des élèves de 1P à 5P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, un an après l'introduction du nouvel horaire. Le nouvel horaire ne perturbe pas le bon déroulement de l'enseignement et n'a pas d'incidence sur les performances dans les deux disciplines évaluées. (Bugniet, 1991)</p> |
| | | <p>Janvier 1992 : Caractéristiques et avantages de l'horaire de la rentrée 1992 : congé un samedi sur deux, maintien d'un jour entier de congé au milieu de semaine, temps d'enseignement identique, prise en charge harmonisée le matin pour tous les degrés, découpage de la journée scolaire en 3 blocs horaires de durée équivalente, intégration à l'horaire de la diminution du temps de travail des enseignants, raccourcissement de la pause de midi avec ses 3 variantes (concertation entre les différents partenaires au niveau local). (Maspéro, 1992 / Journal de l'enseignement primaire).</p> | <p>1992, Etude du SRP : Evaluation des performances des élèves de 2P à 6P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, deux ans après l'introduction du nouvel horaire. Les acquisitions scolaires ne paraissent pas perturbées par une nouvelle organisation du temps. L'effet classe semble jouer un rôle plus important. (Bugniet, 1992)</p> |
| | <p>08.05.1992 : Rapport du CE au GC sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M 688-B). Le rapport établi par M. Balestra rend compte de l'effort consenti pour adapter l'horaire scolaire aux contraintes locales. L'expérience de concertations menées dans 18 écoles en 1990-91 a montré la nécessité de mieux encadrer les modifications. Un groupe de coordination de l'horaire de l'écolier a été chargé de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation. (MGC, 1992)</p> | | <p>1992, Etude du SRS : 15 mois après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, seconde analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Une diminution des inscriptions au parascolaire est observée en 1991-92. Dans un complément à ce rapport, les préférences des familles, des enseignants et des animateurs en matière d'horaire ont été analysées via un questionnaire : la majorité de tous les acteurs souhaitent le maintien des après-midis sans école et samedi matin congé. (Richiardi, 1992)</p> |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rentrée 1992-93 : passage du jeudi au mercredi de congé, et congé un samedi sur deux dans l'enseignement primaire (Renevey, 2008a).</p> <p>- 1E, 2E, 1P: accueil dès 7h55, 8h55-11h45 / si pause de 1h30, accueil dès 13h15, 14h05-15h05; si pause de 1h45, accueil dès 13h30, 14h20-15h20; si pause de 2h, accueil dès 13h45, 14h35-15h35;</p> <p>- 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h20-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35;</p> <p>- 4P, 5P, 6P: 7h55-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35.</p> <p>Samedi: fin des cours à 11h00 (Maspéro, 1992).</p> | <p>18.09.1992 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A). La pétition, qui compte 765 signataires, s'oppose à la libération des élèves à 15h et au prolongement de la matinée; proposition de prolongement jusqu'à 11h25 seulement et congé un samedi sur deux. La commission relève que le nouvel horaire scolaire est le fruit d'une large consultation, trois ans de discussion, de négociations et de sondages. Le dépôt sur le bureau du GC à titre de renseignement est adopté. (MGC, 1992)</p> | <p>Octobre 1992 : Les atouts du nouvel horaire scolaire : congé un samedi sur 2 (rapprochement avec les autres cantons romands et la France voisine), les samedis d'école sortie à 11h, le rendement de l'école ne baisse pas, économie de 3.5 millions (avec passage de la semaine de 42h à 40h), une meilleure répartition des maîtres spécialistes (L'École publique genevoise, 1992)</p> | |
| | <p>13.05.1993 : Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls (M855), proposée par M. Passer. Motion retirée. (MGC, 1993)</p> | <p>Août 1993 : Le débat actuel à Genève est celui de la généralisation des samedis sans école (Mili, 1993).</p> | |
| <p>1994 : Création du GIAP (Palandella, 2006)</p> | | | |
| | <p>16.02.1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Inquiétude concernant l'instauration de l'horaire scolaire romand : non correspondance entre l'horaire du CO et du primaire, gestion des activités parascolaires et périscolaires, date de mise en œuvre du nouvel horaire. (MGC, 1995)</p> | <p>1995 : Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une "école à journée continue" : de l'analyse des besoins aux coûts de fonctionnement, mais aussi des décisions politiques à la réalisation (Aeberli, 2005).</p> | |
| | <p>30.03.1995 : Réponse du CE à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Pas de modification d'horaire pour la rentrée 1995 mais volonté d'harmonisation des horaires scolaires pour la fin de la législature. (MGC, 1995)</p> | | |
| | <p>23.05.1996 / 20.06.1996 : Opposition à l'horaire scolaire romand (P1117), 282 signatures. Renvois à la Commission des pétitions. (MGC, 1996)</p> | <p>Février 1996 : La responsable du DIP a promis de régler la question de l'horaire scolaire en juin pour l'appliquer à la rentrée 1997. Méthode de travail : audition d'associations, principe du bien-être de l'enfant; l'objectif étant de répartir le temps scolaire de manière harmonieuse. (Correspondances de l'école primaire genevoise, 1996)</p> | <p>Mars 1996, Sondage du GAPP sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier auprès des parents : 57% ne sont pas satisfaits de l'horaire actuel (mercredi congé, un samedi sur 2 congé), 60% sont partisans de l'horaire romand (mercredi matin école, congé samedi) et 68% de l'horaire 2+2. Si l'horaire 2+2 est choisi, la majorité ne souhaite pas que le temps d'enseignement soit diminué mais que celui soit rééquilibré. (GAPP, 1996, n°67)</p> |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>06.06.1997 : Interpellation de R. Beer "Simple décision administrative ou votation populaire : qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?" (1973). Réponse du CE: LIP art.8 "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...)" et consultation d'une trentaine d'associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc. (MGC, 1997)</p> | | |
| | <p>06.06.1997 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997 (P1117-A). Pétition déposée sur le bureau du GC à titre de renseignement, car la pétition n'a plus lieu d'être après les décisions du CE prises le 31.07.1996. (MGC, 1997)</p> | | |
| <p>Rentrée 1997-98 : par extrait de PV du CE, suppression du samedi matin - pour l'enseignement primaire mercredi de congé, pour le CO mercredi après-midi de congé (FAO, 1997) (Renevey, 2009). - 1E à 1P: accueil dès 8h00, 8h45-11h30 / accueil dès 13h30, 14h00-16h00; - 2P à 6P : 8h00-11h30 / 13h30-16h00 (Ecole primaire Ecole première, 1997)</p> | | <p>Décembre 1997 : La DGEP revient sur le nouvel horaire introduit à la rentrée 1997. Cet horaire, selon le directeur de la DEP, offre des tranches horaires régulières (respectant ainsi les capacités de concentration des enfants) et correspond aux critères en vigueur dans les autres cantons romands (cf. grilles-horaires de l'IRD). (Salamin, 1997)</p> | |
| | | | <p>2004, Enquête du SPPE : Les familles genevoises ne sont dans l'ensemble pas mécontentes des horaires scolaires et de l'offre institutionnelle globale (scolaire et parascolaire) (84%). La proposition d'un horaire continu (de 8h à 13h ou 14h) du lundi au vendredi ne recueille pas une approbation massive (30%). (SPPE, 2004)</p> |
| | | | <p>2004, Colloque CDIP : Un rapport rend compte d'un colloque portant sur des modèles cantonaux d'encadrement extrafamilial des enfants dans quelques cantons (BS, TI, VD, ZU) représentatifs des trois régions linguistiques, ce qui peut être interprété comme un indice de l'importance de ce sujet pour l'ensemble de la Suisse. (CDIP 24B, 2005)</p> |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>2005, Rapport de la CDIP : Rapport rédigé par le groupe de travail de la CDIP du Nord-Ouest (ZH, BE, LU, FR-partie germanophone, SO, BS, BL, AG, VS-partie germanophone), qui analyse la question des horaires blocs et propose plusieurs modèles d'introduction de cet horaire avec leurs avantages et difficultés. (CDIP 23B, 2005)</p> |
| | <p>18.05.2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) : cette motion propose que les horaires scolaires soient adaptés aux horaires de la vie professionnelle des parents; ainsi elle demande une étude complète sur les avantages et les inconvénients des différents modes de prise en charge continue et ensuite que le modèle le plus adéquat de prise en charge continue soit introduit pour tous les élèves de la scolarité obligatoire. Renvoi de la motion à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 2006)</p> | | |
| | <p>21.05.2006 : Adoption par le peuple et les cantons des articles constitutionnels sur la formation (art. 61a et 62), préconisant "la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation". Pour la scolarité obligatoire, il s'agit d'harmoniser "l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes". (Législation fédérale, 2009).</p> | | |
| | <p>14.06.2007 : Adoption par la CDIP de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) qui définit à l'échelon national les principes d'une base commune d'enseignement (finalités, standards de formation) et les aspects structurels de l'école (début de la scolarité, durée des degrés scolaires). Concernant l'aménagement de la journée scolaire, il est stipulé que la formule des horaires blocs est à privilégier au degré primaire et qu'une offre de structures de jour en dehors du temps d'enseignement (facultatif) est à proposer. (CDIP, 2007)</p> | | |

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>21.06.2007 : Adoption par la CIIP de la Convention scolaire romande (CSR) qui définit, au niveau de la région linguistique, les tâches que l'accord national délègue (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux, élaboration d'un plan d'étude, coordination des moyens d'enseignement) et les domaines complémentaires (par exemple, précisions sur les degrés scolaires, formation continue des enseignants). (CIIP, 2007)</p> | | |
| | <p>13.03.2008 : Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS, ayant pour but de délimiter la notion de structures de jour extrafamiliales et de poser six principes directeurs qui formeront les jalons essentiels d'une future politique intercantonale dans le domaine de la prise en charge des enfants. (CDIP-CDAS, 2008)</p> | | <p>Février 2008, Note de service du SRED : Les effets de la mise en œuvre d'HarmoS sur le temps scolaire sont analysés selon deux aspects : l'obligation scolaire dès 4 ans et l'aménagement de la journée scolaire. (SRED, 2008)</p> |
| | <p>2008 : Initiative 141 "Accueil continu des élèves" du Parti radical proposant d'introduire dans la Constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif (Législation genevoise, 2008).</p> | | |
| | | <p>Rentrée scolaire 2008 : En France, le samedi matin d'école est supprimé (sans concertation) avec une diminution de deux heures d'enseignement hebdomadaires; la semaine scolaire de 4 jours (avec mercredi de congé) qui est donc instaurée est fortement critiquée. (Renevey, 2009)</p> | |
| | <p>18.12.2008 : Adoption par le GC des lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, sur la base d'un rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, dans lequel est mentionnée la nécessité d'augmenter la dotation horaire au niveau de la scolarité obligatoire, notamment pour répondre aux exigences du PER. (MCG, 2008)</p> | | <p>Décembre 2008, Etude du SRED - Enquête auprès des parents d'élèves : 63% préfèrent 4 jours d'école allongés contre 31% préfèrent le mercredi matin d'école; par ailleurs, 32% envisageraient l'horaire continu (sur 5 jours). (SRED, 2010)</p> |

| Changements d'horaire | Débats politiques | Débats sociétaux | Etudes et sondages |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 18.02.2009 : Promulgation par le CE des lois d'adhésion suite à l'échéance du délai référendaire. (SG, 2009; Législation genevoise, 2009) | | |
| | Avril 2009 : Mise en place de la Commission "Horaire scolaire et activités parascolaires", renommée "HarmoS et horaire scolaire". (SG, 2009) | Avril 2009 : Présentation du processus de consultation mis en place pour déterminer le nouvel horaire scolaire, notamment à partir de 3 macro-scénarios, ainsi que des premiers résultats de l'enquête SRED réalisée auprès des parents d'élèves. (Grégori, <i>Les Clefs de l'école</i> , 2009) | Printemps 2009, Sondage du GAPP auprès des parents : 63% sont favorables à une semaine de 4 jours d'école allongés, 41% sont d'accord d'ajouter le mercredi matin d'école et 29% sont favorables à l'horaire continu sur 5 jours. (GAPP, 2009, n°108) |
| | Juin 2009 : Refus de l'IN141 par le GC qui approuve en revanche le principe d'un contre-projet; l'initiative est alors renvoyée à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. (MCG, 2009) | | Juin 2009, Etude du SRED - Revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire : L'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est plutôt à privilégier au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages. (SRED, 2010) |
| | Juillet-septembre 2009 : Dépôt de trois projets de loi comme contre-projets à l'IN141, par le Parti radical, le Parti libéral et le Parti socialiste. (MGC, 2009) | | Mai-juillet 2009, Etude du SRED - Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires et des partenaires institutionnels : Bien qu'il n'y ait pas d'avis tranché, l'horaire continu est le scénario préféré au regard de ceux du mercredi matin d'école et des journées allongées sur 4 jours; les positions varient selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires couvertes. (SRED, 2010) |
| | | | Automne 2009, Sondage du SPG auprès du corps enseignant : 90% des répondants sont satisfaits de l'horaire actuel de l'élève et 80% sont contre une augmentation de l'horaire de l'élève. Si cette dernière doit avoir lieu, ils préfèrent la prolongation de la journée (71%) plutôt que l'ajout du mercredi matin d'école (15%). Par ailleurs, 74% ne sont pas favorables à l'horaire continu. (SPG, 2009) |

Bibliographie

Pour les abréviations, se référer au glossaire en fin de Partie 3.

- Aeberli, C., Binder, H.-M. (2005). *L'école à journée continue. Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes*. Fribourg : Avenir suisse.
- Association suisse des écoles à horaire continu (2005). *Ecoles à horaire continu Suisse. Aperçu*. Edition 2005. Lausanne. <http://www.bildung-betreuung.ch/PDF/Apercu.pdf>
- Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Des écoles à horaire continu pour tous dans toute la Suisse et ceci, gratuitement*. Prise de position, mai 2007. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Vision2012_f.pdf
- Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Critères de qualité des écoles à horaire continu*. Lausanne. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Criteres_qualites.pdf
- Batou, M., Schläpfer, A. (1989). Les biorythmes. La chronique du Service de santé de la jeunesse. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n° 30. Genève : DIP, p.16.
- Bugniet, C., Nidegger, C. (1991). *Nouvel horaire aux Eaux-Vives : les performances scolaires des élèves*. Genève : Service de la recherche pédagogique.
- Bugniet, C., Nidegger, C. (1992). *Introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. Evaluation des performances des élèves*. Rapport final. Genève : Service de la recherche pédagogique.
- Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, CIIP (2007). *Convention scolaire romande*. Texte adopté le 21 juin 2007. http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (1970). *Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970*. Berne. <http://edudoc.ch/record/1548/files/1.pdf?version=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Horaires blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires. Groupe de travail «Horaires blocs» de la CDIP du Nord-Ouest*. Rapport 23B. Berne. <http://edudoc.ch/record/459/files/StuB23B.pdf?ln=frversion=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Educare : encadrer – éduquer – former*. Rapport de congrès 24B. Berne. <http://edudoc.ch/record/456/files/StuB24B.pdf?ln=frversion=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007*. Berne. http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP, et Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, CDAS (2008). *Prise en charge des enfants : structures de jour extrafamiliales. Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 13 mars 2008*. Berne. http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/erkl_kinderbetreu_f.pdf
- Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1976). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 1976.

- Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1979). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 19 janvier 1979.
- Correspondances de l'école primaire genevoise (1996). *Information. L'horaire scolaire : décision en juin, mise en application à la rentrée 1997*. Février, N°1. Genève : Direction générale de l'enseignement primaire.
- Davaud, C. (2005). *Note sur l'école à journée continue*. Genève : SRED, document interne (10 p.).
- Delieutraz, Y. (1990). Horaire scolaire : les enseignants ont la parole! *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Janvier, n° 24*. Genève : DIP, p.7.
- Delieutraz, Y. (1991). Les positions des associations, SPG. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, pp.32-33.
- Delieutraz, Y. (1991). Horaire scolaire (suite), la SPG précise. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Avril, n° 33*. Genève : DIP, p.38.
- DIP (1965). *Ordre de service concernant l'horaire scolaire des écoles enfantines et primaires*. Genève : 1 septembre 1965.
- DIP (1989). *Procès verbal de la conférence de l'enseignement primaire*. PV N°7/1988-1989. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier » présenté par son président (rapport non-soumis à l'approbation de la sous-commission)*. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier »*. Genève.
- DIP (1989). *Cadre de référence pour l'élaboration d'un horaire scolaire dans les écoles de l'enseignement primaire*. Genève : SRS - 22.9.1989.
- Duret, G. (1991). Les positions des associations, GAPP. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, p.32.
- École primaire École première* (1996). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- École primaire École première* (1997). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- Felder, D., Hutmacher, W., Perrenoud, P. (1975). *Congés hebdomadaires et vacances scolaires. Consultation des familles*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahiers n°9.
- Feuille d'avis officielle du 25.08.1997 (2007). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/1997/19970825.asp>
- Feuille d'avis officielle du 23.03.2009 (2009). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/2009/20090323.asp>
- Feyler, J. (1982) L'éducation préscolaire en Suisse Romande et au Tessin. In *Coordination. Bulletin de la CDIP 21*. Mai-juin 1982, pp. 19-21.
- Föllmi, D. (1989). Eaux-Vives : les enseignements d'une expérience. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Juin, n° 19*. Genève : DIP, p.1.
- GAPP (1985). Des parents questionnent les parents. *Bulletin du GAPP. Avril, n°23*. pp.1-19.
- GAPP (1986). Information pour les classes enfantines et 1P. *Bulletin du GAPP. Octobre, n°28*. p.12.
- GAPP (1987). Horaire scolaire, un grand débat est lancé. *Bulletin du GAPP. Février, n°29*. pp.2-3.
- GAPP (1989). Horaire ? Ho... horreur! *Bulletin du GAPP. Printemps, n°36*. pp.4-7.
- GAPP (1990). Horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°42*. p.4.

- GAPP (1990). Projet horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Décembre, n°43*. pp.12-16.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1996). Résultat du questionnaire sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier du 11 mars 1996. *Bulletin du GAPP. Juin, n°65*.
- GAPP (2002). Du Conseil d'école au Conseil d'établissement de l'école des Eaux-Vives. L'histoire d'une innovation (1987-2002). *Bulletin du GAPP. Septembre, n°90*.
- GAPP (2009). La modification de l'horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°108*. pp.2-4.
- Gregori, M. (2009). Comment aménager le temps scolaire. *Les Clefs de l'école*. Avril. Genève : DIP, pp.8-9.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Temps d'enseignement effectif : grille-horaires, degré 7,8 et 9 de Suisse Romande et au Tessin*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Grilles-horaires des degrés : préscolaire, primaire, secondaire premier cycle, gymnase des écoles de Suisse romande et du Tessin. Année scolaire 1984-1985*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2007). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2007-2008*. Version électronique, septembre 2007. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0708.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/grillesecoles/grillesecolesdocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2009). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010*. Version électronique, novembre 2009. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire de l'écolier - Où en est-on ?* Mars, n° 26. Genève : DIP, pp.3-10.
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire scolaire : le point de la situation*. Décembre, n° 30. Genève : DIP, pp.5-7.
- L'École publique genevoise* (1992). Les atouts du nouvel horaire. Genève : DIP, octobre, n°1, pp.12-16.
- Législation genevoise (1940). *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_10.html
- Législation genevoise (1993). *Règlement de l'enseignement primaire*. http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p21.html
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141*. http://www.geneve.ch/legislation/initiatives/f/IN_141val.html

- Législation genevoise (2008). *Initiative 141. Rapport du Conseil d'Etat*. Genève : dépôt 7 mai 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141A.PDF>
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141-B. Rapport de la Commission législative*. Genève : dépôt 29 août 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf>
- Législation genevoise (2009). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 06*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (L-HarmoS) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 06.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 07*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (L-CSR) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 07.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation fédérale (2009). *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 27 septembre 2009)*. Berne : Recueil systématique. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/101.fr.pdf>
- Lurin, J., Soussi, A. (1989). *L'organisation du temps à l'école primaire, constats et éléments pour une réflexion*. Genève: Service de la recherche pédagogique.
- Maréli, M. (1989). Faut-il changer l'horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire*. Février, n°27. Genève : DIP, pp.7-10.
- Maréli, M. (1990). L'horaire miracle se cache-t-il dans les sondages. *Journal de l'enseignement primaire*. Septembre, n°34. Genève : DIP, pp.19-26.
- Maspéro, J.-J. (1989). La commission « Horaire de l'écolier » rend sa copie. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n°30. Genève : DIP, pp.6-15.
- Maspéro, J.-J. (1992). Le nouvel horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire. Edition parents*. Janvier, n°30. Genève : DIP, pp.4-8.
- Milli, I. (1993). Vers une semaine de 4 jours. *Journal de l'enseignement primaire*. Août-septembre, n°45. Genève : DIP, p.12.
- MGC (1965). *Réponse du C.E. à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié, n°651*. Séance du 11.06.1965, pp. 807.
- MGC (1970). *Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin, M3505*. Séance du 29.5.1970, pp. 900-908
- MGC (1972). *Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances de février, M3911*. Séance du 10.11.1972, pp. 2858-2864.
- MGC (1973). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin (M3505-a)*. Séance du 22.6.1973 (après-midi), pp. 2778-2803.
- MGC (1974). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février), M3911-a*. Séance du 21.03.1974 (soir), pp. 682-689.
- MGC (1975). *Rapport du C.E. sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression de l'école le samedi matin) M3505-b et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) M3911-b*. Séance du 27.6.1975 (nuit), pp. 2312-2315.

- MGC (1979). *Initiative populaire pour la suppression du samedi matin*, IN1. Séance du 14.09.1979 (soir), pp. 2727-2741.
- MGC (1980). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire*, IN1-A. Séance du 19.09.1980 (soir), pp.3332-3353.
- MGC (1980). *Réponse du C.E à une question écrite de M.Wicky « horaires scolaires journaliers en Suisse »*, Q2422. Séance du 18.12.1980 (soir), pp.4533-4540.
- MGC (1981). *Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne*, M136, proposition de M. Wicky. Séance du 6.06.1981 (nuit), pp.3053-3055.
- MGC (1982). *Rapport du C.E sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne*, M136-a. Séance du 04.06.1982 (nuit), pp.2163-2164.
- MGC (1989). *Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP*, I 1732. Séance du 23.09.1989 (matin), pp. 3797-3807.
- MGC (1990). *Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire*, M688. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5658-5667.
- MGC (1990). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives*, P 862-A. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5668-5674.
- MGC (1992). *Rapport du C.E. au G.C. sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène*, M 688-B. Séance du 8.5.1992 (nuit), pp. 2542-2559.
- MGC (1992). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A)*. Séance du 18.9.1992 (après-midi), pp. 4512-4527.
- MGC (1993). *Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls*, proposition de M. Passer (M855). Séance du 13.5.1993, pp.2551.
- MGC [en ligne] (1995). *Interpellation urgente concernant les horaires scolaires*, IU 72. Séance 5 du 16.02.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530204/5/530204_5_partie42.asp
- MGC [en ligne] (1995). *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires*, IU 72. Séance 5 du 30.03.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530205/14/530205_14_partie17.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand*, P1117. Séance du 23.05.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530307/18/530307_18_partie10.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand*, P1117. Séance du 20.06.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530308/23/530308_23_partie24.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997*, P1117-A. Séance 25 du 06.06.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie19.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Interpellation de Roger Beer, Simple décision administrative ou votation populaire: qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?*, I 1733. Séance 25 du 6.6.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie20.asp
- MGC [en ligne] (2006). *Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière*, M1667. Séance du 18.05.2006. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560108/35/560108_35_partie25.asp

- MGC [en ligne] (2009). *Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier l'initiative populaire 141 « Accueil continu des élèves »*, IN 141-C. Séance 51 du 25.06.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560410/51/560410_51_partie6.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Accueil continu des élèves)*, PL 10511. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie48.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10534. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie52.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10543. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie56.asp
- Mützenberg, G. (1974). *Genève 1830 Restauration de l'école*. Lausanne : Edition du Gand Pont.
- Palandella, L. (2006). *Vive le parascolaire ! Entre l'école et la famille à Genève depuis 1886*. Genève : GIAP.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1991). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire et transformation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire. Etude au terme de la première année de l'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1992). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire, enseignement et parascolaire. 2^e rapport après 15 mois d'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Renevey, C. (1988). *Lettre du 15.2.1988 sur l'horaire scolaire (réponse à une demande de renseignements)*. Genève : DIP (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2005). *Etude d'un cas particulier : le canton de Genève. Scolariser la petite enfance ? Actes du deuxième colloque « Collectivisme et éducation ». Volume 1*. Genève : SRED, Cahier n°11, pp.228-235.
- Renevey Fry, C. (2008a). *Congés hebdomadaires du jeudi, du samedi après-midi et du mercredi*. Genève : DIP, document interne (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2008b). *Vacances d'automne*. Genève : DIP, document interne (1 p.).
- Renevey Fry, C. (2009). *Horaire scolaire de l'enseignement primaire - dispositions légales et réglementaires*. Genève : DIP, document interne (4 p.).
- Salamin, D. (1997). *L'Horaire de l'écolier. Bulletin du GAPP. Décembre, n°71*.
- Secrétariat Général du Département de l'instruction publique (2009). *HarmoS et Horaire Scolaire (présentation PowerPoint)*. http://www.geneve.ch/dip/doc/actu/2009/090305_horaire_sco_presentation.pdf
- Service de la recherche en éducation (2008). *Éléments pour l'exposé des motifs concernant la ratification du concordat HarmoS*. Note de service 28 février 2008. Genève : SRED.
- Service de la recherche en éducation (2009). *L'enseignement à Genève : ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève : SRED, Edition 2009.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.
- Service de la recherche sociologique (1978). *Résultats de la consultation des parents, enseignants et élèves sur la répartition des vacances scolaires*. Genève : décembre 1978, S.78.17.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.

Services des votations et élections (1982). *Initiative pour la suppression du samedi scolaire, votation cantonale du 7 mars 1982*. Genève.

Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (2004). *Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants (1^{re} enfantine - 6^e primaire)*. Les résultats bruts de l'enquête. Rapport n° 1. Genève : SPPE.
<http://www.ge.ch/egalite/doc/publications/vie-professionnelle-et-familiale/enquete-horaires-SPPE-2004.pdf>

Société pédagogique genevoise (2009). Horaire de l'élève. *Assemblée des délégué-e-s. Séance n°1-21 septembre*. Genève. <http://www.spg-syndicat.ch>

Tschoumy, J.-A. (1988). *L'école à horaire continu : une réponse aux problèmes de notre temps*. Neuchâtel : IRDP.

Glossaire de la Partie 3

| | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CDAS | Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales |
| CDIP | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| CE | Conseil d'Etat |
| CIIP | Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin |
| DGEP | Direction générale de l'enseignement primaire |
| DIP | Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009) |
| FAO | Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève |
| GAPP | Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire |
| GC | Grand Conseil |
| GIAP | Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire |
| HHS | Commission HarmoS et horaire scolaire |
| I / IU | Interpellation / Interpellation urgente |
| IN | Initiative |
| IRDP | Institut de recherche et de documentation pédagogique |
| LIP | Loi sur l'instruction publique |
| M | Motion |
| MGC | Mémorial des séances du Grand Conseil de la République et canton de Genève |
| P | Pétition |
| PER | Plan d'études romand |
| PL | Projet de loi |
| Q | Question |
| R | Résolution |
| SG | Secrétariat général du Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009) |
| SPG | Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois) |
| SPPE | Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme |
| SRED | Service de la recherche en éducation |
| SRP | Service de la recherche pédagogique |
| SRS | Service de la recherche sociologique |
| SSJ | Service de santé de la jeunesse |

Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves

Rapport de synthèse des avis exprimés

Sur mandat de la Commission générale HarmoS et Horaire
Scolaire (HHS), Département de l'instruction publique de la
culture et du sport

Myriam Malherbe et Jérôme Billotte
Strategos SA



8 juin 2010

1. Contexte et procédure de consultation

En avril 2009, le DIP a mis en place une commission générale « HarmoS et Horaire Scolaire » (HHS) en y associant le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG). En plus de ces partenaires institutionnels, cette commission réunit les représentants des organisations et associations qui assurent la prise en charge et les prestations extrascolaires pour les jeunes de 4 à 12 ans, couvrant environ 90% de ces activités dans le canton.

La mission de cette commission consiste à proposer une solution, soutenue par le Grand Conseil, permettant d'insérer 4 périodes d'enseignement dans l'horaire hebdomadaire actuel des élèves en tenant compte de la nécessité d'assurer un accueil continu à la journée et donc d'améliorer et de développer les prestations éducatives hors de l'école.

La commission a d'abord établi une liste de critères dont il fallait impérativement tenir compte pour essayer de trouver un modèle qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences de l'école et aux missions respectives des différents partenaires et prestataires. La commission a ensuite établi trois scénarios de base, à partir desquels elle a étudié différentes variantes d'horaire.

Après 8 mois de travaux, la commission a souhaité solliciter des prises de position et des contributions utiles de la part de l'ensemble des parties prenantes, à partir d'un seul modèle horaire basé sur le scénario d'une dotation d'enseignement répartie sur 4.5 jours d'école pour les 11 années de la scolarité obligatoire.

Il est à noter qu'à ce stade de la concertation, aucune des instances représentées au sein de la commission HHS n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

La consultation sur cette proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves a été lancée le 25 mars 2010 auprès d'une centaine d'instances associatives, politiques, syndicales, religieuses, culturelles et sportives. Le délai de remise des réponses était fixé au 14 mai 2010.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au Rapport que la commission HHS devra remettre au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique (DIP), accompagné de celui du Service de la recherche en éducation (SRED). Ces rapports serviront à l'élaboration d'un projet de loi.

Un questionnaire (en 5 questions, 1 fermée et 4 ouvertes), établi par la commission HHS, a servi de guide à cette consultation. Ce questionnaire a été globalement suivi par la plupart des répondants (voir tableau ci-dessous).

Réponses des instances officiellement consultées

| Instances consultées | Abréviation | Remarques |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|
| Agrupacion de Lengua y Cultura Españolas | | Réponse au questionnaire |
| Ambassade de Turquie, Conseiller d'éducation - cours de langue et culture turques | | Réponse au questionnaire |
| Association "Raizes" pour la langue et la culture brésiliennes | RAIZE | Réponse au questionnaire |
| Association "Refaire l'école" | ARLE | Réponse au questionnaire |
| Association cérébral - Genève | | Réponse au questionnaire |
| Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées | Insieme | Réponse au questionnaire |
| Association des communes genevoises | ACG | Réponse par lettre conjointe ACG et GIAP |
| Association des directeurs de l'enseignement secondaire postobligatoire | ADESPO | Réponse non reçue |
| Association des médecins du canton de Genève | AMG | Ne prend pas part à la consultation |
| Association des parents d'élèves de l'enseignement spécialisé | AGEPES | Réponse par Email |
| Association des parents des écoles de musique | ASPEM | Réponse au questionnaire |
| Association des répétiteurs AJETA | ARA | Réponse au questionnaire |
| Association du personnel des écoles de musique | APFEGM-HEM | Réponse au questionnaire + deux propositions d'horaires en annexe |
| Association genevoise des cadres de l'enseignement | AGCEP | Réponse au questionnaire |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| primaire | | |
| Association genevoise des directeurs au cycle d'orientation | AGDACO | Réponse non reçue |
| Association genevoise des écoles privées | AGEP | Ne prend pas part à la consultation |
| Association genevoise des enseignants des écoles professionnelles | AGEEP | Réponse au questionnaire |
| Association genevoise des logopédistes indépendants | ALIGE | Réponse par lettre, conjointe entre l'ALIGE et l'ARLD |
| Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation Institutions sociales suisses pour personnes handicapées | AGOER-INSOS | Réponse au questionnaire |
| Association genevoise des sports | AGS | Réponse au questionnaire, accompagnée d'une transcription des réponses d'organismes sportifs (32) selon schéma du questionnaire |
| Association romande des logopédistes diplômés - section genevoise | ARLD | Réponse par lettre, conjointe entre l'ALIGE et l'ARLD |
| Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité sous section GE | ASTP | Réponse non reçue |
| ATD Quard-Monde | | Réponse non reçue |
| Centre Islamique de Genève | | Réponse non reçue |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | CCIG | Réponse non reçue |
| Comité d'initiative 141 "Accueil continu des élèves" | Comité d'initiative 141 | Réponse au questionnaire |
| Commission cantonale de la famille | | Ne prend pas part à la consultation |
| Commission cantonale de la petite enfance | COCAPE | Réponse par note de service, uniquement appréciation globale |
| Communauté genevoise d'action syndicale | CGAS | Réponse au questionnaire |
| Communauté Israélite de Genève | CIG | Réponse au questionnaire |
| Communauté Israélite libérale de Genève | | Réponse non reçue |
| Communauté Israélite orthodoxe de Genève | | Réponse non reçue |
| Communistes | | Réponse non reçue |
| Conseil interprofessionnel pour la formation | CIF | Réponse au questionnaire |
| Consulat général du Portugal, Service de l'enseignement - cours de langue et culture portugaises | | Réponse au questionnaire |
| Consulta général d'Italie - cours de langue et culture Italiennes | | Réponse au questionnaire |
| Coordination enseignement | | Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers des associations membres |
| Cours de langue et culture albanaises | | Réponse non reçue |
| Cours de langue et culture arabes | | Réponse non reçue |
| Cours de langue et culture serbes | | Réponse non reçue |
| Direction générale de l'enseignement postobligatoire | DGPO | Réponse au questionnaire |
| Direction générale de l'enseignement primaire | DGEP | Réponse au questionnaire |
| Direction générale de l'office de la jeunesse | DGOJ | Réponse non reçue |
| Direction générale du cycle d'orientation | DGCO | Réponse au questionnaire |
| Ecole de langue et culture thaïlandaises | | Réponse non reçue |
| Ecole japonaise complémentaire de Genève, cours de langue et culture japonaises | | Réponse au questionnaire |
| Ecole latino-américaine "Los Andes" | | Réponse non reçue |
| Eglise catholique chrétienne | | Réponse au questionnaire |
| Eglise catholique romaine | | Réponse au questionnaire |
| Eglise protestante de Genève | | Réponse au questionnaire |
| Fédération des associations de parents des élèves de l'ens. secondaire II | FAPPO | Réponse au questionnaire |
| Fédération des associations de parents des élèves du cycle d'orientation | FAPECO | Réponse par mail. Pas de prise de position globale |
| Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation | FAMCO | Réponse au questionnaire |
| Fédération des écoles genevoises de musique | FEGM | Réponse au questionnaire |
| Fédération des entreprises romandes | FER | Réponse au travers de celle de l'UAPG |
| Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches | FéGAPH | Réponse au questionnaire |
| Fédération genevoise des métiers du bâtiment | FMB | Réponse au travers de celle de l'UAPG |
| Fondation culturelle islamique | | Réponse non reçue |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fondation Ensemble | | Réponse au questionnaire |
| Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle | FASe | Réponse au questionnaire |
| Fondation officielle de la jeunesse | FOJ | Réponse au questionnaire |
| Former sans exclure | | Réponse au questionnaire accompagné d'une résolution |
| Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse | GLAJ | Réponse au questionnaire |
| Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire | GAPP | Réponse globale, ne suivant pas le questionnaire |
| Groupement intercommunal pour les activités parascolaires | GIAP | Réponse par lettre conjointe ACG et GIAP |
| Hautes écoles spécialisées | HES-SO Ge | Réponse au questionnaire |
| Hôpitaux universitaires de Genève | HUG | Réponse non reçue |
| Les Indépendants de Gauche | | Réponse non reçue |
| Les Verts | Verts | Réponse au questionnaire |
| Ligue des enseignants et parents albanais | | Réponse non reçue |
| Mouvement Citoyens Genevois | MCG | Réponse au questionnaire |
| Mouvement populaire des familles | | Réponse au questionnaire |
| Office de promotion des industries et des technologies | OPI | Réponse non reçue |
| Office médico-pédagogique | OMP | Réponse au questionnaire |
| Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue | OFPC | Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers du CIF |
| Parti Démocrate-Chrétien | PDC | Réponse au questionnaire |
| Parti du travail | | Réponse non reçue |
| Parti évangélique Genève | PEV | Réponse au questionnaire |
| Parti Libéral | PLG | Réponse au questionnaire |
| Parti Radical | PR | Réponse au questionnaire |
| Parti Socialiste | PS | Réponse au questionnaire |
| Pro infirmis Genève | | Réponse au questionnaire |
| Pro Juventute | | Réponse orale, réponse écrite pas reçue |
| Réseau Ecole et Laïcité | REEL | Ne prend pas part à la consultation |
| Service cantonal de la culture | SCC | Pas de prise de position, mais synthèse de réponses d'organismes culturels (49) selon schéma du questionnaire |
| Service des loisirs de la jeunesse | SLJ | Pas de prise de position, mais quelques recommandations |
| Service pour la promotion de l'égalité homme femme | SPPE | Réponse au questionnaire |
| Société pédagogique genevoise | SPG | Réponse au questionnaire |
| SolidaritéS | | Réponse au questionnaire |
| SSP-VPOD - Syndicat des services publics | SSP-VPOD | Réponse non reçue |
| Syndicat des services publics | VPOD | Réponse non reçue |
| Syndicat interprofessionnel des travailleurs | SIT | Réponse au questionnaire |
| UNIA - Syndicat | UNIA | Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers du CGAS |
| Union Démocratique du Centre | UDC | Réponse au questionnaire |
| Union démocratique fédérale | | Réponse non reçue |
| Union des associations patronales genevoises | UAPG | Réponse au questionnaire |
| Union du corps enseignant secondaire genevois | UCESG | Réponse non reçue |
| Université de Genève | UNIGE | Ne prend pas part à la consultation |
| Ville de Genève | GE | Réponse au questionnaire, par le service des écoles de la ville |

Réponses non directement sollicitées

| Instances | Abbréviation | Remarques |
|-------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Fédération des cuisines et restaurant scolaires | | Réponse par lettre, complémentaire à celle envoyée par le GIAP |
| Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance | ESEDE | Réponse au questionnaire + lettre, complémentaire à celle envoyée par la DGPO |
| Association des Etudiants en Licence Mention Enseignement | ADELME | Réponse au questionnaire |

Bilan quantitatif de la consultation

| | |
|-------------------------------------------------|------|
| Nombre d'instances consultées | 99 |
| Nombre de réponses reçues (état au 2 juin 2010) | 73 |
| Taux de réponse | 74 % |

Parmi les réponses reçues, 10 organismes ont indiqué soit qu'ils ne souhaitent pas prendre part à la consultation, soit qu'ils le faisaient au travers de la prise de position d'un autre organisme. 63 réponses peuvent donc être traitées.

| | |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de réponses d'instances sollicitées pouvant être traitées | 63 |
|------------------------------------------------------------------|----|

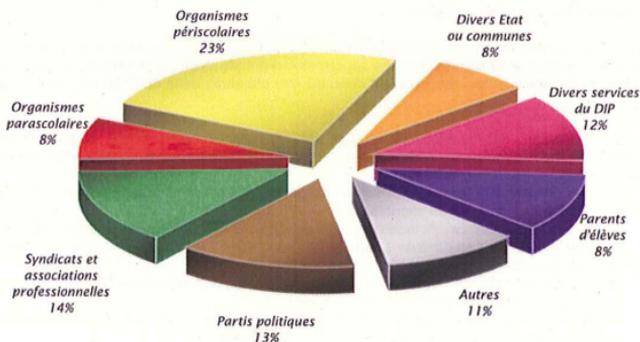
A celles-ci s'ajoutent 3 réponses complémentaires, non directement sollicitées, dont 2 sont complémentaires à des prises de position d'organismes sollicités. Ces réponses ont été incluses dans l'analyse et la synthèse.

| | |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de réponses analysées et synthétisées | 66 |
|----------------------------------------------|----|

Relevons ici que plusieurs organismes font état d'un faible taux de retour dans leur consultation interne (menée auprès de leurs membres ou adhérents). Certains ont d'ailleurs considéré que ces faibles taux de réponses ne leur permettait pas de prendre une position claire.

En dehors de cette réserve, on peut considérer le taux de retour comme excellent ; il a été en partie obtenu grâce à plusieurs rappels et à une grande souplesse dans les délais de remise des réponses. Ce taux de réponse montre bien l'intérêt porté par les parties prenantes au processus de mise en place d'un nouveau modèle d'horaire scolaire.

En plaçant les organismes répondants par catégories, en fonction de leurs activités en lien avec la prise en charge des enfants d'âge scolaire, la répartition est la suivante (n=66) :



Pour effectuer cette répartition, les catégories suivantes ont été utilisées :

| | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organismes périscolaires | Agrupacion de lengua y cultura espanolas, AGS, Ambassade de Turquie, ASPEM, Association RAIZES, Communauté israélite de Genève, Consulat général du Portugal, Consulat d'Italie, Ecole japonaise complémentaire de Genève, Eglise catholique-chrétienne, Eglise catholique romaine, Eglise protestante de Genève, FASE, FEGM, GLAJ, SCC |
| Syndicats et associations professionnelles | ADELME, AGCEP, AGEEP, APFEGM-HEM, CGAS, FAMCO, SIT, SPG, UAPG |
| Partis politiques | Les Verts, MCG, PDC, Parti évangélique, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Solidarités, UDC |
| Divers services du DIP | DGCO, DGEP, DGPO, ESEDE, FOJ, HES-SO Genève, OMP, SLJ |
| Parents d'élèves | AGEPES, Association Cerebral, FAPECO, FAPPO, FÉGAPH, GAPP, Insieme |
| Divers Etat ou communes | ACG, CIF, COCAPE, SPPE, Ville de Genève |
| Organismes parascolaires | ALIGE, ARA, ARLD, Fédération des cuisines et restaurants scolaires, GIAP |
| Autres | AGOER, ARLE, Comité d'initiative 141, Fondation ensemble, Former sans exclusion, Mouvement populaire des familles, Pro Infirmis |

Note : ces catégories, partiellement subjectives, n'ont pas été utilisées dans l'analyse ci-dessous.

Méthodologie

La méthodologie adoptée pour le dépouillement et l'analyse des réponses à la consultation a été la suivante :

- 1) lecture des documents reçus ;
- 2) report des réponses dans une trame générale, selon un canevas identique au questionnaire et en faisant ressortir l'appréciation globale ; un reclassement de certains éléments a été nécessaire, notamment dans les cas où le questionnaire n'a pas été suivi (partiellement ou complètement) ;
- 3) établissement de tableaux/diagrammes de synthèse des tendances générales ;
- 4) identification des éléments clés au niveau :
 - a. des propositions d'améliorations du modèle proposé,
 - b. des raisons du rejet du modèle proposé ;
- 5) rédaction d'un rapport de synthèse.

Le délai de remise des réponses était fixé au 14 mai 2010. Cependant, de nombreuses réponses ont été reçues après ce délai et plusieurs réponses importantes n'ont été disponibles que le 27 ou le 28 mai. Le dépouillement et l'analyse des réponses ont donc dû être effectués dans un délai très bref, de quelques jours.

Note : la terminologie utilisée dans ce rapport est identique à celle utilisée dans la brochure de présentation de la consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves. On rappellera pour mémoire les termes suivants :

- **Accueil continu à la journée** : Prise en charge des enfants pendant et en dehors des heures d'enseignement du lundi au vendredi
- **Activités parascolaires** : Activités non scolaires qui suivent ou précèdent immédiatement l'horaire scolaire, qui se déroulent dans un lieu proche ou dans l'école (restauration scolaire) et doivent être proposées dans toutes les communes du canton
- **Activités périscolaires** : Activités qui relèvent de l'animation socioculturelle, du sport, de la musique, de l'enseignement hors cadre scolaire, etc.
- **Horaire-bloc** : Aménagement de l'horaire scolaire journalier qui consiste à uniformiser le début et la fin de la matinée et de l'après-midi pour tous les élèves.

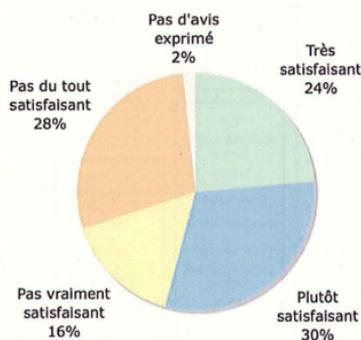
Divers organismes ont mis en place des consultations internes afin de disposer des informations nécessaires à une prise de position globale. On pourra citer par exemple parmi ces organismes :

- l'Association genevoise des sports, qui a récolté 32 réponses d'associations et de clubs sportifs, et qui a transmis, outre sa position, l'ensemble des réponses ainsi que des résumés statistiques.
- la SPG et la DGEP, qui ont chacun pris une position claire, mais qui dans leurs réflexions se sont appuyés sur la consultation du corps enseignant (environ 1'600 réponses). Les résultats bruts de cette consultation ont également été pris en compte dans la présente synthèse (paragraphes mentionnant spécifiquement les enseignants)
- l'ADELME a pu s'appuyer sur environ 130 questionnaires remplis par les étudiants LME
- le GAPP, qui a récolté environ 3600 réponses à un questionnaire qu'il avait envoyé à 28'000 familles. Les résultats bruts de cette consultation ont également été pris en compte dans la présente synthèse (paragraphes mentionnant spécifiquement les parents d'élèves)

Le SCC et le SLJ rapportent quant à eux l'avis des milieux culturels, sportifs et de loisirs qu'ils ont consultés.

Positions exprimées par les parents d'élèves au travers de la consultation préalable menée par le GAPP :

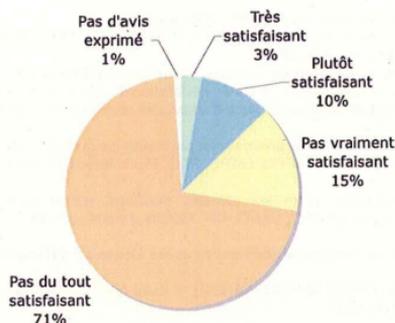
Appréciation globale du nouvel horaire par les parents d'élèves (n=3646, taux de réponse de 13%)



Comme mentionné par le GAPP dans sa prise de position, le taux de réponse des parents d'élèves est très faible (13%). Il est donc assez hasardeux de tirer des conclusions définitives concernant la position des parents d'élèves.

Positions exprimées par les enseignants au travers de la consultation préalable menée par la SPG et la DGEF :

Appréciation globale du nouvel horaire par les enseignants (n=1592, taux de réponse de 53%)



La position des enseignants est très claire : ils rejettent le nouvel horaire et l'ajout du mercredi matin comme période d'enseignement.

Autres appréciations globales

Parmi les motifs de satisfaction dans le choix de nouvel horaire, les organismes « très » et « plutôt satisfaits » mettent en avant l'**intérêt de l'enfant** (FAMCO, PS, Consulat d'Italie, OMP). Les Verts utilisent, paradoxalement, ce même argument comme motif d'insatisfaction (en favorisant l'horaire continu).

Comme autres motifs de satisfaction, on pourra citer l'**équilibre de l'ensemble du cursus** (DGCO), l'**organisation familiale** facilitée (CGAS, SIT, SPPE), ou l'amélioration de l'**égalité des chances** (CGAS, SIT).

Quelle que soit leur position par rapport à ce nouvel horaire, de nombreux organismes sont préoccupés par les **coûts** de l'opération et/ou les moyens nécessaires à sa bonne application (UAPG, CIF, Ville de Genève, AGOER, GAPP, Former sans exclusion, CGAS, SIT, Mouvement populaire des familles, ACG, GIAP). A l'opposé, l'UDC estime que l'opération doit être neutre au niveau des coûts.

Dans un registre proche, de nombreux organismes insistent sur l'**aspect qualitatif** (et non pas seulement quantitatif) à prendre en compte (FAPPO, PEV, GAPP, PR, Former sans exclusion, Comité d'initiative 141, ADELME, Mouvement populaire des familles, Solidarités).

On notera encore, comme commentaire revenant régulièrement en lien avec l'appréciation globale, le fait qu'il est certes toujours difficile de changer ses habitudes, mais qu'il est **possible de s'adapter** à ce nouvel horaire (PDC, ALIGE, ARLD, Consulat général du Portugal, certaines institutions ayant répondu au SCC).

3. Améliorations proposées

Différentes améliorations du nouvel horaire, émanant principalement (à 75% environ) des organismes considérant le nouvel horaire « très » ou « plutôt satisfaisant », sont proposées :

Moduler l'horaire en fonction du degré des classes :

- en distinguant l'horaire du CE de celui du CM (AGCEP, DGEP, GAPP),
- en allégeant l'horaire de 1E et 2E (Insieme, PDC).

La pause de midi est souvent mentionnée à différents titres :

- pour proposer de la réduire (APFEGM-HEM, ASPEM, PLG, FEGM, certaines institutions ayant répondu au SCC, AGCEP),
- pour saluer le maintien de 2 heures de pause afin de permettre d'assurer les repas dans les restaurants scolaires (ACG et GIAP, Fédération des cuisines et restaurants scolaires),
- ou pour soutenir la mise en place d'un accueil continu (CGAS, SIT).

Utiliser toutes les périodes déjà prévues, en particulier les quelques semaines avant les vacances qui sont souvent peu productives (FAPPO, UAPG, PLG, Pro Infirmis Genève, UDC, GLAJ).

Améliorer la **coordination** entre les activités scolaires, parascolaires et périscolaires (certaines institutions ayant répondu au SCC, UAPG, CIF, Comité d'initiative 141).

Améliorer les mesures d'accompagnement pour les élèves en difficultés (GAPP, SPPE).

Allonger la **matinée** (APFEGM-HEM, ASPEM). A noter que ces deux organismes font des propositions de redécoupage de l'horaire.

Parmi les adaptations de l'horaire journalier, on pourra encore citer :

- la modification de l'heure de début de l'école (décalage 30' plus tard (début et fin) pour l'Eglise protestante et les Verts ou 30' plus tôt pour le PS),
- la modification du temps d'accueil (AGCEP).

L'UDC souligne en outre qu'il faut prévoir la prise en charge des élèves ne participant pas aux EIAP.

Quelques autres propositions peuvent être relevées :

- Diminuer les périodes de vacances (UDC)
- Avoir une journée complète aussi le mercredi (OMP)
- Augmenter la durée des périodes de 45 à 50' (UDC)

Au plan de la mise en œuvre, certains estiment que le nouvel horaire pourrait être mis en place progressivement, mais sur une courte période (1 année) (FAPPO, PR).

Au niveau du cadre légal, il est proposé de **ne pas figer l'horaire dans une loi** afin de laisser de la souplesse à des adaptations à l'avenir (CGAS, CIF, SIT, FÉGAPH).

Finalement, des éléments plus directement liés à la **pédagogie** sont également cités (branches principales le matin pour le PEV ; sport tous les jours et réduction de la prise en charge préscolaire pour l'UDC). D'autres éléments liés aux aspects pédagogiques sont repris au chapitre 6.

Parents d'élèves et enseignants

Parmi les 3'646 parents d'élèves ayant répondu, 1'769 ont fait des propositions d'amélioration. 353 (20% des propositions) proposent de réduire le temps de pause à midi, 347 (19.6%) de distinguer le CE et le CM, 213 (12%) souhaiteraient voir la prise en charge parascolaire améliorée et 199 (11.2%) proposent de modifier les temps de récréation.

Les proportions sont légèrement différentes si l'on ne considère que les parents qui trouvent le nouvel horaire très satisfaisant ou plutôt satisfaisant : 95 (13.8%) proposent de réduire le temps de pause à midi 146 (21.2% des propositions d'amélioration) souhaitent distinguer CE et CM, 112 (16.2%) améliorer le parascolaire et seulement 48 (7%) modifier les temps de récréation.

Du côté des enseignants, 695, sur les 1592 ayant répondu, ont fait des propositions d'amélioration. 216 (31.1% des propositions) proposent de distinguer CE et CM, 185 (26.6%) de modifier les temps de récréation, et 96 (13.8%) de réduire le temps de pause à midi.

4. Raisons majeures des insatisfactions

Les organismes qui s'expriment quant aux raisons de leur insatisfaction sont naturellement en priorité (à plus de 80%) des organisations qui considèrent le projet de nouvel horaire comme « pas vraiment » ou « pas du tout satisfaisant ». Ceux qui trouvent le nouvel horaire « plutôt satisfaisant » et qui font part de raisons d'insatisfaction expriment l'avis d'une partie de leurs membres (AGCEP, DGPO) ou auraient préféré un autre horaire, mais s'accommodent de celui proposé (CGAS, Eglise catholique romaine).

La **perte du mercredi matin** est citée par de nombreuses organisations comme la raison principale de leur insatisfaction (AGCEP, Eglise catholique romaine, certaines institutions ayant répondu au SCC, SPG, MCG, AGS, Mouvement populaire des familles, GLAJ, SolidaritéS, AGEPEs). Lorsqu'elles sont évoquées, les raisons pour déplorer la perte du mercredi sont les suivantes :

- la perte d'un temps utile pour du travail hors présence des élèves (AGCEP),
- la perte d'un temps utile pour une mise à niveau d'élèves en difficulté (Mouvement populaire des familles),
- la perte d'un temps utile à des élèves avec des besoins spécifiques (AGEPEs),
- la perte d'un temps utilisé pour des activités périscolaires (Eglise catholique romaine, SPG).

La perte du mercredi matin est en outre déplorée de manière implicite par de nombreuses organisations, qui font le lien avec des difficultés d'organisation des **activités périscolaires** (Consulat général du Portugal, RAIZE, FEGM, certaines institutions ayant répondu au SCC, Agrupacion de lengua y cultura espanolas, APFEGM-HEM, AGEEP, ASPEM). Parmi les difficultés évoquées, on pourra citer :

- la difficulté d'assurer un horaire d'enseignement à plein temps (Consulat général du Portugal, FEGM, APFEGM-HEM),
- la diminution du nombre d'élève et la perte d'heures d'enseignement pour les professeurs (RAIZE, certaines institutions ayant répondu au SCC),
- un impact sur les horaires tant des élèves que des enseignants (FEGM, Agrupacion de lengua y cultura espanolas, APFEGM-HEM, ASPEM, certaines institutions ayant répondu au SCC).

Près de la moitié (46%) des organismes qui se déclarent « pas vraiment » ou « pas du tout satisfaits » par le nouvel horaire évoquent l'impact sur les activités **périscolaires**.

Cette perte du mercredi matin pour des activités extrascolaires est également déplorée par des associations pour des enfants avec des besoins particuliers (Association cérébral, FéGAPH) : elles utilisent cette période pour placer en particulier des séances de thérapies. A noter que la FéGAPH précise que le rajout d'une demi-journée est tout de même préférable à une augmentation du nombre d'heures par jour.

Un autre élément mis en avant concerne le **manque de moyens, en particulier pour le CE** (SPG, ADELME, AGEEP, SolidaritéS). Ces organismes voient dans l'augmentation des moyens à disposition du cycle élémentaire un pré-requis à toute modification d'horaire.

Des paramètres de base, en particulier la **nécessité d'augmenter l'horaire** des écoliers, sont également remis en cause par certains organismes afin d'expliquer leur insatisfaction vis-à-vis du modèle proposé (APFEGM-HEM, Verts, SPG). Le GAPP relève quant à lui le manque d'arguments et les informations disparates sur les raisons de l'augmentation elle-même, et estime que l'augmentation ne devrait concerner que le CM.

S'agissant de distinguer les différents cycles, le MCG considère que la dotation pourrait également être augmentée au CO.

Finalement, le MCG estime que le nouvel horaire ne tient pas suffisamment compte des heures d'accueil en 1E, 2E et 1P comme heures d'enseignement.

Parents d'élèves et enseignants

Parmi les 3'646 parents d'élèves ayant répondu, 1'465 ont indiqué des raisons pour leur insatisfaction. L'ajout du mercredi matin revient dans 1'151 réponses, soit 31% de l'ensemble des parents et 79% des personnes ayant donné les raisons de leur insatisfaction.

Chez les enseignants 881 personnes (55.3% des répondants) indiquent l'ajout du mercredi matin comme raison majeure d'insatisfaction.

5. Propositions d'autres modèles d'horaire

Les propositions sont faites par les organismes consultés peuvent être réparties en 8 grandes familles (23% des propositions émanent des organismes plutôt satisfaits par le nouvel horaire, 54% des organismes pas vraiment satisfaits et 23% des organismes pas du tout satisfaits):

- 1) L'**horaire continu** (scénario de base 2) est soutenu par 6 répondants (PLG, CGAS, SIT, FEGM, AGS, APFEGM-HEM) et 7 institutions ayant répondu au SCC.
- 2) Un **horaire prolongé sur 4 jours (midi ou soir)** (scénario de base 1) a les faveurs de 4 répondants (FOJ, PR, ASPEM, Mouvement populaire des familles). Quelques membres de l'AGCEP et 11 institutions culturelles (sur 49 ayant répondu au SCC) ont indiqué leur faveur envers cet horaire.
- 3) La **diminution des vacances d'été** est soutenue par 4 organisations (PDC, UDC, FOJ, GLAJ) et 3 institutions ayant répondu au SCC.
- 4) 4 organismes proposent d'**écourter la pause de midi** (PLG, FEGM, , AGS, PR). 6 institutions ayant répondu au SCC ont également fait cette proposition.
- 5) 3 organismes pensent que le **statu quo** est la meilleure solution (ADELME, AGEEP, SolidaritéS).
- 6) 2 organismes préféreraient rajouter le **samedi matin** plutôt que le mercredi (Association cérébral, FéGAPH), rejoints pas 2 institutions ayant répondu au SCC.
- 7) 3 organismes souhaiteraient **intégrer des enseignements périscolaires** dans l'horaire scolaire (FEGM, APFEGM-HEM, Agrupacion de lengua y cultura espanolas). C'est également une demande de certaines institutions ayant répondu au SCC.
- 8) Le MCG propose quant à lui une **répartition différenciée des heures ajoutées** (pas ou peu au CE, prolongement de la journée en 5P et 6P, rajout de 2 heures au CO).

Notons également que plusieurs organismes ont fait des propositions d'horaires détaillées (APFEGM-HEM, MCG).

Parents d'élèves et enseignants

En dehors du modèle proposé, les parents d'élèves soutiennent en priorité le scénario de base 1 (horaire quotidien prolongé sur 4 jours) 926 personnes, soit 25.3% des personnes ayant répondu. Les autres scénarios ne recollent que peu de suffrages (132, soit 3.6% des personnes ayant répondu pour l'horaire continu par exemple).

Chez les enseignants, 801 personnes (50.3%) préféreraient un horaire quotidien prolongé sur 4 jours, 177 (11.1%) préfèrent le statu quo, 259 (16.3%) privilégient le statu quo avec une augmentation des moyens, et 237 (14.9%) le statu quo en agissant sur la qualité.

6. Commentaires divers

Avec de nombreuses questions ouvertes et en particulier la possibilité donnée aux instances consultées d'apporter des commentaires généraux, le questionnaire a naturellement permis de récolter des avis qui parfois, tout intéressants qu'ils puissent être, sont résolument sortis du périmètre strict de la consultation. En règle générale, ces commentaires se rapportent à diverses préoccupations des répondants et nous semblent importants à considérer pour la suite du processus.

Les **moyens nécessaires et la qualité de l'enseignement** sont des préoccupations partagées par 13 organismes ayant répondu à la consultation, mais dans des dimensions parfois différentes :

- pour le PS, le GAPP, la CGAS, la DGEP, le SIT, SolidaritéS et les Verts, il faut plus de moyens, pour améliorer l'encadrement ;
- pour le PR, Former sans exclure et le Comité d'initiative 141, la dimension qualitative est très importante ;
- certains observent que des moyens supplémentaires seront nécessaires pour l'EIAP (AGCEP), ou se demandent quelles mesures d'accompagnement seront mises en place pour les élèves passant au degré supérieur par dérogation (FAPPO, PR) ;
- l'UDC, pour sa part, souligne qu'il n'acceptera pas de rallonges budgétaires pour la mise en place de ce nouvel horaire.

En lien avec les moyens supplémentaires demandés, le PS et la FAMCO soulignent que les horaires des enseignants ne doivent pas être augmentés.

L'**impact sur les activités para- et périscolaires** est discuté par 9 organismes, qui mettent en avant les éléments suivants :

- les conséquences financières d'une prise en charge parascolaire étendue (restaurants scolaires en particulier) (ACG et GIAP, Ville de Genève),
- le nécessaire maintien de l'offre en animation socio-culturelle, en particulier au travers des maisons de quartier (CGAS, FASE, SIT),
- la gestion et la mise à disposition de locaux, y compris ceux des écoles en dehors des périodes de cours (SPPE, SLJ, Ville de Genève),
- les difficultés, y compris financières, que risquent de rencontrer certains organismes culturels et sportifs (mis en avant par environ 1/4 des organismes ayant répondu au SCC),
- la mise en place d'une politique de prise en charge des jeunes en dehors des heures scolaires (APFEGM-HEM).

Des questions d'**organisation** pratique sont aussi évoquées :

- la prise en charge des élèves qui ne sont pas tenus de participer aux EIAP (UDC) et l'accueil scolaire ou parascolaire de tous les élèves le mercredi matin (ACG et GIAP),
- la gestion du temps d'enseignement des élèves (32 périodes) et des enseignants (28 périodes) et les questions d'organisation, de logistique et de suivi de l'enseignement que cela pose (AGCEP),
- la question de l'effectif des patrouilleurs et des auxiliaires d'entretien, ainsi que celle des travaux d'entretien et de nettoyage actuellement effectués le mercredi (Ville de Genève).

La question de l'**organisation familiale** est mentionnée par le SPPE, la CGAS, le SIT, l'UDC, et le PR.

Le Comité d'initiative 141 souligne l'importance de la **cohérence dans l'organisation de la journée scolaire**.

La DGCO insiste quant à elle sur l'importance d'une **cohérence au travers de l'ensemble du cursus**, avec le CO qui travaille déjà avec une semaine de 4 jours et demi.

Dans le même ordre d'idée, mais au niveau de l'articulation avec la **petite enfance**, la CGAS (au niveau des effets induits par le concordat HarmoS et par la scolarisation des frères et sœur le mercredi matin) et l'ESEDE (au niveau de la cohérence de la prise en charge) soulignent les impacts potentiels sur la prise en charge avant la 1E.

La DGEP souligne quant à elle l'importance d'une harmonisation des temps d'enseignement au niveau de la **Suisse romande**.

Pour l'Insieme, il est important d'assurer au dispositif la souplesse nécessaire aux **projets d'intégration** des élèves en situation de handicap.

4 organismes profitent de cette consultation pour apporter des éléments relatifs à l'**approche pédagogique** qu'ils souhaitent voir appliquer à l'école (FAPPO, PEV, UDC) ou quant à leur intérêt à participer aux réflexions sur la prise en charge des jeunes enfants (ESEDE).

Enfin, 6 organismes reviennent sur le **processus de consultation**.

Certains auraient souhaité :

- avoir des informations, et respectivement leur mot à dire, à un niveau plus général (raisons de l'augmentation, conditions d'enseignement) (GAPP),
- participer plus directement au processus (Fédération des cuisines et restaurants scolaires).

D'autres déplorent :

- le caractère restrictif et dispendieux de la consultation, avec un seul horaire soumis (Conférence des directrices et directeurs du Collège, par la DGPO),
- l'absence de lien avec le projet de loi visant à l'accueil continu des élèves (APFEGM-HEM),
- l'impression que les décisions étaient déjà prises (GAPP, Verts).

Finalement, trois partis développent des argumentaires plus politiques (Verts, SolidaritéS, PR). Les arguments avancés par chacun ont été intégrés dans les synthèses ci-dessus.

7. Conclusion

En conclusion, on soulignera tout d'abord quelques aspects liés à la procédure et à la méthodologie :

- le taux de réponse à la consultation elle-même est très bon, mais plusieurs organismes sollicités soulignent qu'ils ont eux-mêmes obtenus de faibles taux de réponses, les empêchant de prendre des positions claires ;
- les délais de remise des réponses ont été largement dépassés par de nombreux répondants, ce qui a limité fortement le temps disponible pour effectuer la présente synthèse ;
- des questions importantes sont posées et des réponses claires à ces questions s'imposent pour le dépôt du projet de loi.

Pour la suite de la procédure, il nous semble qu'il serait sans doute judicieux de différencier les **adaptations à court et moyen terme**, de celles qui doivent s'inscrire dans une perspective à **plus long terme**.

1) Adaptation à court /moyen terme

Si le projet d'ajouter le mercredi matin est maintenu, il nous semble que les premières conditions qui se dessinent sont les suivantes :

- Clarifier les moyens (nombre de maîtres, nombre d'élèves par classe) ;
- Clarifier les incidences sur le temps de travail des maîtres (28 périodes vs 32 périodes pour les élèves) : comment combler la différence ? une adaptation est-elle possible/prévue ?
- Clarifier et mettre en valeur le temps d'accueil (enfantines, 1P et 2P) (à quoi sert-il ?) et des périodes d'appui (à renforcer ?), en lien avec les problèmes relevés d'apprentissage de la lecture ;
- Mettre en place une coordination pour le para-scolaire ;
- Mettre en place une coordination pour les activités péri-scolaires (comment ?) ;
- Clarifier la possibilité d'augmenter la mise à disposition de salles (et conséquences de celles-ci pour les concierges etc.) pour le para- et le périscolaires ;
- Eventuellement diminuer d'une semaine les vacances d'été ;
- Evaluer la question des activités scolaires durant les périodes précédant les vacances ;
- Différencier la problématique spécifique du cycle élémentaire ;
- Maintenir une certaine souplesse pour permettre par exemple aux enfants avec thérapies de pouvoir continuer à être suivis sans être trop préférentiels.

2) Projet à long terme

À long terme, il s'agira de repenser l'organisation de l'école et de ce qu'il y a autour (sans entrer ici dans la question pédagogique), afin qu'elle soit en phase avec l'évolution de la société et permette d'intégrer certaines idées et propositions soumises par les répondants à la consultation. L'accueil continu facultatif des élèves, avec l'initiative 141 et son contre-projet, est en ce sens emblématique de cette problématique : il impose de repenser l'organisation scolaire et parascolaire, mais plus largement de revoir le partenariat entre Etat, communes, organismes para et périscolaires et naturellement les familles. L'exemple de la pause de midi est très parlant : beaucoup d'organismes consultés souhaitent la voir raccourcir, mais des contraintes pratiques et financières, pour fournir des repas à un nombre grandissant d'élèves avec l'infrastructure actuelle, semblent empêcher de la modifier pour le moment.

Les résultats de cette consultation montrent clairement l'interdépendance de nombreuses activités autour de l'école et l'impact que peut avoir une modification de l'horaire scolaire dans le système complexe qu'est celui de la prise en charge des enfants d'âge scolaire. Ils montrent aussi, comme le relève la Commission HHS dans la brochure explicative de la consultation, que la solution miracle n'existe pas. Les idées et propositions soumises par les répondants nous semblent cependant être de nature à permettre d'arriver à une solution acceptable pour le plus grand nombre.

Annexes :

- Collation "organisée" de l'ensemble des réponses à la consultation
- Ensemble des réponses reçues